LAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

ÉLEXIR
MÉRICAIN,
OU
E SALUT DES DAMES,

A R rapport à leurs Maladies particulières.

Ex libris Briquet

A CHAALONS,

ez SOMBERT, Libraire, vis-à-vis la rue de l'Intendance.

Et se trouve à VITRY,

Chez J. SENEUSE, Imprimeur-Libraire.

Paris, chez SAILLANT & NYON, Lib. rue S. Jean-de-Beauvais.

M. DCC. LXXI.

AVEC PERMISSION.

RPJCB

A MADAME

ROUILLÉ D'ORFEUIL,

EPOUSE

De M. L'INTENDANT *de la Province & Frontière de Champagne.*

MADAME,

JE n'entreprendrai pas de faire ici l'éloge de votre ardente charité, il me ſuffit de joindre mon ſuffrage à la voix publique, qui vous donne

à juste titre le nom de Mere des Pauvres, & d'admirer les effets multipliés d'une bienfaisance qui semble n'admettre de borne, que celle des besoins de l'humanité, sans parler d'une infinité de secours, que les Indigens puisent tous les jours, dans la source intarissable de vos libéralités : Qui ne sçait les services essentiels que vous avez rendus à quantité de pauvres Femmes, soit à Paris, soit à Bourbonne, soit dans cette Province de Champagne, en leur procurant l'Elixir Américain. Les recherches les plus exactes sur la vertu de ce Remede, les bons effets que vous en avez vu par vous-même, les témoignages avantageux que vous en ont rendus les Dames les plus dignes de foi, vous ont fait conclure que vous pouviez, sans crainte, en continuer la distribution, & qu'il n'est pas possible que le succès constant & soûtenu d'un Reméde salutaire, fût l'effet du hazard.

J'ai la confiance, MADAME, *que je suis entré dans vos vues, en augmentant ce Mémoire, & en travaillant à l'éclaircir ; j'y joins un nom-*

ſuffiſant de Certificats ou Lettres, dont vous
oiſſez preſque tous les Auteurs. De telles au-
és me paroiſſent bien capables de diſſiper les
ges que le doute & la défiance pourroient
ore laiſſer dans certains eſprits : Daignez donc,
ADAME, *l'agréer, le protéger, & permettre*
il paroiſſe ſous vos auſpices, plutôt pour le
n public, que pour mon intérêt particulier.

Je ſerai, MADAME, *au comble de mes*
eux, ſi, par la découverte de ce Spécifique,
i trouvé le moyen de prolonger vos jours ; jours
chers à tous ceux qui, comme moi, ont vu de
rès vos rares vertus ; c'eſt de quoi je vous prie
'être perſuadée, auſſi bien que du profond reſpect
vec lequel je ſuis,

MADAME,

Votre très-humble & très-
obéiſſant Serviteur,
DECOURCELLE.

SOMMAIRE.

MORCEAUX fournis par le Public qui prouvent l'efficacité de l'Elixir Américain, par un nombre suffisant de Lettres & Certificats des Dames guéries par ce remede.

CAS où il est absolument nécessaire, divisés en Articles,

AVEC

TROIS CHAPITRES.

LE premier, concernant l'obligation des Dames qui ont été guéries par ce Remede.

LE second, tendant à désabuser les Dames sur les marques ou mutilations du fœtus.

LE troisième enfin, contenant un régime pour conduire les Femmes en couches, Nourrices & autres, selon la force de leurs tempérammens, & conformément aux divers états qu'elles éprouvent.

AVANT

AVANT-PROPOS.

LE ſieur DECOURCELLE, ancien ieutenant de Cavalerie, Chirurgien-major l'Iſle de S. Domingue, & ancien Prévôt des aîtres en Chirurgie de la ville de Vitry-le-ançois, où il fait ſa réſidence, donne avis x Dames que pendant ſon ſéjour de treize ans ns la partie Françoiſe de cette Iſle en qualité Accoucheur, après s'être formé à Paris dans tte partie de ſon Art, par les cours publics & rticuliers qu'il a faits ſous les meilleurs Maî-es, témoins des accidens qui réſultent tous jours des ſuites fâcheuſes des couches, cau-es par les révolutions du lait, & la rareté des médes propres aux maladies particulières de ur ſexe, ſon premier ſoin fut de chercher des oyens efficaces pour prévenir les épanchemens lait, dont les ſuites ſont ordinairement fu-ſtes à la mere, très-fâcheuſes pour l'enfant, des pertes réelles pour l'Etat.

D'ailleurs, auſſi affligé qu'inſtruit du danger les ſuppreſſions ſi fréquentes chez les fem-s, tant de la part des lochies que de la part lait, mettent leurs jours en danger par le re-x de ſes humeurs dans la maſſe du ſang. Il tudia à leur procurer un ſecours auſſi prompt e ſalutaire dans ce climat, où la providence

l'avoit placé ; il fit des eſſais ſur ſes propres Négreſſes, & ſuivit pas-à-pas les progrès d'un reméde qu'elles lui avoient fait connoître.

Convaincu, par une heureuſe expérience, de ſon efficacité, il ſe hâta de l'adminiſtrer aux Dames du païs, qu'il préſerva par ce moyen de toutes eſpèces de ſuppreſſions & de laits épanchés. Survint pour lors une maladie dont il fut vivement atteint, & qui l'obligea de repaſſer en France, où depuis quinze ans il continue avec ſuccès les accouchemens, & a ſuivi avec attention les maladies particulières des femmes.

Pour leur être utile ici comme à S. Domingue, il fait rapporter de l'Amérique les ſimples dont il fait uſage, & il en compoſe l'Elixir qu'il nomme *Américain.* Ce qui, depuis ſon retour, a conſtamment réuſſi dans les accouchemens qu'il a faits & ſuivis exactement, à vingt-cinq lieuës à la ronde, en préſervant toutes les femmes des accidens dangereux auxquels elles ſont expoſées, & en guériſſant celles qui en ont éprouvé les funeſtes effets.

Des cures ſi extraordinaires ont porté les Dames qui en ont été guéries, & pluſieurs autres, qui craignant de tomber dans ces cas fâcheux, & un grand nombre de perſonnes de tous états, qui ont été témoins & étonnés de ces guériſons, de preſſer ledit ſieur Decourcelle de rendre public ſon Elixir.

DESIRANT de diminuer ſes courſes & de ſe repoſer ; d'ailleurs ſenſible aux vives ſol-

licitations qui lui viennent de toutes parts ; pénétré des ſentimens d'humanité, & plus zélé pour le bien public que pour ſon intérêt particulier, qu'il n'a jamais eu en vue, il a eu l'honneur de préſenter à M. de Senac, premier Médecin du Roi, un memoire relatif à la compoſition & aux effets de l'Elixir Américain, avec les preuves autentiques des vérités qu'il avance. Mémoire qui a ſubit l'examen de cet habile homme, & de MM. les Docteurs de la Commiſſion, qui lui ont accordé un Brevet excluſif qui autoriſe la vente & le débit de ſon Elixir, par le moyen duquel les Dames ſe garentiront elles-mêmes de toutes les fâcheuſes ſuites de leurs accouchemens, ſans aucune eſpèce de ſaignée.

L'Elixir Américain prévient infailliblement les épanchemens du lait, & les guérit s'ils ne ſont pas trop invéterés, & tous les accidens qui accompagnent les couches, comme ſuppreſſion d'urines ſanguines & laiteuſes ; diminue les tranchées, les gonflemens du ſein, la fièvre de lait, & toute eſpèce de fièvres qui ſe déclarent à la ſuite des couches ; de même que les dévoyemens provenans de la même cauſe, remédie à ces accidens, lorſqu'ils ſont exiſtans, rétablit les ſuppreſſions momentanées des filles & des femmes ; contribue à procurer aux jeunes filles leurs évacuations périodiques, lorſque la nature a commencé ſon opération ; remédie aux fleurs blanches & maux de tête provenant de migraine ; enfin l'Elixir Américain eſt excellent dans le changement de temperamment & contre

les vapeurs ; enſorte que l'on peut aſſurer avec vérité qu'il eſt pour le ſexe un des plus grands remédes qui ait parut juſqu'ici.

Le prix de la petite Bouteille cachetée de ſon cachet, ſuffira pour une couche ordinaire, & ſera de trois livres.

Le ſieur Decourcelle continuera à en donner aux pauvres femmes de la ville de Vitry-le-françois & des environs, comme par le paſſé.

Son Bureau ſera à Paris chez M.lle Warin, rue S. Jacques, maiſon de M. de la Frenaye, Notaire près la rue des Noyers, ſans préjudice au débit qu'il en fera chez lui à Vitry-le-François.

Il avertit le Public que l'on ne fera nul envoi ni réponſe, ni chez lui ni dans ſes bureaux, aux lettres qui ne ſeront pas affranchies, & qu'il donnera avec les bouteilles un Livret inſtructif de la manière d'en faire uſage, ſelon les circonſtances & l'état de la malade.

VERTUS
DE L'ÉLIXIR
AMÉRICAIN,
A L'USAGE DU SEXE,
depuis l'âge de 15. *ans jusqu'à* 60.

ARTICLE PREMIER.

Pour prévenir le cours du Lait.

J'AI dit qu'il prévenoit infailliblement les épanchemens de lait; en effet, les Dames qui l'ont employé, conviennent que l'usage de ce remede fait passer le lait par les voyes insé-

rieures, environ trente-ſix heures après l'accouchement, au lieu que ſans ce ſecours, il ne prend ordinairement cette iſſue que quatre à cinq jours après ; par conſéquent, dans un ſi long intervalle, la fiévre, un froid leger, trop de chaleur, la frayeur & toutes les autres paſſions de l'ame, peuvent arrêter, ſuſpendre, même fixer l'humeur laiteuſe que ſon acrimonie met en état de léſer plus ou moins les parties ſur leſquelles elle aura ſéjourné, ou de corrompre la maſſe du ſang. Si par une déliteſcence (ou retour ſubit) elle ſe confond avec ce fluide dans ſon cours, donc plus l'écoulement du lait ſera précipité, moins il y aura de danger ; & en accélérant cette évacuation, l'on préviendra indubitablement les dépôts laiteux.

Pour obvier aux accidens, l'on doit en commencer l'uſage par une ſeule doſe, environ ſix ou ſept heures après l'accouchement, & continuer neuf ou dix jours de

ite. Il convient de le prendre le ſoir plu-
t qu'en tout autre tems.

ART. 2.

Lorſque le Lait s'eſt épanché.

QUAND pour avoir trop différé ce re-
ede, il eſt ſurvenu quelqu'accident, que
e lait s'eſt épanché, ou qu'il y a ſuppreſſion,
l faut s'aſſurer quelle eſt la partie affectée
le cette humeur. Si c'eſt le ſein, la matrice,
u quelqu'autres parties que ce ſoit, il faut
u lieu d'une doſe, en prendre deux, &
ppliquer ſur la partie malade, un cataplaſme
de ſon, tel qu'il ſe trouvera; à la ſuite cette
humeur ſe diſſipera ſûrement en reprenant
ſon cours, à moins qu'elle ne ſoit dégéné-
rée en pus, auquel cas, il eſt à propos d'a-
bandonner le parti de la réſolution, pour
ſe ſervir des maturatifs ſimples & ordinai-
res, continuer ce traitement comme il ſe
pratique à l'égard de toutes les autres eſ-
pèces de tumeurs, en obſervant d'appli-

quer par-deſſus le panſement, le cataplaſme de ſon, ſoit que l'ouverture de la tumeur, ſe ſoit faite naturellement, ſoit qu'elle ſoit faite par le ſecours de l'art, ſans néanmoins omettre l'uſage de l'Elixir, au moyen duquel le lait reprendra ſon cours, tantôt par les conduits ordinaires, tantôt par la tranſpiration ou par les urines, & quelquefois par les trois voyes enſemble. Il eſt abſolument néceſſaire pour celles qui veulent nourrir, ou qui ceſſent d'alaiter, quoiqu'elles ne ſoient pas autant expoſées aux accidens que les autres; cependant, il peut leur en arriver, & même de très-dangéreux; elles ſe conformeront à ce qui eſt indiqué dans le Chapitre du régime.

Il eſt également bon contre les ſuppreſſions d'urines ſanguines & laiteuſes.

ART. 3.

Pour les Suppreſſions.

ACCIDENS, qui ne peuvent être occa-

nnés que par les cauſes exprimées ci-
ſſus, à moins qu'ils ne ſoient cauſés par
accouchement laborieux ou contre na-
re. Dans ces différens cas, il ne faut pas
borner à la ſimple doſe de l'Elixir, mais
prendre deux tous les jours, & mettre
r le bas-ventre des cataplaſmes de ſon,
ui concourront à diminuer l'irritation &
nflammation, ſi elles exiſtent; ils rendront
ſoupleſſe aux couloires néceſſaires pour
célérer les évacuations, ou par les urines,
it par la tranſpiration ou par les voyes
aturelles, ſoit enfin par les trois voyes
nſemble.

L'on ne doit cependant pas s'attendre à
voir ſenſiblement ces évacuations pour
peu que l'on ait différé à faire uſage du
mede; car ces humeurs pour lors ſans
effort, ſont bientôt épaiſſies & pour lors il
ut quatre ou cinq jours pour y parvenir;
au contraire, l'on ne donne pas le tems
cette partie excrémencielle de ſe conden-

ſer, c'eſt-à-dire, que l'on faſſe uſage du remede dans les vingt-quatre heures, les ſuppreſſions, telles qu'elles ſoient, ſe rétabliront bientôt, & les accidens ceſſeront.

ART. 4.

Contre les Tranchées.

CET Elixir calme, & même prévient la violence des tranchées, le gonflement du ſein & la fièvre de lait.

Il eſt certain que ſi l'on commence à le prendre en une ſeule doſe, pour le mieux dans une petite taſſe de caffé à l'eau, ſelon qu'il eſt marqué plus bas, les tranchées ſeront bien moins vives qu'elles n'auroient été ſans ce ſecours, pourvû que l'on continue; & s'il arrivoit contre l'ordinaire qu'elles perſévéraſſent dans leurs violences, ce qui ſeroit produit par des caillots de ſang retenus dans la matrice; en ce cas, l'on prendroit double doſe, c'eſt-à-dire, deux fois par jour, & l'on employeroit le cataplaſ-

de ſon, appliqué bien chaudement ſur le
tre, pour faciliter la diviſion & la fonte
ces caillots, qui ne peuvent ſortir de la
trice contractée, ſans être briſés & diſſous.

ART. 5.

Pour le Sein.

LE même Elixir diminue le gonflement
ſein, c'eſt-à-dire, que s'il ne le fait pas
ſer totalement, il en abrège la durée, &
modere la douleur, il empêche le lait de
grumeler, (comme il arrive quand on
net ce remede) pourvû toutefois que
n ait l'attention de ſe bien garnir le ſein,
ec des ſerviettes douces & pliées en
uatre, ou avec des pieces d'eſtomach qui
nſervent le même degré de chaleur, mais
ns le découvrir, ni appliquer aucune eſ-
èce de topiques. Ces précautions, jointes
l'uſage du remede, garantiront ſûrement
e tous accidens; ſi au contraire l'on s'ap-
erçoit que le ſein ſoit plus dur, plus gon-

flé, & plus enflammé que de coûtume, sau
d'avoir pris ses précautions, il faudra pre
dre la double dose, & se servir du cata
plasme de son, seul moyen d'empêcher le
abscès, si la matiere n'est pas encore for
mée. Ceci est pour les nourrices comm
pour toutes autres.

ART. 6.

Contre la Fièvre de lait.

AVEC la simple dose, & en prenant les
mêmes précautions, c'est-à-dire, en s'abs-
tenant de relever la femme avant le quatriè-
me jour, & de l'exposer trop à l'air; la
fièvre de lait qui quelquefois est considéra-
ble (& souvent la cause prochaine d'un
infinité d'accidens) diminuera de moitié,
soit par rapport à la durée, soit par rapport à
l'intensité, souvent même il l'empêche tota-
lement; par la raison que, lorsqu'elle doit
se manifester, le plus fort de l'évacuation,
est déjà fait; par conséquent, il ne ré-

ra de l'effet, qu'autant que la cauſe
era.

ART. 7.

Contre les Fièvres continues.

RIS à la double doſe, il convient dans
èvres continues, lorſqu'elles s'annoncent
ſuite d'un accouchement ; ce qui prouve
emment le reflus d'une partie du lait
des lochies dans la maſſe du ſang, c'eſt
lles ſont preſque toujours accompa-
es de ſuppreſſions ou de dévoyement,
utres accidens toujours dangereux ; ce
ede, en aidant la nature, qui n'étant
elle-même ſuffiſante, lui procure une
cuation à laquelle elle étoit déjà diſpo-
& donne lieu à la ceſſation de cette fiè-
ſans le ſecours d'aucune eſpèce de ſai-
ées, qui, dans tous ces cas, ainſi que dans
s les autres accidens ci-deſſus rapportés,
viennent preſque toujours préjudiciables.

ART. 8.

Contre les Dévoyemens.

IL eſt pareillement néceſſaire à la double doſe, dans le dévoyemens, pour les raiſons ci-deſſus mentionnées; comme ils ne ſont produits, que par un reflus de ces humeurs fixées ſur l'eſtomach, qui ſuſpend l'exercice de ſes facultés, il eſt viſible qu'il faut un moyen tel que celui-ci, qui diviſe le ſang, pouſſe au dehors les parties qui lui ſont hétérogenes, & délivre l'eſtomach de cet ennemi. Ceci regarde les dévoyemens qui ſurviennent le deux & le troiſième jour de la couche; au contraire lorſqu'ils ſe déclarent après le cinquième, ce ne ſont plus que des indigeſtions qui les produiſent, que l'on corrige aiſément par la diete, & par la ſimple doſe; l'une & l'autre eſpèce de dévoyemens ſemblent indiquer les purgatifs, mais je ne les emploie pas avant le douze de la couche, & cela d'après l'expérience

m'a fait connoître les accidens ſans fin
réſultent des purgatifs trop-tôt admi-
trés. Dans l'un & l'autre cas, je con-
lle, conjointement avec l'Elixir, un petit
de thériaque avec ſix grains de rhubarbe
us les jours.

ART. 9.

Pour charier au dehors les parcelles de l'arrière-faix.

IL pouſſe au dehors les parties de l'ar-
ère-faix, lorſque malheureuſement il en
reſté quelques portions. Tous les Accou-
eurs ſçavent qu'il y a des cas, qui n'en
ermettent pas l'extraction totale, ſoit parce
ne la matrice s'eſt déjà contractée, ſoit par
n vice du placenta, trop intimement ad-
érent, ſoit enfin par la déſunion de ſes
arties, cauſée par la putréfaction. Le plus
abile homme avouera que, malgré les
ntatives réitérées, il s'eſt trouvé dans cette
alheureuſe perplexité; & c'eſt une choſe

auſſi notoire qu'indubitable, qu'une très-petite portion reſtée peut expoſer à de grands dangers, & même donner la mort avec une telle promptitude, que l'on ne ſçait à quoi l'attribuer. Il arrive auſſi que la préſence d'une de ſes parties, eſt l'occaſion d'une perte plus ou moins conſidérable, ce qui donne lieu à de juſtes craintes. En ce cas, l'on doit ſe ſervir du cataplaſme (indiqué plus bas) contre les pertes, pour tâcher de ſuſpendre l'hemorragie, juſqu'à ce que l'Elixir (donné à ſimple doſe) ait parcourut la maſſe du ſang, ſoit enfin parvenu à la matrice pour en détacher les corps étrangers, dont la préſence & l'adhérence étoient le principe & la cauſe de cette perte. Le ſuccès prouve ſans contredit, combien il eſt eſſentiel (dans ces circonſtances critiques) d'en faire uſage.

ART. 10.

Pour rétablir l'équilibre des Evacuations.

IL rétablit l'équilibre des évacuations,
s filles & des femmes.

La nature les ayant assujeties à des éva-
ations périodiques, les a mis par-là dans
nécessité d'éprouver une infinité de mala-
s particulières, qui émanent de ces éva-
ations, plus ou moins abondantes ; en
te que, si elles en sont totalement pri-
es, elles tombent malades, aussi-bien que
elles en trop ou trop peu. Il n'est donc
'un juste équilibre qui puisse les main-
ir dans une bonne santé, & les préserver
toutes les miséres qui sont comme l'ap-
nage de leur sexe.

Or, j'ose le dire, rien n'est plus efficace
ur produire un effet si salutaire, que l'E-
ir que je leur propose; il procure aux
es ce qu'elles n'ont pas assez, & dimi-
e aux autres ce qu'elles ont de trop, en

purifiant les fluides, & en rendant le ton aux ſolides, dont le tiſſu eſt trop irrité, ou trop relâché.

La qualité du ſang étant une des ſources de ces accidens, on ſent combien il importe d'y remédier; chez celles qui ſont ſujettes aux pertes, il eſt trop liquide; chez les autres au contraire, il eſt trop épais: Il faut donc que les premières travaillent à donner à leur ſang de la conſiſtence, & à l'épaiſſir; c'eſt à quoi l'on parviendra, en prenant l'Elixir & les bouillons (indiqués plus bas pour les pertes), deſquels l'on en prendra un le matin, & l'autre le ſoir, juſqu'à ce que l'on s'apperçoive d'un ſang plus épais & moins fluide, ce que l'on connoîtra par la diminution & l'épaiſſiſſement des évacuations ſubſéquentes. L'Elixir dans ces cas ne doit être mis en uſage qu'à la ſimple doſe pendant quatre ou cinq jours par chaque mois, huit jours après les tems critiques.

ART. II.

Contre l'épaſſiſſement du Sang.

QUANT à celles qui ſont valétudinaires, nt à cauſe que la maſſe du ſang eſt trop baiſſe, que parce qu'elle circule plus dif-cilement & plus lentement, & qui ne urgent pas autant qu'il eſt néceſſaire, l'on eut y remédier, en délayant le ſang; ce à uoi l'on parviendra par l'uſage des bouil-ns ou ptiſannes rafraîchiſſantes (indiqués us bas), & en donnant au ſang un peu e poids pour faciliter ſon cours. L'uſage e la limaille de fer bien tamiſée, à la doſe 'un demi gros pris en bol tous les jours eux fois, dans l'intervalle des tems pério-iques, joint à l'Elixir pris à double doſe, eulement deux jours avant, & pendant ue les évacuations paroiſſent ou doivent aroître, contribuent beaucoup à rétablir ſanté & à procurer ſûrement un juſte quilibre dans ces ſortes d'évacuations.

ART. 12.

De la Stérilité.

L'UN & l'autre de ces états contre nature, ſont ſouvent l'unique cauſe de la prétendue ſtérilité chez la plûpart des femmes, dont pluſieurs, une fois rétablies, ont été agréablement ſurpriſes de ſe voir groſſes, lorſqu'elles ne cherchoient qu'à rétablir leur ſanté chancelante par l'uſage de ce remede, tandis qu'elles avoient perdu tout eſpoir d'avoir jamais des enfans. Je ne prétends cependant pas que ce ſoit un moyen infaillible pour en procurer à celles qui n'en ont point eu, puiſque tous les Auteurs admettent pluſieurs cauſes de ſtérilité; mais lorſqu'elles viennent des obſtacles rapportés ci-deſſus (ce qui arrive preſque toujours), l'on peut préſumer & même eſpérer que, ce qui en a rendu pluſieurs fécondes, réuſſira pour d'autres.

ART. 13.

Pour les Filles qui ne ſont point nubiles.

L'ON doit traiter de la même manière, s filles en qui la nature ne fait que com-encer ſon opération, & qui ont néceſſai-ment beſoin d'aide; elles trouveront un uiſſant ſecours dans les bouillons ou pti-nnes rafraîchiſſantes, dans l'uſage de la maille de fer avec l'Elixir, ainſi qu'il eſt t plus haut, plutôt que par les ſaignées, ui, déſempliſſant les vaiſſeaux, affoibliſſent prépondérance du ſang, abſolument né-eſſaire pour ces ſortes d'évacuations; mais ne faut rien tenter lorſque la nature ne eſt pas encore déclarée, c'eſt-à-dire, lorſ-ue les filles ne ſont pas encore formées, & u'elles n'ont nulles incommodités; ſi au ontraire elles ont quelques indiſpoſitions latives à cet état, elles doivent néceſſaire-ent en faire uſage les premiers jours de nouvelle lune qui eſt l'époque où elles

doivent être reglées, & après s'être mis les pieds dans l'eau de ſon chaude, dans laquelle l'on aura mis une poignée de ſel, pendant cinq ou ſix jours le ſoir avant de ſe coucher au moins une demi heure, & prendre l'Elixir après s'être mis au lit, ſe conformer au régime indiqué, & recommencer le mois ſuivant & au même tems, car il n'eſt pas toujours certain de réuſſir le premier mois.

ART. 14.

Pour les Dames ainſi que pour les Filles.

PLUSIEURS Dames ont cela de commun avec les jeunes filles, & ſont très-incommodées par les mêmes raiſons ; ellés ſe conformeront donc au régime dont il vient d'être queſtion, & prendront l'Elixir à la double doſe les jours critiques, ainſi que celles, qui, dans ce tems ſont travaillées de coliques plus ou moins conſidérables, la violence de ces douleurs ſe ralentira, &

te évacuation ſera plus ample. Ceci con-
rne les filles & les femmes dont l'éva-
ation eſt précédée ou accompagnée de
fficultés ou douleurs; mais celles qui dans
tems périodique, ou dans tout autre, ſont
availlées de colliques, de telle nature qu'el-
s ſoient, ſe trouveront extrêmement ſoula-
ées en recourant promptement, & même
ans les parroxiſmes des accès, à l'Elixir qu'-
les prendront à une doſe, à deux, & même
iples, ſi les précédentes n'ont pas procuré le
oulagement que l'on en doit attendre, & ce,
ans une petite taſſe de caffé à l'eau pour le
ieux. Si les colliques ſont périodiques, l'on
ourra les prévenir quelques jours avant leur
etour; quelquefois il arrive que les fem-
nes, après certaines colliques, deviennent
rès-jaunes; elles ſe conduiront comme dans
la jauniſſe. C'eſt dans ces cas, ainſi que dans
les pâles-couleurs des jeunes filles & des
anciennes, que ce remede ne doit pas être
oublié, ſur tout ſi elles font uſage de la

ptiſanne faite avec les racines de patience & d'éclaire ; les unes & les autres boiront environ une chopine de cette ptiſanne tous les jours, & prendront tous les ſoirs, lorſqu'elles ſeront au lit, une doſe de l'Elixir, & ce juſqu'à leurs parfaites guériſons, excepté cependant les jours qu'elles ſe purgeront, ce qu'elles doivent pratiquer au moins tous les dix jours, & commenceront ce traitement par un vomitif approprié à leur tempéramment.

ART. 15.

Contre la Suppreſſion.

LES filles & les femmes qui ſont dans leur tems, & qui par un effet de l'intempérie de l'air, ou des paſſions de l'ame, éprouvent les ſuppreſſions que les Auteurs ont appellée (momentanées), en préviendront les ſuites fâcheuſes, en faiſant ſur le champ uſage de l'Elixir, à la doſe ordinaire & même à la double ; les choſes ſe rétabliront

rtainement auſſi-tôt; ſi au contraire l'on égligé d'y apporter remede, quoique l'on doive plus eſpérer de les faire reve-, ſoit parce que l'on auroit différé trop g-tems, ſoit parce que déjà l'humeur t épaiſſie, ſoit enfin parce que le tems li-té par la nature, eſt déjà écoulé. L'on doit nmoins en continuer l'uſage, qui quoi-il ne puiſſe produire ce que l'on eſpé-, préſervera au moins bien ſûrement, tous les accidens qui accompagnent cet t; c'eſt pourquoi, dans ces cas, ainſi que s bien d'autres, où l'on ne peut apporter trop prompt ſecours, il ſeroit eſſen-, que les perſonnes du ſexe en aient jours.

ART. 16.

Contre les Fleurs blanches.

IL eſt ſalutaire contre la maladie que nomme *Fleurs blanches*, & qui par le us de ce vice, qui ſe fait continuellement

dans la masse du sang, la corrompt, & fait périr insensiblement la plûpart des femmes, en appauvrissant leurs temperammens. Cet Elixir, n'est pas sujet aux inconvéniens d'une infinité de remedes que l'on a coûtumes alors d'employer, qui, par leurs vertus astringentes, bien-loin de procurer un mieux-être, portent l'humeur, pour l'ordinaire, sur quelque partie noble & la détruit. Il la fait au contraire évacuer, en purifiant la masse du sang, ainsi que dans tous les cas ci-dessus rapportés. Pour peu que l'on veuille y réfléchir, il est aisé de se convaincre, que, bien-loin que ce remede soit préjudiciable dans ces cas, il est au contraire très-avantageux, puisqu'il est prouvé que l'on s'en sert avec succès, toutes les fois qu'il est question d'accélérer les évacuations, de purifier le sang, de jetter au dehors les parties qui lui sont hétérogènes, & de rendre le ton aux parties solides. Comme cette maladie vient d'une débilité

'eſtomach, cauſée par l'appauvriſſement
fluides. Il réſulte qu'en rendant le ton
eſtomach, & en purifiant le ſang, l'on
viendra à la cure de cette maladie. Il
faut cependant pas s'imaginer que, par
noyen que l'on propoſe, l'on procurera
guériſon prompte & ſubite (la plûpart
remedes indiqués à cet effet, ayant preſ-
tous échoués), il n'eſt pas ſurprenant
celui-ci demande du tems, & d'autant
que cette maladie ſera invétérée; car
le étoit parvenue juſqu'à vicier quel-
s parties nobles, il n'y auroit point de
riſon à eſpérer, ni de ce remede, ni
ucun autre. C'eſt pourquoi les meres de
ille ne ſçauroient prendre trop de pré-
tions pour arrêter chez leurs filles la
rce de ce mal, qui par la ſuite peut faire
tels progrès que l'on ne peut plus y
édier; moins il eſt ancien, plus la cure
eſt facile; & plus il ſera invétéré, plus
il faudra continuer. Dans l'un & l'au-

tre cas, outre le remede, il faut obſerve
un régime, qui eſt le même que dans le
cas de perte; c'eſt-à-dire, les bouillons, l'o
s'abſtiendra de crudités, d'épiceries, & d
laitage, & l'on prendra pendant huit jour
ſeulement, par chaque mois, & dans l
tems des plus fortes évacuations, une doſe
d'Elixir, & joint à cela de tems en tems
de la ptiſanne que l'on fera, ſoit avec une
petite poignée de feuilles d'argentines ou
une forte pincée de fleurs de romarin, &
tous les jours régulièrement ſix grains de
rhubarbe en poudre dans une cuillerée de
ſoupe ou en bol, excepté les jours que
l'on fera uſage de l'Elixir, & perſévéren
dans cette manière de vivre juſqu'à la par-
faite guériſon.

ART. 17.

Pour les fauſſes Couches.

IL n'eſt pas moins néceſſaire dans les
fauſſes couches, qui ſont toujours contre

re, & qui en conſéquence ſont ſouvent
dangereuſes qu'une couche naturelle,
parce que la nature n'y étoit pas pré-
e, ſoit parce que les femmes prennent
ns, ou point de précautions. Comme ce
les mêmes accidens que dans les cou-
naturelles, il faut uſer de ce remede,
me dans ces cas, à une & deux doſes
les occurrences.

ART. 18.

Pour les Tems critiques.

n'eſt pas moins eſſentiel, dans les chan-
ens de tempéramment, que dans les
reſſions ordinaires, les femmes n'ayant
es mêmes reſſources du côté de la na-
qui ſe refuſe pour lors à leur ſoulage-
, il lui faut néceſſairement de l'aide,
quoi, la partie excrementielle du ſang,
eroit des ſtagnations, des concretions,
es inévitables des obſtructions, des
rhes & des cancers, ou ſi ces malheurs

n'arrivent pas, il y a du moins lieu de
craindre que le ſang ne ſe vicie, & que les
femmes ne reſtent valétudinaires, & lan-
guiſſantes (les exemples ne le confirment
que trop ſouvent) plus ou moins, à pro-
portion de la force ou de la foibleſſe de leur
tempéramment. Il eſt donc heureux pour
l'humanité que la Providence toujours atten-
tive & libérale ait découvert un remede
qui agit ſi puiſſamment ſur le ſang, qui
jette au-dehors ſi infailliblement les parties
qui lui ſont étrangères & nuiſibles, & qui
par conſéquent préſerve les femmes de tous
accidens : de quelque manière que ce chan-
gement ſe manifeſte, ce remede convient
abſolument. Cette révolution ſe fait tantôt
avec ſuppreſſion totale ou imparfaite, tantôt
avec une perte. Dans la première eſpèce
les femmes uſeront du remede à une doſe
pendant quatre jours de ſuite, & ce, dans
le tems à peu près qu'elles étoient réglées ;
dans la ſeconde, elles le prendront huit à

x jours après leurs pertes, & auſſi quatre
urs; elles feront uſage des bouillons indi-
és pour les pertes; les unes & les autres
endront de la ptiſanne de carottes par in-
valle, environ quinze jours tous les mois.
Elixir également continué terminera tous
accidens, & procurera la ſanté la plus
faite que l'on puiſſe déſirer (dans ces
ns difficiles à paſſer), par l'inſenſible tranſ-
ation, par les urines, & quelquefois par
hémorroydes. Ces changemens de tem-
ament, occaſionnent ordinairement
erſes maladies de nerfs, ſoit qu'ils ſe
nifeſtent avec des pertes, ſoit par des
ppreſſions, tantôt ce ſont des étourdiſſe-
ns, des froids ou dans le dos ou dans
ête, des ſuffocations, des gonflemens de
itrine, des mouvemens intérieurs dans le
s-ventre, qui ſemblent être formés par
e eſpêce de boule qui change de place,
ſemble remonter juſqu'à la gorge, & fait
indre de perdre l'uſage de la reſpiration,

tantôt ce ſont d'autres accidens qui changent tout-à-fait de face, & qui ne font pas moins appréhender ; toutes ces eſpèces de maladies particulières, n'étant formées que par l'irritabilité des nerfs, qui irrités & mis en mouvement par le vice que la ſuſpenſion, ſoit de la part du ſang manſtruel, ſoit par le lait, a fait rétrograder dans la maſſe ; il réſulte néceſſairement que puiſque ces différentes maladies n'étant formées que de la même cauſe, le même remede doit, ſi non les guérir radicalement, au moins les ſoulager ; l'irritabilité des nerfs donne encore naiſſance par leur criſpation à une infinité d'autres accidens ; tels que ſont les ſpaſmes, les convulſions, les roideurs, les retreciſſemens de membres, des pertes de connoiſſance avec écume, que l'on ne craint point de qualifier tantôt de manie, tantôt d'épilepſie. Toutes ces différentes eſpèces, dis-je, diminueront indubitablement & guériront avec de la patience, ſi, joint à l'Elixir, l'on

fait

uſage des bains plutôt froids que chauds,
en mettant la malade à la diette laiteuſe,
ır toute nourriture, quand bien même
auroit de la fièvre. Dans les cas urgens,
ı ne doit pas craindre d'outre-paſſer les
ſes indiquées, j'en ai donné quelquefois
qu'à quatre cuillerées ordinaires tant le
r que la nuit, ce qui fait preſque la
ıteille, qui ont été guéries par ce moyen,
s qu'ils leur ſoit reſtées aucunes eſpè-
de chaleur intérieure; mais il faut les
ıner par intervalle ſelon l'urgence des cas,
ıs l'eau de tilleul ou de fleurs d'orange.
L'imbécilité ou relâchement des nerfs
ınnent auſſi occaſion à des accidens par-
ıliers, qui ne ſont pas moins dangreeux
effrayans, tantôt ce ſont des vraies ou
ſſes paraléſies, tantôt ce ſont des engour-
ſemens ou pertes de mouvement, ſoit
ne partie, ſoit de tout le corps, tous ac-
ens occaſionnés par le reflus du lait ou
lochies, non en aſſez grande quantité

pour former des dépôts, mais suffisant pour porter un vice accrimonial dans le sang, qui se communiquant bientôt au genre nerveux, fait tout le ravage dont il vient d'être question, & fait craindre, avec juste raison, que celles qui en sont attaquées, ne restent toute leur vie dans de tels relâchemens; si donc ces maladies, quoique très-graves, guérissent avec ce remede comme on le voit tous les jours, ne doit-on pas résumer qu'il fait plus son effet sur la masse du sang, que tout autrement, & que toutes les fois que le fluide sera vicié, soit en partie, soit totalement par le reflus du lait ou des lochies, l'on pourra parvenir sinon à une guerison radicale, au moins à une guérison, qui sera proportionnée au laps du tems, & à l'ancienneté de ces maladies. Pour ces derniers accidens, l'on doit prendre l'Elixir deux fois par jour, jusqu'à ce que l'on apperçoive un grand soulagement, & pour lors l'on se bornera à la simple dose, mais

ujours des compreſſes d'urine ſur les
rties affectées, ou de fortes frictions avec
linge imbibé d'urine, continuer juſqu'à
faite guériſon; ce qui arrivera indubi-
lement, ſi la maladie n'eſt pas trop in-
terée, les vapeurs ſont auſſi une ſuite
maladies des nerfs.

ART. 19.

Contre les Vapeurs.

LES vapeurs ſont, ſans contredit, une
ces maladies pour leſquelles l'on n'a pu
qu'à préſent trouver de remede certain;
oiqu'elles ne faſſent rien craindre pour la
, elles ne laiſſent pas d'incommoder &
nquiéter beaucoup; cette infirmité eſt ſi
mmune & ſi indifférente à tous les âges
ſexe, ſur tout dans les tems critiques,
pendant & aprés les ſuppreſſions ou
tes, qu'il eſt impoſſible de les diſtinguer,
de les guérir radicalement. Ce remede
moins eſt un de ceux qui ait procuré

un ſoulagement plus certain & plus durable; on le prend à ſimple, à double & à triple doſe, non ſeulement dans les parroxiſmes, mais auſſi devant & après, ce qui appaiſe promptement l'accès, & quoiqu'il ſoit paſſé, il ne faut pas en interrompre l'uſage; il fera évacuer beaucoup de glaires, & rendre beaucoup de vents par bas, l'un & l'autre étant la ſource de cette maladie; & quoique par un uſage continué, il arrive qu'il ſurvienne encore quelques accès, ils ſeront infiniment plus éloignés les uns des autres, & pas à beaucoup près, ni ſi longs, ni ſi violens, ſi l'on prend de cet Elixir huit ou dix jours tous les mois.

ART. 20.

Contre les Pertes.

LES pertes les plus conſidérables, & les plus effrayantes ſont auſſi cauſe prochaine des vapeurs; la cauſe ainſi que les effets céderont inſenſiblement, ſi l'on adminiſtre

e remede à tems; c'eſt-à-dire, ſi la femme
n perdant ſon ſang, n'a pas auſſi perdu
chaleur & les forces, pour lors ce remede
e pouvant reſſuſciter, ne feroit pas plus
ue tous les autres; ſi au contraire il eſt
dminiſtré à propos, les pertes quoique
onſidérables ceſſeront inſenſiblement (car
ſeroit dangereux qu'elles s'arrêtaſſent ſur
champ), ſi conjointement l'on obſerve
régime indiqué pour ces ſortes de cas,
expérience prouvera ce que j'avance & ce
ue pluſieurs perſonnes ont certifié. Les
naux d'eſtomac, les migraines, le clou
iſterique, & ſouvent les maux de tête
iennent ordinairement de l'irritabilité des
erfs, ou de leurs relâchemens. C'eſt pour-
uoi l'on ne doit pas héſiter de recourir
u remede indiqué, qui ne manquera pas
en faiſant uſage de lavemens faits avec
eau de ſon) de produire des effets ſalu-
ires, étant du genre des maladies des nerfs
eſt néceſſaire de leur rendre le ton qu'ils

ont perdu, en faisant évacuer la cause qui y avoit donné lieu.

ART. 21.

Pour les Maux de cœur.

LES maux de cœur, vomissemens, douleurs d'estomac dans les grossesses, soit au commencement, soit à la fin, n'étant autre chose qu'une irritation dans le genre nerveux, occasionnée par les mauvaises digestions qui se font pour lors, doivent se traiter de même que toutes les autres maladies des nerfs, à l'exception que l'on ne doit prendre par jour qu'une demi-dose de l'Elixir. L'on doit aussi pour fortifier de plus en plus l'estomac, appliquer dessus une croute de pain grillée, imbibée de vin rouge, & sous-poudrée d'une muscade en poudre, & ce tous les soirs, l'Elixir doit être mis en usage lorsque ces accidens se font sentir.

ART. 22.

ur les Bouffiſſures & autres Maladies à la ſuite des couches.

IL convient auſſi dans les bouffiſſures, u enflures des jambes, & même de tout corps, qui arrivent très-ſouvent, après ne couche laborieuſe, & ſuivie de trop rtes évacuations; on le prendra à la ſim-le doſe, & ce autant que l'enflure durera. Ces eſpèces d'hydropiſie ſe font encore ppercevoir dans les jauniſſes & dans les hangemens de tempéramment, ſur tout hez celles qui ont le tiſſu de la peau relâ-hé; elles trouveront auſſi leur guériſon dans Elixir, mais inutilement recoureroit-on ce remede dans toutes autres eſpèces d'hy-ropiſie, ſur tout pour celles qui ſont oc-aſionnées par les trop fréquentes ſaignées. l préſerve & guérit toutes les maladies qui peuvent ſurvenir avant, pendant & après es couches, excepté les inflammations de

matrice, occaſionnées par un accouchement laborieux; où il y aura eu quelque dilacération par la préſence d'un enfant mort gangrené, qui auroit communiqué ſa putréfaction à ſa mere; il convient à toutes les perſonnesdu ſexe, depuis l'âge de quinze ans, juſqu'à ſoixante, qui toutes ſe préſerveront d'une infinité d'accidens annexés à leur ſexe, à proportion de l'uſage qu'elles en feront.

ART. 23.

Pour prouver que tous ces accidens n'en font qu'un.

LE public, peu éclairé dans cette partie, ne manquera pas de qualifier ce remede (du mot trivial, de ſelle à tous chevaux); au contraire les perſonnes de l'art, impartiales & éclairées, s'appercevront bientôt que toutes ces maladies, étant preſque toutes émanées de la même cauſe (ne different entr'elles, qu'eu égard aux différens tempérammens, & aux différentes diſpoſitions),

vent néceſſairement être traitées par les
mes remedes. Les ennemis même que
alouſie de métier m'auroient ſuſcités,
ont forcés d'avouer l'efficacité de ce re-
de, ſoit pour rendre témoignage à la
ité, ſoit pour ne pas être d'un ſentiment
traire à celui des premiers Médecins du
yaume, qui, après un examen ſcrupu-
x, ont confirmé, & la bonté, & la nou-
uté de mon remede, par le Brevet ci-joint
ils m'en ont accordé.

Les filles du monde ne ſe prévaudront
de ce remede, puiſqu'il convient dans
pertes, & fortifie l'enfant.

ART. 24.

Pour la Doſe.

LA doſe ordinaire eſt d'une forte cuil-
ée à caffé, ou la moitié d'une cuillère à
uche; il eſt d'un goût fort agréable,
n en peut prendre par jour une, deux &
vent trois doſes, lorſque les accidens ne

cédent point aux deux premières, ſans craindre aucuns mauvais événemens. On le prend dans deux ou trois cuillerées à bouche de vin, de bouillon, de thé, de caffé à l'eau, ou avec les décoctions ci-deſſus conſeillées, & dans de l'eau de fleurs d'orange, ou de tilleul pour les vapeurs, & dans du lait d'amande ſi l'on craint de s'échauffer. En général il faut commencer par une doſe par jour, & continuer ainſi ſi les accidens ne ſont pas conſidérables, comme ſont les maladies de langueur ; mais ſi au contraire la cauſe pour laquelle l'on doit faire uſage de l'Elixir, exige un prompt ſecours, comme dans les accès violens de colliques ou de maladies des nerfs & autres ſemblables, il faut en prendre deux doſes & plus ſi le mal l'exige, de quatre heures en quatre heures ; & dans les cas où il y a douleurs inſupportables, pertes de connoiſſance avec ſuppreſſions, danger de mort, il faut en prendre toutes les deux heures, & même

our, autant que les cas l'exigeront; les dan-
gers calmés, l'on reviendra à l'uſage ordi-
naire, c'eſt-à-dire, en le mêlant avec les
vehicules indiqués pour chaque eſpèce de
maladie, non qu'il puiſſe occaſionner des
accidens en le prenant pur, mais parce
que la baſe étant d'eau-de-vie, au degré de
l'eau des Carmes, il occaſionneroit des cha-
leurs & aſpérités dans le gozier, qui
cependant ne dureroient pas.

ART. 25.

Pour les Topiques.

LE cataplaſme de ſon de froment, in-
diqué contre les dépôts laiteux ou douleurs
occaſionnées par quelques amas de lait, ſe
fait avec du ſon bien lavé, que l'on fait
enſuite bouillir dans l'urine ou dans de
l'eau, avec une médiocre poignée de ſel;
ſi il y a antipatie pour le premier, il ſe met
dans un ſachet après avoir été médiocre-

ment preſſé, le changer avant qu'il ſoit froid, autant que la douleur exiſtera.

ART. 26.

Pour les Bouillons ou Ptiſannes.

LE bouillon pour les pertes ſe fait avec la moitié d'un pied de bœuf & une livre de tranche, pour trois bouillons, dans leſquels l'on met, en place du ſel, un demi gros de gomme arabique, que l'on continuera, ainſi qu'ils ſont conſeillés.

Les ptiſannes rafraîchiſſantes ou bouillons ſe font avec une livre de rouelle de veaux, une petite poignée de bourache, de bugloſe, pimprenelle, cerfeuil avec un gros de ſel de Globert.

ART. 27.

Moyens pour avoir des Bureaux.

LES Dames qui par leur éloignement ſe trouveront hors de portée de s'en procurer facilement, pourront engager M. leur

Subdélégué, de demander un Bureau, & l'indiquer une Dame dont la probité ſoit onnue, pour éviter les accidens que ce emede procureroit infailliblement à l'humanité, ſi il étoit alteré. Celles qui ſeront guéries par l'uſage de ce remede, ſont riées de m'envoyer un détail de leur maadie, afin de le joindre dans les obſervaions (relatives à l'Elixir), que je compte lonner au Public, ſans aucune dénomination de noms ni qualités, à moins que cela ne ſoit indifférent.

ART. 28.

Pour ne pas être trompé dans le choix de l'Elixir.

L'ELIXIR ſe conſervera autant que l'on voudra, ſi on ne le laiſſe pas éventer, ſa couleur imitera celle de la ſeriſe, plus ou moins mûre, tranſparente & ſans dépôt, à l'inſpection du jour; & d'une couleur ſeriſe, pâle & terne, lorſque la bouteille

ſera couchée, deux ſignes certains pour faire connoître ſi l'Elixir eſt vrai & non ſalcifié. Elle ſera coëffée d'un parchemin lié avec de la ficelle, dont les extrémités ſeront priſes ſous le cachet, qui ſera conforme à celui que l'on trouvera à la fin de ce Mémoire, (autre moyen pour ſe guarentir d'en avoir qui ſoit alteré). Quoique l'on ne doive rien craindre dans les Bureaux ci-après énoncés, puiſque toutes les Dames qui les ont demandés ou acceptés, ſont trop zelées pour l'humanité, & trop vouées pour leurs Concitoyennes : ſeul motif qui les a fait prendre ces Bureaux, ayant une parfaite connoiſſance de ce remede par leur propre expérience.

BREVET.

EAN SENAC, Conſeiller ordinaire du oi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, premier édecin de Sa Majeſté, Sur-Intendant général es Eaux, Bains, Fontaines minérales & Mé- ecinales du Royaume; en conſéquence de la élibération priſe & ſignée en notre Bureau de Commiſſion Royale de Médecine, aſſem- ée le ſept du préſent mois, ſur l'examen que ous avons fait de la compoſition d'un Elixir ue nous a communiqué le S.r DECOURCELLE, nſemble les Certificats des perſonnes de la rofeſſion, & autres dignes de foi, leſquels onſtatent les bons effets que le ſuſdit remede roduit dans les maladies des femmes, telles ue les ſuppreſſions des regles, vapeurs, fleurs anches; même celles qui viennent à la ſuite es couches. Nous, en conſéquence, lui avons ermis & permettons de le compoſer, admi- ſtrer, vendre, faire vendre, & diſtribuer ans l'étendue du Royaume, à la charge par

lui de ſe conformer aux Arrêts du Conſeil, à peine de nullité du préſent Brevet, qu'il ne pourra céder à qui que ce ſoit ſans notre conſentement, en foi de quoi nous l'avons ſigné, & fait contreſigner par notre Secrétaire ordinaire, & à icelui fait appoſer le Sceau de nos Armes. DONNÉ à Compiegne le Roi y étant, le vingt-deux Juillet mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* SENAC. *Et plus bas*, par Monſieur le premier Médecin du Roi. *Signé* LAMARQUE.

Regiſtré au dix-ſeptiéme Volume des enregiſtremens du Greffe de la Prévôté de l'Hôtel du Roi & Grande Prévôté de France, folio *ſoixante-dix-ſept* recto, *par nous Greffier ſouſſigné, ſuivant la Sentence de ladite Prévôté de l'Hôtel, du vingt-deux ſeptembre mil ſept cent ſoixante-neuf.*

Signé TERTRE, *avec paraphe.*

DE PAR LE ROI.

A TOUS ceux qui ces préſentes Lettres verront : Louis de Bouchet, Chevalier, Marquis de Souches & du Bellay, Comte de Montſoreau, Seigneur de la Coutancières, Vorelle

orelle & autres Lieux, Lieutenant-Général
s Armées du Roi, Conseiller d'Etat, Pré-
t de l'Hôtel de Sa Majesté, & Grand-Prévôt
France : SALUT sçavoir faisons. Que
la Requête à nous présentée par le Sieur
ECOURCELLE, tendante afin d'Enregistre-
ent au Greffe de cette Cour, du Brevet à lui
cordé par Monsieur SENAC, Conseiller
dinaire du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé,
emier Médecin de Sa Majesté, pour la compo-
ion, vente & distribution dans l'entendue du
oyaume d'un Elixir propre aux maladies des
emmes, telles que les suppressions des regles,
peurs, fleurs blanches, même celles qui
ennent à la suite des couches ; & permission
administrer & faire vendre ledit Elixir, pour
re exécuté selon sa forme & teneur ; & jouir
r ledit Sieur DECOURCELLE dudit Bre-
et, conformément à icelui, faire défenses aux
Iaîtres & Gardes du corps des Apotiquaires
es différentes Villes du Royaume, & à toutes
utres personnes de le troubler ni inquiéter
ans l'exercice de sondit Brevet, à peine d'a-
ende & de tous dépens, dommages & inté-
êts. Vû aussi ledit Brevet en date du vingt.

deux Juillet dernier, duement *signé* Senac ; ſcellé du ſceau de ſes Armes ; *Et plus bas*, par Monſieur le premier Médecin du Roi, *signé* la Marque. Nous, du conſentement du Procureur du Roi, ordonnons que ledit Brevet ſuſdaté ſera enregiſtré, ès regiſtres du Greffe de cette Cour, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, & en jouir par ledit S.r DECOURCELLE, conformément à icelui ; faiſons défenſes aux Gardes & Maîtres Apotiquaires des différentes Villes du Royaume, & à toutes autres perſonnes de le troubler, ni inquiéter dans l'exercice de ſondit Brevet, à peine de cinq cens livres d'amende, & de toutes pertes, dépens, dommages & intérêts. Faiſons défenſes audit Sieur DECOURCELLE, de plaider ailleurs que par-devant nous, ès choſes concernant ſondit Brevet, lui enjoignons de ſe conformer aux Arrêts du Conſeil, à peine de nullité dudit Brevet, lui permettons de porter armes pour la ſûreté de ſa perſonne, allant & venant dans tous les endroits du Royaume que bon lui ſemblera, pour l'exercice de ſondit Brevet. Ce qui ſera exécuté nonobſtant & ſans préjudice de l'appel. SI MANDONS au premier notre

Huiſſier, ou autre Huiſſer ou Sergent royal ur ce requis, mettre ces Préſentes à exécu-ion, ſelon leur forme & teneur, en témoin e quoi nos les avons fait ſceller. DONNÉ par ous ALBERT-LAURENT BEASDE DE LA BROSSE, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieu-enant-Général, Civil, Criminel & de Police e la Prévôté de l'Hôtel. A Paris, le Roi y tant, à Verſailles le vingt-deux Septembre mil ept cent ſoixante-neuf.

Signé TERTRE, *avec paraphe.*

Scellé à Paris le 22 Septembre 1769,
Signé DEJEAN, *avec paraphe.*

PERMISSION.

VU par Nous PIERRE-REMY DEBRAUX DE DROSNAY, Conſeiller du Roi, Lieutenant-Général de Police de la Ville & Fauxbourgs de Vitry-le-François, le Mémoire ci-deſſus & les autres parts, enſemble le Brevet du premier Médecin de Sa Majeſté du 22 Juillet 1769,

signé SENAC, l'Enregiſtrement en la Prévôté de l'Hôtel du 22 Spetembre 1769, *signé* TERTRE, accordé au Sieur DECOURCELLE, ancien Chirurgien-Major de l'Iſle Saint Domingue, & actuellement ancien Prevôt des Maîtres en l'Art de Chirurgie de cette Ville, de l'expérience, capacité, habileté & talens, duquel nous avons des preuves certaines en cette Ville, où il continue depuis plus de quinze ans, les opérations des accouchemens avec ſuccès à la ſatisfaction des Dames, & des pauvres femmes qu'il traite avec autant de zéle que de charité, ainſi que dans les ſuites des couches, & autres maladies de ſon Art. Avons permis d'imprimer ledit Mémoire, & de jouir en ladite Ville à l'excluſion de tous les autres Maîtres, du bénéfice de ſondit Brevet en bonne forme.

A Vitry ce 25 Janvier 1770. DE BRAUX DE DROSNAY.

LE SALUT DES DAMES.

CHAPITRE PREMIER.

Qui met dans la néceſſité les Dames, (ſoit Champenoiſes, ſoit Américaines, qui ont été accouchées par le Sieur DECOURCELLE), *de certifier la vertu & les bons effets de ſon Elixir, dont elles ont fait uſage dans leurs couches.*

VOus toutes, que j'ai eu l'honneur d'accoucher. Vous, en faveur de qui le Seigneur a béni mes ſoins, & rendu ſalutaire l'Elixir Américain,

vous enfin, qui, par zéle pour le bien de l'humanité, m'avez engagé (juſqu'à m'en faire un devoir de conſcience), à donner au Public ce remede de ma compoſition, tant pour mettre vos Concitoyennes à portée de participer aux avantages que vous en avez retirés, que pour en faciliter la diſtribution à toutes les perſonnes du Sexe; j'ai ſouſcrit à vos préſſantes ſollicitations. Depuis cette époque, pluſieurs Dames de la campagne m'ont fait repréſenter, qu'elles auroient beſoin, pour conduire leurs femmes, d'un régime tel que celui que je fais obſerver dans les différens cas; & je ſuis entré dans leurs vues. J'ai fait plus, car au lieu de me borner à vous propoſer un remede certain, pour la guériſon ou le ſoulagement de vos maladies corporelles; j'ai tâché de détruire ces anciens préjugés, qui font le tourment de vos eſprits trop crédules & trop ſuſceptibles, en prouvant qu'il eſt impoſſible que l'imagination affecte le

ætus dans le ſein de la mere: penſée qui eule eſt capable de troubler les liquides, 'irriter les ſolides, de former des mala- ies, ou de les augmenter. Ma miſſion eſt onc finie. L'engagement mutuel que l'a- mitié nous a fait contracter enſemble, ious impoſoit des obligations réciproques. Je crois avoir ſatisfait aux miennes, c'eſt à vous, Meſdames, à remplir les vôtres ; elles conſiſtent à dire le vrai, en mettant à l'é- cart tout reſpect humain, tout deſir de concourir à ma fortune : Oui, c'eſt un té- moignage ſincère que je deſire de votre part. Vous ſçavez que j'ai peu d'ambition, & que dans un âge avancé je ſçais me contenter de la petite fortune que les malheurs m'ont épargnée : Dites donc la vérité, publiez à haute voix, ce que vous avez apris par votre propre expérience, Vous, qui étiez travaillées de fièvres continues avec redou- blemens, d'inflammations de matrice, ac- compagnées de ſuppreſſions totales, de lo-

chies & du lait ; de ſorte qu'on vous regardoit comme n'étant déjà plus de ce monde : Dites hardiment que le Seigneur s'eſt ſervi de ce remede pour vous rappeller à la vie, vous, qui avez eu des laits épanchés, & qu'une langueur funeſte conduiſoit au tombeau : Dites comment dans vos couches ſubſéquentes vous avez rendu ce lait, qui par ſon long ſéjour dans la maſſe du ſang, avoit, pour ainſi dire, infecté ce fluide : Dites par quel remede vous avez été guéries ; vous, qui avez eu en couche des dévoyemens conſidérables, qui en ont fait périr tant d'autres, vous aviez des dépôts laiteux, l'uſage de l'Elixir les a diſſipés. On taxoit de fièvres putrides, après vos couches, ce qui n'étoit qu'un lait rétrogradé dans le ſang, d'où réſultoit des accidens fâcheux ; vous avez employé l'Elixir, la fièvre violente s'eſt rallentie, les obſtacles des ſuppreſſions ont diſparu, les évacuations ont repris leurs cours. Si vous

vez été garanties des fièvres de lait, & pré-
rvées en tout ou en partie de ces tranchées
ouloureuſes, qui vous tourmentoient
ans vos couches antérieures, au point de
e vous faire préférer un nouvel enfante-
ent: à quoi pouvez-vous, après Dieu,
ttribuer cet avantage, qu'à l'efficacité de
Elixir Américain? En employant ce re-
ede dès le premier jour, & vous tenant
haudement, comme je le fais obſerver,
endant les huit jours ſuivans, n'avez-vous
as reconnu qu'il ne vous arrivoit aucuns
es accidens auxquels ſont continuellement
expoſées celles qui n'en font point uſage?
Vous vous trouviez dans un état ſi tran-
quille, & dans un tel embonpoint, qu'il
vous ſembloit, que vous n'étiez point ac-
couchées. Quelques-unes d'entre vous, qui
ont rendu des parties de l'arrière-faix, qui
s'en étoient detachées dans l'extraction par
l'adhérence, & dont la moindre parcelle
pouvoit occaſionner les accidens les plus

dangereux, ſont en état de me rendre un témoignage auſſi favorable que véridique. D'autres, en qui les regles péchoient ou par excès ou par défaut, ne ſont-elles pas parvenues à une parfaite guériſon? Ne s'en eſt-il pas même trouvé qui ſont devenues groſſes après un long intervalle, qui ne leur permettoit plus de ſe promettre raiſonnablement un tel avantage? Vous qui avez eu des pertes, des fleurs blanches, & des vapeurs, n'avez-vous pas été, ſi non totalement guéries, du moins extrêmement ſoulagées? Faites-en toutes l'aveu ſincère, afin que toutes les femmes puiſſent avec confiance profiter du même ſecours. Celles que je n'ai pas eu l'honneur d'accoucher, & dont je ne ſuis pas même connu, ſont pareillement obligées en conſcience, de publier à haute voix, ce qu'elles ont éprouvées de cet Elixir; de dire, ſi elles ont une connoiſſance certaine, qu'il ait jamais procuré de mal à aucunes de leurs voiſines ou de leur connoiſſance.

Vous devez auſſi toutes, Meſdames, her de détruire les préjugés de ceux, penſant comme un Apotiquaire de ce s, qui préférat de laiſſer mourir une nme, jeune & vigoureuſe, d'un lait anché ſur l'eſtomach, plutôt que de ter ce remede, quoiqu'il fut ordonné r un habile & très-prudent Médecin, eguant pour ſa défenſe, que ce n'étoit e de l'eau-de-vie. Auroit-il dû ignorer e cette liqueur, eût-elle été pure, n'é- auffe certainement pas, qu'au contraire le rafraîchit? Ce qui le prouve, ſe titre du and uſage fructueux que nous en fai- ns dans les païs chauds, où nous ne mmes jamais rafraîchis ſi parfaitement ue lorſque nous en prenons avec deux is autant d'eau, & que dans les païs froids, on en fait un uſage bien moderé: D'ail- eurs ignoreroit-il que dans tous les cli- nats, lorſqu'un homme eſt mort-ivre de ette liqueur, il devient froid comme un

marbre, & que le ſeul & unique remed
eſt de l'enterrer dans du fumier chaud ? Au
ſurplus que ces antagoniſtes ouvrent l
Voyageur François, page 272, ils y liront
que M. Solnich, Docteur en médecine
revenant de Sibérie, obligé de ſe mettre en
route par un froid exceſſif; crut devoir boire
de l'eau-de-vie, pour ſe prémunir contre
la rigueur de la ſaiſon, fut totalement gelé
(ce ſont ſes paroles): je ne rapporte ce fait,
dit-il, que pour que vous ſçachiez que
les liqueurs ſpiritueuſes, ſont ce que l'on
peut employer de plus mauvais pour chaſ-
ſer le froid; il eſt vrai qu'elles échauffent
d'abord, mais elles cauſent enſuite un friſ-
ſon, que l'on a peine à calmer: les Ruſſes,
dit-il encore, qui voyagent en hiver, ſe
gardent bien alors, de faire un trop grand
uſage d'eau-de-vie.

Enfin, mes cheres Accouchées, je ne
ſerai vraiſemblablement plus, lorſque vos
filles commenceront à ſuivre l'état pour

uel vous les avez miſes au monde,
ıvenez-vous qu'il ne faut point attendre
accidens pour employer l'Elixir ; qu'il
bien plus à propos de les prévenir, &
e pour cet effet, il faut y avoir prompte-
ent recours, ſoit dans les difficultés qu'el-
auront d'être reglées, ſoit dans les ſup-
eſſions momentanées, ſoit enfin lorſ-
'elles ſeront accouchées ; habituez-les
bonne-heure à s'en munir par préférence
ces liqueurs odoriférentes, qui bien-loin
leur être utiles, leur occaſionnent le
us ſouvent des vapeurs ; au ſurplus rap-
ortez-vous-en à votre expérience, fidele
rant de mes paroles, & vous aurez à coup
r, la ſatisfaction des les voir jouir d'une
rfaite ſanté, & de faire le bien de l'Etat
n contribuant à la population. Il ne me
eſte plus qu'à vous ſouhaiter, Meſdames,
inſi qu'à toutes celles qui ſe ſerviront de
e remede, des jours heureux. Je ſerai am-
lement payé de votre part & de la leur,

pour toutes les guériſons faites & à faire
ſi je puis avoir mérité par mes voyages d
long-cours, & par mes divers travaux, un
part dans vos prieres.

DEUXIEME CHAPITRE.

LETTRE A UNE DAME.

our détruire, s'il eſt poſſible, les faux & anciens préjugés, des femmes enceintes, au ſujet des marques & mutilations du fœtus.

VOus vous rappellés, Madame, la ſurpriſe que je vous cauſai l'autre jour n mettant en queſtion les effets merveilux de l'imagination dans les femmes enintes. Vous me dites que vous n'aviez jaais ſuppoſé juſqu'alors qu'il y eut un omme vivant qui pût douter d'un fait notoire. Vous penſiez qu'on n'avoit jaais nié qu'une frayeur, une envie de emme groſſe, & diverſes autres paſſions de mere, pouvoient affecter l'ambrion au oint de produire une difformité ou une arque ſurnaturelle dans quelque partie

de ſon corps. Vous ajoûtâtes en même tems qu'il ſeroit bienheureux pour vous, & pour beaucoup d'autres femmes, ſi je pouvois extirper ce préjugé, ſuppoſé que s'en fut un; parce que vous hézitiez toujours à ſortir, crainte que quelque objet étrange ne nuisît à votre fruit; & en un mot que tout le tems de vos groſſeſſes étoit, par cette raiſon, un état d'appréhenſion & d'inquiétude.

Dans la vue de vous délivrer de cette peine, je vais tâcher de démontrer que nonobſtant l'univerſalité de cette opinion, ce n'eſt qu'un préjugé des anciens tems, qui n'a pas de meilleure autorité pour l'appuyer que la preſcription.

Les hiſtoires de naiſſances monſtrueuſes, ou d'imperfection & de difformité attribuées à quelqu'affection de la mere, ſont ſans nombre & ſi autentiques; en effet qu'un Avocat du pouvoir de l'imagination, vous dira d'un air triomphant, que tout raiſonnement

ment quelconque eſt un pur ſophiſme, and il eſt oppoſé à des faits conſtans. réponſe à ce genre d'argument, eſt que xpérience démontre combien il eſt diffi- e de conſtater un fait, & que quand nous aminons de ſang froid, & ſoigneuſement vérité de ces prétendus faits, nous dé- uvrons ſouvent qu'ils ont été avancés ec précipitation, & que la ſimplicité & norance les ont perpétués.

C'eſt à la méthode de ſcruter les faits que Arts & les Sciences doivent les grands grès qu'ils ont faits les deux derniers les; progrès plus rapides que ceux qu'on it fait dans les mille ans qui les ont cédés. D'après ce principe, je recher- rai le degré de croyance que méritent hiſtoires; & ſi je peux démontrer qu'ils n méritent aucune, vous m'accorderez ces faits ſi vantés, ſont ou de pueriles ſions ou de manifeſtes impoſtures.

Les productions de la nature dans les

diverſes claſſes des êtres vivans & inani
més, ne ſont pas toutes également parfaites
Nous voyons ſouvent dans les oiſeaux, le
animaux & les plantes des formations irré
gulières & ſurnaturelles ; mais quand ce
accidens arrivent dans l'eſpèce humaine
on a adopté l'opinion qu'une frayeur o
quelqu'autre affection de la mere, dans l
cours de ſa groſſeſſe, a opéré ce phénomene
On prétend qu'à l'inſtant que la mere a reç
l'impreſſion, l'enfant étoit dans la form
naturelle ; mais que par le pouvoir de l'
magination, la ſtructure des parties a ét
altérée dans ce moment, & l'on attribue
ce pouvoir les marques, ou ſoudaines o
gradueles, que l'enfant apporte en venan
au monde. On veut faire concevoir qu
l'enfant, qui eſt né avec quelque tache ſu
quelque partie de ſa peau, avoit une pea
belle & unie avant que cette tache eû
pris ſa place ; qu'un enfant, qui naît ave
ſix doigts, n'en avoit originairement qu

nq; que celui qui naît avec une seule mbe ou un seul bras, en avoit originaire- ent deux, & ainsi de toute sorte de mar- ues surnaturelles, soit qu'il manque quel- ue chose dans les parties du corps, soit u'il y en ait de trop.

Maintenant, Madame, pour abrèger ma ettre, je vais vous exposer l'absurdité d'un ces exemples, d'où vous conclurez que outes les histoires merveilleuses du même enre, sont également absurdes. On a ancé qu'une Dame, grosse de cinq ou mois, avoit été si effrayée d'un moignon bras coupé, qu'un pauvre avoit avancé udainement dans son carrosse, que l'enfant ont elle accoucha, naquît avec un moignon bras ressemblant à celui du pauvre. yez la bonté de vous arrêter ici un mo- ent, & de réflechir sur l'opération nécessaire our produire cet effet. Un enfant au terme cinq ou six mois est d'un volume assez nsidérable, & le bras n'est pas petit.

Il faut que le bras ſoit coupé par le pou-
voir de l'imagination, il ne faut pas qu'il
y ait de ſang perdu, cela pourroit mettre
la vie de l'enfant en danger, & la bleſſure
doit être guérie avant la naiſſance de l'en-
fant. L'état pur & ſimple de cette propo-
ſition, n'expoſe-t-il pas tout ſon ridicule;
je ſuis preſque honteux d'avancer d'autres
raiſons pour en démontrer l'abſurdité.

En admettant qu'un membre pût être
coupé par la force de l'imagination, il reſ-
teroit dans le ventre de la mere juſqu'au
moment de ſa délivrance; les os au moins
ne pourroient pas être putrifiés & corrompus
entièrement, quand même la chair le ſeroit.
Mais on n'a jamais prétendu, dans des cas
de cette nature, qu'aucune partie du mem-
bre ait été trouvée par les Accoucheurs; &
ce qui mérite auſſi d'être obſervé, les moi-
gnons de ces ſortes de membres impar-
faits, ont une peau douce & unie, ce qui
démontre clairement qu'ils ont été formés

nſi ; car s'il y avoit eu une bleſſure, il y au-
oit une cicatrice, & les cicatrices ſont très-
ſées à diſtinguer de la peau ſaine & en-
ère.

Peut-être repliquerez-vous que dans l'e-
emple que j'ai cité, on eſt tombé dans
erreur, en attribuant cet événement à une
lle cauſe, mais que probablement quand
ême le pouvoir de l'imagination ne pour-
oit opérer de tels effets ſur des membres
incipaux, il eſt poſſible qu'il influe ſur
s plus petits. Pour répondre à cette ſuppo-
ion, je dois vous dire que toutes les
ſtoires de ce genre ſont appuyées ſur le
ême fondement, & ſont également bien
teſtées, comme celles qui paroiſſent moins
erveilleuſes ; or ſi l'on renonce à l'évi-
nce des unes, celle des autres doit perdre
ut crédit ; d'ailleurs, Madame, un Philo-
phe vous dira, que ce qui paroît ſimple
petit à vos yeux, eſt auſſi merveilleux
ue ce que vous croyez plus difficile ; un

pouce de plus, un doigt de moins dans un enfant, ſont un phénomène auſſi frappant que le ſeroient une ou trois jambes, ou un ou trois bras; vous pouvez donc être aſſurée que toutes les métamorphoſes réputées avoir été faites pendant une groſſeſſe ont le même fondement & la même réalité.

Je crois qu'il n'y a point de difformité plus ordinaire que celle de bec-de-lièvre & il arrive rarement que la mere dont l'enfant naît avec cette difformité, ne ſe donne la torture pour ſe rappeller ſi elle n'a pas eu la paſſion de manger du lièvre ſi elle n'a pas été effrayée à la vue d'un de ces animaux, ou ſi elle n'a pas vu quelque perſonne avec cette diformité; n'importe lequel de tout cela; une femme déjà préoccupée qu'il doit y avoir quelqu'une de ces cauſes, n'eſt pas long-tems en peine, ſa mémoire ou ſes préjugés lui fourniſſent bientôt un fait, & l'exemple de cet enfant

t ajoûté au long catalogue des hiſtoires
rgées & controuvées.

La plûpart des gens croyent ſottement
ue les taches ſur la peau (autre ſorte de
irrégularité très-commune) reſſemblent
certains fruits; je ne prétends pas faire des
cherches ſur cet article, & je n'en fais
ention que pour faire remarquer combien
s hommes en général, ſont enclins à ap-
uyer une ſuperſtition par une autre. Vous
ouvez avoir oui dire, que l'on croit com-
unément que ces taches ſe vivifient en
ême tems que leurs fruits reſpectifs; on
rétend qu'ils paroiſſent murs, & qu'ils ſe
annent enſuite pendant l'hiver, quoique
ette aſſertion ſoit fauſſe, & que ſa fauſſeté
oit palpable; cependant la crédulité a pré-
alu ſur la vérité, au moins parmi le vul-
aire. La configuration ſurnaturelle des
arties du corps eſt un phénomène beau-
oup plus fréquent qu'on ne l'imagine com-
unément; on ne fait attention qu'au dé-

rangement des parties externes ; mais le Anatomiſtes ſçavent que les parties interne ſont pareillement ſujettes aux mêmes dé- ſordres. Pour prendre un exemple entre cent, on a obſervé dans la diſſection d'un corps, qu'au lieu de deux rognons, la na- ture ne lui en avoit donné qu'un; il étoit plus grand, & placé ſur l'épine du dos. Dans cet exemple, ignoré juſqu'à la mort du ſujet, j'avancerai hardiment que la mere n'a jamais imaginé avoir eu ni envie, ni frayeur capable de produire un pareil effet, & cependant ce cas eſt auſſi extraordinaire que celui que j'ai conteſté plus haut. Il arrive en outre que ces productions ex- traordinaires ſe rencontrent également dans toutes ſortes de rangs, & dans toutes les parties du monde; autant parmi ceux qui n'ont jamais prétendu y aſſigner aucune cauſe que parmi les gens crédules, qui en trouvent toujours une. Si donc nous accor- dons que c'eſt quelquefois un jeu de la na-

re, pourquoi ne croirions-nous pas que
eſt toujours ainſi ? Ne rions-nous pas
uand le chevalier Roger Coſverſy, dit
rieuſement aux Spectateurs qu'il ne croit
s que Mols-Tuhiſe ait ſuſcité le grand
nt qui a abbatu un coin de ſa grange ?
ous ſçavons que les tempêtes ſont des
énemens qui peuvent & doivent arriver
ns le cours ordinaire de la nature, &
us nous moquons du petit peuple qui
oit que les ſorciers & les magiciens peu-
nt les élever quelquefois. Permettez-moi
vous dire que c'eſt être de même peu
iloſophe, d'admettre que les irrégula-
és dans la formation d'un enfant, ſont
elquefois des événemens ordinaires dans
cours de la nature, & d'autrefois ope-
s par des cauſes auſſi diſproportionnées à
ffet. Je peux dire avec juſtice, auſſi diſ-
oportionnées, puiſqu'un couteaux, ou une
ie, ou un marteau, ou un ciſeau, ſont
liſpenſables pour une opération telle

qu'il s'en trouve dans les exemples que j'ai cités.

J'ai avancé ci-devant que, non seulement dans les animaux, mais aussi dans les végétaux, il y a une variété de productions surnaturelles, que les circonstances seules peuvent nous enseigner; que toutes les fois qu'il y a une marque extraordinaire cette marque a pris naissance dans le moment de la formation; puisqu'on ne peut supposer que les plantes soient affectées d'aucune perception ou fantaisie, comme on dit que les femmes le font, mais de crainte que vous ne soyez choquée du paralelle, & que vous ne conveniés pas de l'analogie entre les animaux & les végétaux, je vous prierai de me permettre d'appuyer ce que j'ai avancé par une autre considération.

Ceux qui ont fait attention aux volailles, vous diront que les poulets sont aussi sujets que les enfans à une structure surna

relle dans leurs organes. Cette propoſi-
n étant accordée, pouſſons plus loin no-
examen. Pour faire éclore un œuf, on
place ſous une poule, qui, par la chaleur
ſon corps, donne le mouvement aux
ides qui nourriſſent le poulet, juſqu'à ce
'il deviennent aſſez fort pour rompre la
que; quand il eſt produit avec un ongle
traordinaire, ou quelqu'autres marques ir-
gulières, auxquelles les poulets ſont
jets; cette ongle extraordinaire, ſi nous
enons cet exemple pour notre argument,
it avoir été formé dans le moment de la
nception; ou ajoûté quelque tems aprés,
ſuppoſant que la poule a éprouvé l'in-
ence de quelque puiſſante imagination.
Quelle ſuppoſition admettrez-vous? Si
us accordez que le poulet a été formé
nſi originairement; il ſuit des regles de
nalogie, que toutes les naiſſances furna-
relles arrivent de même; ſi vous n'en con-
nez pas, la fantaiſie de la poule doit

donc avoir operé cet effet à travers la co
que. Je me flatte pourtant que, malgr
notre penchant à chérir, à croire le mer
veilleux, cette ſupoſition eſt trop abſurd
& trop ridicule pour obtenir du crédi
d'une femme de bon ſens. Un Anatomiſt
Madame, vous dira que conſidérant la na
ture de la communication entre la mere
& l'embrion, il lui paroît également incom-
préhenſible qu'il puiſſe recevoir aucune im-
preſſion de l'imagination de la mere, à tra-
vers un tel labyrinte de vaiſſeaux, qu'un
poulet à travers les pores de la coquille de
l'œuf.

Si malgré ce que je viens de vous dire,
au ſujet de la poule & de l'œuf, il vous
reſte encore une ſecréte perſuaſion, que la
poule peut dans le tems de ſa couverie
(de quelque manière merveilleuſe que vous
ne connoiſſez pas) affecter le poulet dans
l'œuf, au point d'altérer ſa forme primitive,
ſçachez (& cela eſt certain) que les œufs

uvés dans le fumier, poêle & four, pro-
iſent autant de naiſſances monſtrueuſes
e ceux qui ſont couvés par des poules ;
qui, à mon avis, prouve d'une manière
aquelle il n'eſt pas poſſible de répondre,
e le poulet eſt produit ſous la même
me dans laquelle il a été engendré.
Quoiqu'il n'y ait rien à ajoûter à ceci, pour
nquilliſer l'eſprit des Dames de plus en
s, je crois devoir dire, que pendant
ize ans que j'ai vêcu à Saint Domin-
e, je n'ai point vu, non plus que les
s anciens de ce païs, aucunes femmes
nches, faire des enfans noirs, ni tachés de
ir ; & que j'ai vu un veaux à deux tê-
, que la mere ne pouvoit avoir fait tel,
l'impreſſion d'un ſemblable, n'y en ayant
int pour lors dans le lieu, & que Meſ-
urs Marguet de Suippe, dont la probité
connue, certifient avoir pris une carpe
eux têtes. Tout le monde ſçait combien
l'idée (en ſuppoſant que la carpe en

ait) peut influer sur ses œufs.

D'après le jour dans lequel j'ai placé ce exemple d'un préjugé vulgaire, j'espér vous avoir entièrement convaincue qu'il n'a pas le moindre fondement en réalité. Il n'y a pas plus d'un siecle que des gens en ré putation de sçavoir, donnerent crédit à l'éfficacité des remedes simpatiques ; il croyoient que ces remedes, par l'effet de la simpatie, communiquoient leurs vertu malgré l'éloignement. Le sçavoir & le bo sens ont à la fin entièrement banni cet er reur visionnaire ; & je ne doute pas que dan un autre siecle, le préjugé que je viens d combattre, ne tombe dans le même mépris Les Gens de lettres embrassent unanimemen le sistême que je vous ai présenté, & il es à esperer que dans peu de tems ce sera l'o pinion généralement reçue.

TROISIÉME CHAPITRE.

l'effet de faciliter les Dames de la campagne, pour conduire leurs Paroiſſiennes, dans les ſuites de couches, en les traitant avec l'Elixir Américain.

PLusieurs Dames de la campagne, zelées pour l'humanité, & qui craignant ſe tromper dans le traitement des femes en couches, m'ayant prié d'une part, inſerer ici le régime, que je fais obſerr dans l'uſage de l'Elixir, & de l'autre, achant moi-même que la réuſſite dépend quelque façon de la bonne conduite 'on tient à leur égard, j'ai cru devoir en re deux mots, pour remplir l'un & l'au- objet. Il ſemble que cette partie de la herapeutique ait été négligée, comme inutieuſe, c'eſt ce qui fait, que ſur cet

article, on prend un parti, tantôt trop rigide, tantôt trop relaché, & qu'aujourd'hui on tombe plus que jamais dans une de ces deux extrémités. D'où réſultent indubitablement des accidens. On peut dire même que rien n'eſt plus commun que de ſuivre aveuglément l'un ou l'autre ſiſtême, ſans avoir égard ni aux tempérammens, ni aux accidens, & l'on ne voit que trop ſouvent mourir des femmes, dont une diette trop auſtère & trop durable a épuiſé les forces, joint aux pertes conſidérables qu'elles font, au point qu'un leger accès de fièvre, ſuivi d'un autre plus violent, occaſionne une ſuppreſſion, & cette ſuppreſſion, des accidens infinis. On tombe également dans l'erreur, en permettant un régime trop relâché, par l'uſage d'alimens trop compactes & de difficile digeſtion, qui peuvent donner lieu à nombre d'accidens auſſi dangereux que ceux qui viennent de la trop grande foibleſſe. On doit donc

rejette

etter le ſentiment de ceux qui ne veulent,
ur tout e nourriture que des bouillons
veau ou de poulet, ou d'autres bouil-
ns trop legers, les uns & les autres pro-
iſent un réfroidiſſement, & un relâche-
ent d'eſtomac, tel, que ne pouvant faire
digeſtion à raiſon des accidens ci-deſſus
ntionnés, il éprouve un dévoyement,
conduit aſſez ſouvent une femme au
nbeau; & ſuppoſé qu'elle ait le tempé-
nment aſſez fort pour s'en tirer, elle ſera
moins très-long-tems à ſe rétablir. Il
droit donc éviter, avec tout le ſoin poſ-
e, tout ce qui peut donner occaſion aux
igeſtions, ſoit par la qualité, ſoit par la
ntité des alimens. Les breuvages rafraî-
ſans doivent être auſſi bannis comme
préjudiciables, puiſqu'ils font naître
ſuppreſſions, qui ſouvent tranſmettent,
s le ſang une humeur excrementielle,
able d'en vicier toute la maſſe. L'on
envisager une femme, dans cet état,

comme une perſonne convaleſcente après une grande maladie, extenuée par les lon gues attaques d'une fièvre continuë, par les ſaignées & les purgatifs réitérés. Pour rétablir un tel malade, la ſaine Médecine veut qu'il ſe ménage beaucoup ; qu'il faſſe plutôt deux legers repas, qu'un ſeul trop fort ; qu'il trempe ſon vin, & qu'il ne charge pas ſon eſtomac, ſur tout le ſoir ; qu'il s'abſtienne, ſur toutes choſes, de alimens crus, péſans & de difficile digeſtion. Or telle eſt la conduite que j'ai toujours tenue à l'égard de mes Accouchées. Je leur ai permis le premier jour une petite ſoupe, deux le ſecond, juſqu'au quatrième inclusivement, les meſurant ſur la force de leur tempéramment, & le degré de leur appétit, que j'ai toujours eu attention de ne pas ſatisfaire entièrement. J'y ajoûte un petit biſcuit dans du vin trempé & chaud, au milieu de la nuit, ſi toutefois il ne ſurvient ni ſuppreſſion, ni dévoyement ; car en ce cas,

udroit ſe borner au ſeul bouillon, & re-
ourir à l'Elixir, que l'on prendroit à dou-
le doſe; juſqu'à ce que les accidens diſ-
aroiſſent; & ſi l'on veut les éviter, il en
ut faire uſage ſix ou ſept heures après
accouchement, & continuer juſqu'au neu-
ième jour inclusivement, à moins que les
anchées ne ſe faſſent ſentir, auquel cas il
udroit prendre plutôt l'Elixir, & ce
ſqu'à double doſe dans du caffé; les
ourrices n'en prendront que de deux jours
un, n'étant pas ſi ſujettes à ces ſortes d'ac-
dens, que celles qui ne nourriſſent pas;
moins toutefois qu'il ne leur ſurvienne
es maux de ſein, ce qui eſt ordinaire à
elles qui nourriſſent pour la première fois;
oit parce que l'enfant ne peut abſorber
out le lait, ſoit parce qu'une nourrice de
on premier enfant n'a pas le bout de la
amelle ſuffiſamment fait, ſoit enfin parce
u'elles ſont obligées d'avoir plus ſouvent
plus long-tems le ſein à l'air; car alors

le lait ſe grumele, le ſein s'abcéde, ſi l'on n'y remédie promptemement. Cet accident ſe manifeſte par la douleur, l'inflammation & la tenſion du ſein. Pour le prévenir, il faut doubler la doſe d'Elixir, mettre ſur la partie malade des compreſſes d'urine tiéde, deux ou trois fois par jour; obſerver que pendant ce tems, il faut ſe tenir le plus chaudement poſſible, juſqu'à ceſſation des accidens. Une femme donc bien accouchée & bien délivrée, doit être miſe dans ſon lit baſſiné, & enveloppée d'un drap plié en quatre, pour pouvoir la changer une fois tous les jours. L'on doit pareillement lui ceindre le ventre avec une ſerviette pliée en trois pour ſoûtenir la matrice: obſervez qu'elle ſoit plus ſerrée au bas qu'en haut, afin qu'étant ainſi contenue, elle ne puiſſe retomber ſur elle même, ni ſe porter plus d'un côté que de l'autre, enſuite changer la femme de linge de corps: Qu'elle ait une chemiſe courte; qu'on lui mette ſur le

in deux ſerviettes douces pliées, plutôt
u'une pièce d'eſtomac, qui pour l'ordi-
aire n'eſt pas aſſez grande ; & qu'on les
range de façon, que la chemiſe & la ca-
iſolle ſe ſoûtiennent de manière à ne
as ſe déplacer, pendant les huit premiers
urs ; car il ne faut abſolument rien
anger au corps pendant ce tems. On doit
oir attention que les poignets de la ca-
iſolle ſoient bien fermés, pour éviter que
ir ſe communique aux glandes axillaires
r cette voye. Enſuite on lui donnera un
uillon, ſi ſa foibleſſe n'en a pas exigé un
utôt; elle ne doit pas être plus couverte
'à ſon ordinaire, à moins qu'elle n'en
beſoin pour ſe réchauffer, à quoi l'on
urra contribuer par des ſerviettes chau-
s ſur les extrémités. Rendue à ſon degré
chaleur, on lui ôtera inſenſiblement le
plus des couvertures. Cela fait, il eſt à
opos qu'elle ſe tienne dans une grande
nquillité, qu'elle prenne un bouillon de

deux heures en deux heures, & un petit goblet de ptiſanne entre chaque bouillon, à moins qu'elle ne repoſe.

La ptiſanne doit être faite avec environ un gros de canelle & une once de racine de guimauve, ou de chien-dent dans le cas d'antipathie pour la guimauve, & ſix ou ſept heures après l'accouchement on donnera la première priſe d'Elixir. Il ſe prend, ſoit en le mettant dans environ trois demi-ſeptiers de ptiſanne pour vingt-quatre heures; ſoit en totalité dans un goblet de ptiſanne, ſoit dans une petite taſſe de caffé à l'eau, ſi on craint les tranchées, ou ſi elles exiſtent; & auſſi-tôt que les douleurs ſeront paſſées, on le continuera dans la ptiſanne. C'eſt ordinairement trois heures après la priſe de l'Elixir, que l'on peut prendre la petite ſoupe, ſuppoſé que la malade ſe ſente en avoir beſoin; car dans ce cas, ainſi que dans tous les autres, il ne faut rien prendre de ſolide ſans que le beſoin en

ſſe une eſpèce de néceſſité. Le ſecond jour, on changera le drap qui enveloppe la alade, le bouillon, la ptiſanne & l'Elixir l'ordinaire, deux petites ſoupes, une le atin, & l'autre le ſoir, ce qui ſera conti-ué juſqu'au quatrième jour incluſivement, moins que la fièvre de lait ne ſe faſſe ntir, ce qui doit arriver dans la fin du oiſième, & au commencement du quatriè-e jour, & ce qui n'arrive preſque jamais, uand on a fait, comme je l'ai dit, uſage e l'Elixir dès le premier jour. Pour lors on uſpend les ſoupes depuis le moment de la èvre, juſqu'à ſon déclin. On peut auſſi onner à la malade depuis le deuxième uſqu'au neuvième, un petit biſcuit avec n verre de vin, mêlé moitié d'eau, & ela ſur les minuit ; mais il faut que ce breuvage ſoit tiéde, ainſi que tout ce qu'elle oit prendre de liquide durant tout ce ems.

A la fin du quatrième jour, il eſt à pro-

pos que la malade prenne un lavement avec de l'eau de ſon; ſi elle n'a pas été à la garde-robe avant de la changer de lit, il y faut apporter toutes les précautions poſſibles, ſi l'on ne peut faire autrement, on la mettra dans un fauteuil enveloppée de couvertures bien chaudement, pour lui faire ſon lit ſeulement, remiſe au lit, environ une heure après, on aura ſoin de fermer exactement les rideaux, & l'on pourra, ſi on veut, ouvrir une fenêtre pour un inſtant, afin de changer l'air de la chambre, & la fenêtre étant refermée, on ouvrira les rideaux, ſeulement pour communiquer à la malade l'air extérieur, ce qui ſe pratiquera tous les deux jours juſqu'au neuvième.

Le cinquième, l'on pourra donner à l'Accouchée un peu de volaille bouillie à ſon repas de midi, avec un petit verre de vin trempé & tiéde, augmenter petit à petit comme dans une convaleſcence. Mais

faut abſolument s'abſtenir de viande le
ir, pendant environ trois ſemaines, & ne
endre qu'une ſoupe, à laquelle on pourra,
on le juge à propos, ſubſtituer du ver-
iſſel, du ris au gras ou au maigre, des
ufs au lait, ou des œufs frais, ou quel-
ues légumes au jus ou au bouillon.

Le ſix & le ſept, comme les précédens.

Il arrive quelquefois, du ſept au huit,
ne petite eruption milliaire, ou pluſieurs
etits boutons occaſionnés par l'acrimonie
u ſang, ſur tout à celles qui ont eu quel-
ue lait épanché, ou chez leſquelles il y a
uelque vice dans le ſang, dont l'Elixir purge
maſſe, & pouſſe au dehors les parties
ui lui ſont étérogènes. Ces boutons, bien
in d'être nuiſibles, ſont très-avantageux,
uiſque la maſſe du ſang en devient plus
ure, il ne faut donc pas ſuſpendre l'E-
ir.

Le huitième, on change de linge de
rps avec autant de précaution, qu'on a

fait la première fois. Et s'il n'arrive point d'accident, ou que les boutons, dont on vient de parler, ne commencent qu'à ſortir il faudroit attendre au lendemain; pour lors on levera la femme le neuf, pour la recoucher deux ou trois heures après. C'eſt ainſi qu'en prenant le juſte milieu des différens ſiſtêmes, je ſuis parvenu à procurer à mes Accouchées la plus parfaite ſanté, & ce tempéramment, joint à mon Elixir, m'a aſſuré le ſuccès le plus complet, & le plus conſtant, au point que toutes les femmes qui juſqu'à préſent ſe ſont ſoumis à ce régime, non ſeulement ſe ſont trouvées très bien portantes, mais ont même acquis de l'embonpoint juſqu'au douze.

Qu'on juge après cet expoſé, ſi l'on doit ajoûter foi aux diſcours que débitent les ennemis de ce remede, en ſoûtenant qu'il échauffe. Ils ſont trop prudens pour avancer, qu'il ait jamais, dans aucun cas, cauſé le moindre accident; mais ils ſe bornent

lire qu'il échauffe, ſans doute parce qu'ils
ont reconnu l'eau-de-vie, ſeul vehicule
pable de fixer les eſprits volatils des ſim-
es de l'Amérique, dont ce remede eſt
mpoſé. Belle conſéquence! La moitié
une cuillère d'eau-de-vie, ou une cuillère
caffé, eſt-elle bien capable d'échauffer,
ppoſé que cette liqueur produit cet effet;
ais j'ai déjà prouvé le contraire. D'ailleurs
us les arbres & les fruits de ce païs ſont
ides, & conſéquemment les feuilles &
urs rafraîchiſſantes. Qu'ils alleguent donc
autres raiſons plus plauſibles. Au ſurplus
penſe, qu'il vaudroit mieux ſe guerir
s'échauffant, que de rendre ſon état
curable en ſe rafraîchiſſant. Celles qui
éritablement ſeront échauffées avant d'en
endre, ou qui craindront de le devenir
r l'uſage de l'Elixir, pourront le prendre
ns quelques cuillerées de lait d'amande,
auffé au bain-marie avant le mélange, &
es-lors plus de difficulté.

Ce petit abrégé de régime mettra l
Dames de la campagne, & les autres, e
état de conduire leurs Paroiſſiennes & d
ſe gouverner elles-mêmes. Elles ſeron
convaincues de la néceſſité indiſpenſabl
d'uſer de l'Elixir dans les différentes mala
dies, qui ſont particulières au ſexe, par u
aſſez bon nombre de certificats qui ſont l'a
pologie de ce remede, & qu'elles trouve
ront ci-après. J'étois en état d'en rapporte
beaucoup plus, mais je m'en ſuis abſtenu
dans la crainte de groſſir ce Livre. Je puis
aſſurer qu'ils ſont revêtus des marques les
plus authentiques de vérité, confrontés &
collationnés l'un après l'autre avec les
originaux; d'ailleurs tous les Auteurs ſont
vivans, & je donne leurs adreſſes & qualités,
afin que les perſonnes qui douteroient en-
core, puiſſent s'informer de la vérité, & le-
ver leurs doutes; celles qui ſeront dans le
cas d'élever leurs enfans en prendront avec
ſuccès, & ſe trouveront fort ſoulagées, ſur

t ſi elles en prennent double doſe. J'ai
de me flatter auſſi que les bons & vrais
coucheurs, par zele pour l'humanité,
rcheront à démêler le vrai du charlata-
ne, & qu'une fois convaincus des bons
ts de l'Elixir, comme auſſi de la vali-
des certificats, ils ne feront plus nulle
culté de s'en ſervir. Quant à ceux qui
t d'Accoucheurs que le nom, & qui
me la plûpart des Sages-femmes, ac-
chent ſans principes, c'eſt-à-dire, qui ſe
entent de recevoir l'enfant, & laiſſent
mere le ſoin de faire tous les frais de
ouchement, je ſuis bien perſuadé
ntichés de leurs pernicieux ſyſtêmes, ils
nployeront pas un moyen ſi ſalutaire;
ent-ils voir périr leurs malades, auſſi
ent que par le paſſé, comme on n'en
alheureuſement vu que trop d'exemples.

CERTIFICATS

DE DIFFÉRENTES PROVINCES

ADRESSÉS

AU S.r DECOURCELLE,

Qui conſtatent de la bonté & propri
de ſon ELIXIR.

N.° 1.

NOus ſouſſignés, Maire & Echevins
la Ville de Chaalons-ſur-Marne, certifio
que le ſieur Decourcelle accouche dep
douze ans en cette Ville, ſans que no
ayons entendu parler d'aucun accident ſu
venu aux perſonnes qu'il a accouchée
certifions encore que ledit ſieur Deco
celle eſt compoſiteur d'un Elixir approu
par le premier Médecin du Roi & ceux

Commiſſion, duquel Elixir nous avons
tendu dire qu'il produiſoit des effets ſou-
rains pour les ſuites de couches, & au-
s maladies du ſexe, en foi de quoi nous
i avons délivré le préſent Certificat. A
haalons ce dix Décembre mil ſept cent
ixante-neuf. *Signé* à la minutte, le Gorlier,
aire; Lorain de Beuville, Echevin; de
illarſy, Chevalier de Saint Louis, Eche-
n; Gueriot, Echevin & Receveur des
ailles.

N.o 2.

NOus ſouſſignés, Maire & Echevins de la
ille de Vitry-le-François, certifions à tous
n'il appartiendra, que le ſieur Decourcelle,
hirurgien demeurant en cette Ville, ac-
ouche depuis qu'il y ait établi, non ſeule-
ent les perſonnes de diſtinction de cette
ille & autres, mais encore dans les Villes
autres Lieux de la Province, ſans que
ous ayons jamais oui dire qu'il ſoit arri-

vé aucun accident aux perſonnes qu'il a accouchées : certifions en outre qu'il eſt compoſiteur d'un Elixir approuvé par le premier Médecin du Roi, & ceux de la Commiſſion, duquel nous entendons rapporter tous les jours des effets merveilleux, tant pour empêcher les ſuites fâcheuſes des couches, que pour pluſieurs autres maladies des perſonnes du ſexe, en foi de quoi nous lui avons délivré le préſent Certificat. A Vitry le 1.er jour du mois de Mars mil ſept cent ſoixante-onze. *Signé* à la minutte, Ballidare Maire ; Perard de Reims, Echevin, Gillet, J. Seneuze, Warland, Docteur en Médecine.

N.o 3.

NOus ſouſſignés, Maire & Echevins de la Ville de Saint Dizier, Juges Civil, Criminel & de Police, & Commandant pour le Roi en l'abſence de Monſieur le Gouverneur ; certifions à tous qu'il appartiendra, que le ſieur Decourcelle, Chirurgien demeurant

urant à Vitry-le-François, accouche de-
is pluſieurs années en cette Ville, non
lement les perſonnes de diſtinction de
te Ville & autres, mais encore dans les
lles & autres Lieux de la Province, ſans
il ſoit arrivé aucun accident aux perſon-
qu'il a accouchées : certifions en outre
il eſt compoſiteur d'un Elixir approuvé
le premier Médecin du Roi & ceux de
Commiſſion, duquel nous avons entendu
porter tous les jours des effets merveil-
x, tant pour empêcher les ſuites fâcheu-
des couches, que pour pluſieurs autres
ladies du ſexe; en foi de quoi, nous lui
ns délivré le préſent Certificat. A Saint
zier le ſept Mars mil ſept cent ſoixante-
e. *Signé* à la minute, Duchemin, Maire,
pin, Echevin; Courcier, Conſeiller;
ſchamps, Conſeiller; Gayard, Echevin.

N.° 4.

NOUS soussigné, Avocat en Parlement Maire, Juge ordinaire, Civil, Criminel Police & Manufactures de Suippe, & an cien Echevin de la Communauté dud Suippe, certifions que le sieur Decourcell Chirurgien demeurant à Vitry-le-Françoi est compositeur d'un Elixir, qualifié Elix Américain, dont nous avons entendu rap porter les effets les plus merveilleux, tan pour empêcher les suites fâcheuses des co ches, que pour plusieurs autres maladies d sexe.

Certifions en outre qu'il est de not parfaite connoissance, qu'au moyen de c Elixir, des bouillons, ptisannes & autr vehicules indiqués par son Livret ; led sieur Decourcelle a très-promptement a rêté ; 1.° Des pertes très-considérables 2.° Rendu le ton à la nature de différe tes personnes du sexe qui ne purgeoie

s, ou qui le faiſoient trop ou trop peu,
qui les rendoient valétudinaires; 3.o A
ulager & guérir très-promptement diffé-
ntes femmes groſſes dans leurs maux de
eur & vomiſſement, & les douleurs aigues
'elles éprouvent dans leurs groſſeſſes;
° Enfin il a ſoulagé & guérit des perſon-
s incommodées du changement de tem-
ramment, auſſi-tôt qu'elles ont eu recours
on Elixir; que c'eſt d'après ces heureuſes
périences, que nous avons prié ledit ſieur
ecourcelle d'établir un bureau audit Suip-
, pour la diſtribution dudit Elixir en
de quoi nous lui avons délivré le pré-
t pour lui ſervir & valoir en tems & lieu.
it à Suippe ce vingt-trois Mai mil ſept
t ſoixante-onze. *Signé* à la minute,
rguet, Maire; Marguet, Lieutenant;
bert, Capitaine de Bourgeoiſie; Mar-
et, ancien Echevin; Lepage, ancien
hevin; Marguet, Admodiateur; Jean
bert, ancien Echevin.

N.° 5.

NOUS Jacques Matis, ancien Praticien exerçant la Juſtice de Vouzy, ſous l'abſence du ſieur Juge en icelle, certifions à tous qu'il appartiendra, que Marie-Louiſe Savary, épouſe du ſieur Antoine Payer meûnier des moulins dudit Vouzy, & Catherine Durand, épouſe du ſieur Jean Verrat, marchand demeurant audit lieu de Vouzy, étant l'une & l'autre attaquées d'un épanchement de lait après leurs couches; après avoir eu recours à différens remedes inutilement, elles ſe ſont ſervies de l'Elixir de Monſieur Decourcelle, ancien Chirurgien-Major demeurant à la Ville de Vitry-le-François; elles ont été l'une à l'autre totalement guéries en peu de tems ſçavoir, ladite Savary en l'année mil ſept cent ſoixante-neuf, & ladite Durand en la préſente année; en foi de quoi j'ai délivré le préſent, que leſdites ſuſnommées ont

né avec moi. Cejourd'hui treize Mars
il ſept cent ſoixante-onze. *Signé* à la mi-
te, Marie-Louiſe Savary, Catherine
urand, Matis, Praticien.

N.o 6.

E ſouſſigné, Docteur en Médecine, &
oyen des Médecins demeurant à Vitry-
François, certifie que Monſieur Decour-
lle, maître en Chirugie de notre Ville,
t ſa partie principale des accouchemens,
ns laquelle il eſt très-expert; qu'il débite
Elixir de ſa compoſition pour les ma-
dies du ſexe; notamment pour les acci-
ns, ſuites de couches; qu'il emploie avec
ccès, dont il reçoit journellement des re-
ercimens, tant de bouche que par écrit,
s perſonnes étrangères; qu'il donne gra-
itement ſon remede aux pauvres femmes
'il ſoulage dans leur miſere; qu'enfin je
is témoin du bon effet de ſon remede,
foi de quoi j'ai ſigné pour lui ſervir &

valoir ce que de raiſon. A Vitry ce vingt-neuf Avril mil ſept cent ſoixante-onze *Signé* à la minute, Blanchart.

N.° 7.

JE ſouſſigné, Docteur en Médecine, Médecin ordinaire penſionné de ſon Alteſſe Séréniſſime Monſieur le Duc d'Orléans demeurant à Joinville, qu'ayant fait uſage de l'Elixir Américain dans pluſieurs maladies du ſexe, notamment dans une maladie de nerfs des plus anciennes & des plus compliquées, & qu'ayant vu des effets merveilleux de ce remède, que M. Decourcelle m'a dit être compoſé avec des feuilles & des fleurs d'arbres de Saint-Domingue, j'ai cru que pour le bien de l'humanité, & pour rendre juſtice à la vérité, je devois en donner un certificat. Donné à Joinville le onze Avril mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à l'original Valdruche, Doyen des Médecins de Joinville.

N.° 8.

E ſouſſigné, Docteur en Médecine éta-
i à Vitry - le - François, & certifie que
epuis deux ans & demi que j'ai employé
Elixir Américain de M. Decourcelle avec
ccès dans diverſes maladies, notamment
our celles qui venoient par les accidens du
it, & dans les changemens de tempéra-
ent, dans leſquelles maladies il a fait des
ets merveilleux, & que d'ailleurs il n'eſt
s venu à ma connoiſſance, qu'aucune
mme de Vitry ni des environs ait eu oc-
ſion de s'en plaindre, que je ne leur ai
s même entendu dire qu'il eût procuré
us de chaleur qu'à l'ordinaire; c'eſt pour-
uoi j'ai délivré ce certificat afin que le pu-
ic ſoit certain de ſon efficacité : à Vitry,
e premier Avril mil ſept cent ſoixante-
euf. *Signé* à la minute Deguienne.

N.o 9.

JE ſouſſigné certifie, ancien Chirurgie
des armées de Sa Majeſté Pruſſienne
demeurant actuellement à Saint - Dizier
qu'ayant une parfaite connoiſſance des bon
effets de l'Elixir Américain de la compoſi
tion de M. Decourcelle, Chirurgien-Accou
cheur à Vitry-le-François pour les maladie
particulières du ſexe, notamment pour le
laits épanchés & pour les prévenir ; en con
ſéquence de quoi j'ai délivré avec plaiſi
le préſent certificat pour prouver aux Da
mes combien ce reméde doit leur être utile
A Saint-Dizier, ce douze Avril mil ſept cen
ſoixante-neuf. *Signé* à la minute Dalicham

N.° 10.

JE ſouſſigné, Maître en Chirurgie demeu-
rant à Saint - Dizier, ancien Chirurgien-
Major de la Marine, certifie, qu'ayant fait
un uſage aſſez ſuivi de l'Elixir de M. De-

ourcelle, Chirurgien à Vitry, depuis en-
iron deux ans avec le plus grand succès
ans les suites de couches, laits épanchés
t changement de tempérament, & que
'ailleurs il n'est pas venu à ma connoissance
ue ce reméde ait procuré aucun mal; c'est
ourquoi j'ai cru, pour rendre justice à la
érité, devoir donner ce certificat pour ser-
r & valoir en ce que de raison. A Saint-
)izier, ce dix-neuf Avril mil sept cent
ixante-neuf. *Signé* à la minute, Gerard.

N.° 11.

E soussigné, Chirurgien-Juré, certifie
u'ayant vu les bons effets de l'Elixir du
ieur Decourcelle mon confrere, Chirur-
ien de cette ville de Vitry, je lui en aurois
emandé plusieurs fois pour en faire usage
ans les suites de couches & autres mala-
ies dépendantes des femmes, duquel je
e suis toujours parfaitement bien trouvé,
t que je continue d'en faire usage; en foi

de quoi j'ai délivré le préſent certificat pou ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Vitry ce quinze Février mil ſept cent ſoixante neuf. *Signé* à l'original, Héat.

N.° 12.

JE ſouſſigné, Curé de Changy, Merlaut & Outrepont, certifie que M. Decourcelle, Maître Chirurgien demeuran à Vitry, a accouché, & traité après leurs couches, pluſieurs pauvres femmes, de même que d'autres maladies, le tout avec ſuccès; enſorte que leſdites femmes & autres malades ont été guéries parfaitement par un certain Elixir dont il ſe ſert; je dois encore certifier, conformément à la vérité, que les cures heureuſes ont été toutes gratuites & de pure charité, de ſa part; & ce depuis onze à douze ans que mondit ſieur Decourcelle eſt de retour de l'île de Saint-Domingue. A Changy, ce trente Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Delacourt.

N.° 13.

E ſouſſigné, Prêtre, Bachelier de la Fa-
lté de Théologie de Paris, Chanoine &
réſorier de l'Egliſe Collégiale & Royale
Vitry-le-François, Echevin de ladite
ille, certifie que M. Decourcelle, Chi-
rgien, a guéri radicalement ma ſœur de
liques violentes, pour l'ordinaire accom-
gnées de fièvres, & dont les douleurs
és-fréquentes avoient rendus les muſcles
ſenſibles, que les médecines les plus légè-
s lui occaſionnoient des irritations & des
nflemens conſidérables. Après plus de trois
nées de ſouffrances, & avoir inutilement
rouvé les remèdes uſités en pareil cas; elle
ait uſage de ſon Elixir qui la purgée inſen-
lement & entièrement guérie; en foi de
oi j'ai délivré le préſent certificat. A Vi-
, ce ſix Mars mil ſept cent ſoixante-neuf.
gné à la minute, Delaye.

N.° 14.

JE certifie que M. Decourcelle, Accoucheur, a accouché plusieurs Dames de ma Paroisse, qu'il les a traitées dans toutes les suites de leurs couches, sans qu'il soit arrivé à aucunes d'elles, aucun fâcheux accident de ma connoissance; en temoin de quoi je lui ai délivré ce présent certificat, ce trente-un Mai mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à l'original, Malicet, Curé de Nôtre-Dame de Chaalons.

N.o 15.

JE soussigné, Prêtre & Curé des Rivières jurisdiction de Vitry, généralité de Chaalons, certifie que plusieurs femmes de ma Paroisse, & nommément la nommée Jeanne Lambert, femme de Pierre Garnier laboureur, incapables de vaquer à leurs affaires pour maladies occasionnées par vapeurs & changement de tempérament, ont été entièrement

uéries par la vertu d'un Elixir qui leur a
té administré *gratis* par M. Decourcelle,
emeurant à Vitry, ledit certificat pour valoir
ce que de raison. Donné audit lieu des
Rivières, ce vingt-deux Mars mil sept cent
oixante & onze. *Signé* à la minute, Boul-
nd, Curé des Rivières.

N.° 16.

E certifie que M. Decourcelle, Accou-
heur, a très-bien traité plusieurs de mes
Paroissiennes, & que les suites de leurs cou-
hes ont été très-heureuses, & que je n'ai
ulle connoissance d'aucun accident qui soit
rrivé aux femmes qu'il a traitées en cette
Ville; certifie en outre que j'ai fait appeller
edit sieur Decourcelle pour une de mes
Paroissiennes, à qui j'avois administré le Sa-
rement de l'Eucharistie pour une suite de
ouche, & qu'elle a été heureusement gué-
ie en prenant une bouteille d'un Elixir
composé par ledit sieur Decourcelle. A

Chaalons, ce dix-huit Février mil ſept cen ſoixante & onze. *Signé* à l'original, Rouſſel, Curé de Saint Germain.

N.° 17.

JE ſouſſigné, Claude Chevillon, Laboureur demeurant à Perthes, certifie que mon épouſe à la ſuite d'une couche à eu un lait épanché ſur la hanche, la cuiſſe & la jambe, ce qui faiſoit craindre pour elle, tant par la douleur que cela lui cauſoit, que par le gonflement conſidérable que cet accident occaſionnoit; qu'en conſéquence j'ai vu pluſieurs Médecins & Chirurgiens de qui j'ai ſuivie xactement les avis, ſans avoir pu procurer à madite femme un mieux être, que M. Valdruche, fameux Médecin à Joinville, m'a conſeillé d'avoir recours à M. Decourcelle, ancien Chirurgien-Accoucheur demeurant à Vitry, ce que j'ai fait; & qu'ayant fait faire à la malade uſage de l'Elixir dudit ſieur Decourcelle, elle s'eſt rétablie inſen-

blement, au point que depuis ſept à huit
ns que cela eſt arrivé, il ne lui eſt arrivé
ucun accident, ſe trouvant parfaitement
en rétablie; en foi de quoi j'ai délivré le
réſent certificat à mondit ſieur Decour-
elle, pour ſervir en ce que de raiſon. Fait
Perthes près de Saint-Dizier, ce vingt-
pt Décembre mil ſept cent ſoixante-huit.
gné à la minute, C. Chevillon.

N.o 18.

E ſouſſigné, Prêtre, Curé de Perthes,
oyen de la Chrétienté de Perthes, certifie
oir connoiſſance de la maladie de ladite
mme de Claude Chevillon, qu'elle a con-
lté pluſieurs Médecins & Chirurgiens de
canton, & qu'après la viſite de M. De-
urcelle, Accoucheur actuellement à Vi-
y, lui ayant conſeillé de faire uſage de
qu'il lui donnoit, elle a effectivement
é tellement guérie, qu'elle n'a reſſentit
puis aucune incommodité; en foi de

quoi j'ai délivré le préſent certificat pour ſervir ce que de raiſon. A Perthes, ce vingt-ſept Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Dupuis, D. Curé de Perthes.

N.° 19.

JE ſouſſigné, Prêtre, Curé du Buiſſon-ſur-Faux, certifie qu'ayant eu pluſieurs femmes de ma Paroiſſe malades, tant par ſuppreſſions à la ſuite des couches, que par changement de tempérament, que j'aurois prié M. Decourcelle, Chirurgien à Vitry de donner charitablement de ſon Elixir pour le ſoulagement de ceſdites femmes & que par ce moyen elles s'étoient guéries radicalement; en foi de quoi & pour ſervir de témoignage à la vérité, j'ai délivré le préſent. Au Buiſſon ce vingt Avril mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute Desbœufs, Curé du Buiſſon.

N.° 20

N.° 20.

E ſouſſigné, Prêtre de la Doctrine Chré-
enne, Curé de Norrois-ſur-Marne, cer-
fie qu'ayant prié, il y a quelques années,
I. Decourcelle, Maître Chirurgien, de
enir voir deux perſonnes de ma paroiſſe
ès-dangéreuſement malades & après avoir
çu leurs Sacremens, elles ont été tirées
u danger éminent où elles étoient par
uelques gouttes d'un Elixir qu'il leur
onna en ma préſence, dont j'ai vu l'effet
alutaire dans l'eſpace de vingt-quatre
eures; en foi de quoi j'ai délivré le pré-
ent certificat. Fait à Norrois le quinze de
Iai mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à
minute, Berthelemy, Curé de Norrois-
ur-Marne.

N.° 21.

E ſouſſigné, Curé de Couvrot & Villers-
ur-Marne, certifie que M. Decourcelle,

Maître Chirurgien demeurant à Vitry, a traité avec ſuccès depuis environ dix ans pluſieurs Malades dans mes deux Paroiſſes, entr'autres pluſieurs femmes malades enſuite de couches, qu'il a guéries par le moyen d'un certain Elixir, qui n'a jamais eu de mauvaiſes ſuites ni cauſé aucun accident; en foi de quoi j'ai ſigné, à Couvrot, ce douze Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Le Clerc, Curé de Couvrot & de Villers-ſur-Marne.

N.o 22.

JE ſouſſigné, Prêtre, Curé de Plichancourt, Diocèſe de Chaalons, certifie que M. Decourcelle, Maître Chirurgien à Vitry, a travaillé avec un heureux ſuccès depuis quatre ans & demi que je ſuis audit Plichancourt, pluſieurs Malades de ma paroiſſe, ſur tout pluſieurs femmes en couches, & d'autres qui avoient peine à guérir après leurs couches, par le moyen d'un certain

Elixir qui n'a jamais cauſé de mauvaiſes ſuites ni aucun accident ; en foi de quoi j'ai ſigné, à Plichancourt le trente & un Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Galland, Curé à Plichancourt.

N.° 23.

JE ſouſſigné, Jérôme-Antoine de Joibert, Chevalier, Seigneur de Villers-ſur-Marne, certifie que par le ſecours de l'Elixir du ſieur Decourcelle, que Madame de Joibert, mon épouſe, a été garantie des accidens & ſuites de couches, comme tranchées, maux de ſeins & ſuppreſſions dans toutes ſes couches ; mais encore que ſa femme de chambre a été guérie d'une ſuppreſſion totale, qui lui avoit occaſionné une fièvre conſidérable, par le ſeul uſage dudit Elixir, ſans le ſecours d'aucune eſpèce de ſaignée ni autres remedes ; ce que je certifie véritable ; en foi de quoi j'ai ſigné.

A Viliers, ce dix Juin mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, de Joibert.

N.° 24.

JE ſouſſigné, Claude Dequaire demeurant à Couvrot, que mon épouſe, après être accouchée, a eu ſuppreſſion totale, avec une fièvre conſidérable & redoublement, que M. Decourcelle, Accoucheur, de Vitry, étant pour lors abſent, on lui a adminiſtré tous les remedes qu'on a cru être néceſſaires, qui cependant n'ont produit aucun effet; au contraire la maladie a toujours augmenté & faiſoit craindre pour ſa vie, juſqu'à ce que M. Decourcelle de retour lui ayant adminiſtré ſon Elixir, diminua dès le ſecond jour la fièvre, rétablit les évacuations, quoiqu'elles euſſent été totalement ſupprimées, & inſenſiblement tous les accidens ſont ceſſés; enſorte qu'elle ſe trouve radicalement guérie, ſans le ſecours d'aucune ſaignée ni d'aucune autre eſpèce de remede

que l'uſage dudit Elexir que l'on a continué pendant huit jours ; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent pour ſervir & valoir ce qu'il appartiendra. A Couvrot, ce onzième Juin mil ſept ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, C. Dequaire.

N.o 25.

JE ſouſſigné, Ecuyer, Receveur des tailles & Subdélégué de l'Intendance de Champagne à Vitry-le-François; certifie que M. Decourcelle ayant accouché deux fois Madame Demeaux, ne lui a pas fait prendre de ſon Elixir à la premiére couche; qu'elle a été long-temps incommodée, ayant eu pluſieurs abcès ſous les bras qu'on a attribué à un lait épanché; mais qu'ayant pris de ſon Elixir à la ſuite de ſa ſeconde couche, elle n'a reſſentit aucuns des accidens qui ſubſiſtoient auparavant, & l'on peut ajoûter en faveur de M. Decourcelle que depuis plus de treize ans qu'il exerce les accou-

chemens tant dans cette Ville que dans les environs, aucunes femmes ne ſont mortes entre ſes mains, ce que l'on attribue à la bonté de ſon Elixir. A Vitry, ce quinze Juin mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Demeaux.

N.° 26.

JE ſouſſigné, Chevalier, Seigneur de Delouze & Plichancourt, ancien Capitaine d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, certifie que M. Decourcelle a accouché trois fois Madame de Brunet, & qu'au moyen de l'Elixir qu'il lui a donné, elle n'a preſque point eu de tranchées, & que dans ſa dernière couche, ayant eu une ſuppreſſion entière le ſixième jour de ſa couche, une doſe de ſon Elixir l'a entièrement remiſe; je certifie en outre que deux femmes du village de Plichancourt ayant eues auſſi une ſuppreſſion totale de cinq ou ſix jours, le même Elixir leur

fait le même effet, & que par ce moyen lles n'ont eu aucunes ſuites fâcheuſes que 'on avoit lieu de craindre; nous certifions uſſi que depuis treize ans que M. Decour- celle accouche dans ce pays-ci, il ne lui eſt morte aucune femme entre ſes mains, ce qu'on a lieu d'attribuer non-ſeulement à ſes talens pour les accouchemens, mais à la bonté de ſon Elixir. A Plichancourt, ce dix-neuf Juin mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, de Brunet.

N.° 27.

JE ſouſſigné, Claude Haudos, Ecuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Seigneur de Poſſeſſe, Maiſonvigny, demeurant à Vitry-le-François, certifie à tous qu'il appartiendra, que Madame Haudos ma femme ayant eu un lait épanché enſuite de couche en l'année 1756, ce qui lui occaſionna des douleurs de tête ſi violentes qu'elle avoit depuis ſept ans, qu'elle fut obligée d'avoir

recours à tous les Médecins du Pays pour ſoulager ſes douleurs, que n'ayant pas réuſſi, elle ſe ſeroit adreſſée à M. Petit, Médecin demeurant à Soiſſons, & depuis Médecin de ſon Alteſſe Monſeigneur le Duc d'Orléans, lequel, malgré tous les ſoins qu'il a donné à la Malade, ne l'a pas ſoulagée; mais que s'étant adreſſée au ſieur Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur demeurant en cette Ville, ledit Decourcelle l'auroit radicalement guérie en lui faiſant prendre de temps en temps quelques cuillerées d'un Elixir qu'il lui a donné; ce que je certifie véritable : en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. A Vitry, le vingt & un Avril mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Haudos de Poſſeſſe.

N.° 28.

JE ſouſſigné, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Receveur de Tailles de l'Election de Chaalons, certifie que dans toutes les couches

ue Madame Gueriot a faites, il ne lui eſt
rivé aucun des accidens inſéparables des
ites de couches, par le moyen de l'Elixir
M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur
emeurant à Vitry, & que dans la dernière
uche de mon épouſe, elle a été radica-
ment guérie par le même Elixir d'un dé-
iement conſidérable qui s'étoit établi le
oiſième jour, & qui faiſoit craindre pour
vie, puiſque dans ce même temps plu-
urs femmes en cette Ville moururent des
êmes accidens; que ſes évacuations ſe réta-
irent ſans eſpèce de ſaignée quelconque.
ait à Chaalons, ce vingt-trois Avril mil
pt cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute,
ueriot.

N.° 29.

E ſouſſigné, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Pré-
lent, Tréſorier de France au Bureau des Fi-
nces & Chambre du Domaine de Champa-
ne, Commiſſaire de Sa Majeſté pour les ponts

& chauſſées de cette Province demeurant
Chaalons, certifie à tous qu'il appartiendr
que les couches de Madame Turpin or
toutes été heureuſement terminées, quoi
qu'elles aient été ſuſceptibles de quelque
difficultés, & particulièrement la quatrième
dans laquelle Madame Turpin ſentit le ſe
cond jour des douleurs très-vives dans un
cuiſſe, ce qui lui annonçoit & faiſoit crain
dre un dépôt de lait dans cette partie qu
lui auroit infailliblement occaſionné les ac
cidens, ſuite ordinaire & inſéparable de ce
ſortes d'épanchemens, ſans le ſecours d'u
Elixir qui lui fut donné par M. Decour
celle ſon Accoucheur; les douleurs dimi
nuerent beaucoup dans le jour même, &
furent entièrement diſſipées le lendemain
ſans que depuis elle en ait eu aucun reſ
ſentiment. Fait à Chaalons, ce vingt-troi
Avril mil ſept cent ſoixante ſept. *Signé*
la minute, Turpin.

N.° 30.

E ſouſſigné, de Berle, femme de M. de
rle, Ecuyer, Seigneur de Maffrécourt,
e accouchée à Chaalons en 1765 ; de
quelle couche il m'eſt ſurvenu une ſup-
eſſion de lait totale qui s'eſt épanchée ſur
matrice, ce qui m'a cauſé une fièvre très-
te pendant trois mois, qui a cependant
continué à force de remedes ordonnés par
on Médecin, mais qui n'ont pas dimi-
és les violentes douleurs que j'ai tou-
urs reſſenties à la matrice, quoique je ſois
venue groſſe au bout d'un an, non plus
e pendant ma groſſeſſe, ce qui m'a fait
endre le parti d'appeller M. Decourcelle,
ccoucheur de Vitry, qui, après m'avoir
couchée, m'a fait prendre de ſon Elixir
e cuillere ou deux par jour, au moyen
quel remede j'ai été exempte de tranchées,
maux de ſein & de fièvre de lait ; mais
core il m'a fait rendre par les voies ordi-

naires du lait noir comme l'encre, laquelle humeur noire s'eſt éclaircie de jour en jour & devenue enfin de la couleur de lait, ce qui ne s'eſt fait que vers le quinzième; c'eſt depuis ce temps que la ſenſibilité & les douleurs violentes que je reſſentois, m'ont totalement abandonnées, & depuis ce temps je me trouve guérie radicalement, ce que je certifie, en foi de quoi j'ai donné le préſent certificat. A Chaalons, ce vingt-huit Avril mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Madame de Berle.

N.° 31.

JE ſouſſigné, Perette-Françoiſe Collin de Liſle, épouſe de Meſſire Joſeph Le Petit Chevalier, Seigneur de Brauvilliers, Capitaine dans le Régiment de Tourraine, que je ſuis accouchée en mil ſept cent ſoixante & quatre le huit Octobre d'un enfant mâle mort, d'un accouchement contre nature

e quoique j'aie été fort bien accouchée
r M. Decourcelle, Accoucheur à Vitry,
m'eſt ſurvenu une fièvre continue avec
loublement, inflammation de bas-ventre,
ppreſſion totale, & preſque toutes les
its ne me connoiſſant pas, que le ſieur
ecourcelle m'a mis force cataplaſmes ſur
ventre, & fait prendre deux cuillerées
r jour de ſon Elixir, & comme je m'ap-
rcevois du bien-être qu'il me produiſoit,
rois voulu qu'il m'en donnât plus ſou-
nt, ce qui a fait ceſſer la fièvre le ſep-
me jour, enſuite la ſuppreſſion, que le
ntre s'eſt retendu de jour en jour ſans
il emploie aucune eſpéce de ſaignée, &
e depuis le huit de mes couches, j'ai pur-
conſidérablement juſqu'au quatorzième
r, & me ſuis portée depuis ce temps
faitement bien, ce que je certifie véri-
le; c'eſt pourquoi j'ai ſigné pour ſervir
ce qu'il appartiendra : ſigné de préſent à
nt-Dizier, ce trois Mai mil ſept cent

ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, de Liſ
de Brauvilliers.

N.° 32.

JE ſouſſigné, Officier de la Maîtriſe pa
ticulière des Eaux & Forêts de Vitry-l
François, certifie à tous qu'il appartiend
que mon épouſe eſt accouchée au mois
Juin dernier fort heureuſement par M
Decourcelle, Accoucheur en cette vill
que cependant elle fut attaquée le quatrièm
jour d'une fièvre fort violente par ſuppre
ſion de lait, laquelle ſuppreſſion avoit é
cauſée par un réfroidiſſement, & qui faiſ
craindre les plus grands accidens; mais q
mondit ſieur Decourcelle lui ayant adm
niſtré l'Elixir qu'il lui avoit déja donné av
ſuccès dans ſes couches précédentes, la ſu
preſſion & la fièvre ont ceſſé le lendemai
ſans que l'on lui ait fait prendre aucune a
tre eſpèce de remede, ni qu'on ait été obli
de lui faire aucune eſpèce de ſaignée;

e je certifie ſincère & véritable. A Vitry, ix Mai mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* minute, Caqué.

N.° 33.

E ſouſſigné, François Morin, Avocat en lement demeurant à Vitry, certifie que n épouſe étant accouchée au mois d'Août 5, fut attaquée d'une ſuppreſſion à l'oc- on d'une frayeur, de laquelle ſuppreſ- il en eſt réſulté une oppreſſion fort ſidérable qui lui a occaſionné des va- rs & des difficultés de reſpirer pendant pace de quinze mois, juſqu'à ce que de- ue groſſe & accouchée, les accidens nt toujours perſéveré, le ſieur Decour- e ſon Accoucheur lui adminiſtra ſon ir, qui diſſipa en peu de jours, & les reſſions & les foibleſſes qui avoient duré u'alors, en lui faiſant rendre par les voies naires du lait très-noir & de fort mau- e odeur, & que depuis ce temps, elle

n'a point éprouvé les accidens ci-deſſus &
ſe porte bien; en foi de quoi j'ai ſigné. A
Vitry, ce vingt-cinq Mai mil ſept cen
ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Morin.

N.° 34.

JE ſouſſigné, Henri-Louis Goujon, Bou
geois de Chaalons, certifie que mo
épouſe eſt accouchée le dix-neuf Avril 176
que depuis ce jour juſqu'au trente du mên
mois, elle a eu une ſuppreſſion de lait av
une fièvre continue & des redoubleme
tous les jours, & que ſon Accoucheur
fait tout ce qu'il a pu pour lui procurer
ſoulagement, en rappellant les évacuatio
Et voyant qu'il n'y avoit aucun ſou
gement, j'ai eu recours à M. Decourcel
Chirurgien-Accoucheur de Vitry, qui,
moyen de ſon Elixir, qu'il a adminiſtré
ma femme; le deuxième jour qu'elle
a fait uſage la ſuppreſſion a ceſſée, le
eſt revenu par les voies ordinaires &

s urines, que les trois & quatrième jours
fièvre a ceſſé, & qu'elle eſt radicalement
uérie ſans aucune eſpèce de ſaignée ;
ais par l'uſage de l'Elixir. Fait à Chaalons
deuxième jour du mois de Juin mil ſept
nt ſoixante-ſept. *Signé* à la minute ;
oujon.

N.° 35.

E ſouſſigné, Philippe-François-Louis de
émont, Baron de Saint Loup, Chevalier
l'Ordre Royal & Militaire de Saint
ouis, Capitaine au Régiment d'Infanterie
Roi; que quoique Madame de Rémont
eu un accouchement dans lequel l'enfant
préſentoit mal, & un dévoyement immé-
atement après, qu'il ne lui eſt arrivé nul
cident par rapport aux ſuites, par le ſe-
urs de l'Elexir que le ſieur Decourcelle
n Accoucheur lui a adminiſtré, lequel
ixir lui a pluſieurs fois ſauvé la vie dans
fférentes couches, & qu'elle lui a du ſon

ſalut même dans cette dernière, ſans qu'on ait eu toutes les fois recours à d'autres remedes; ce que je certifie être dans la plus grande vérité: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat, tant pour rendre juſtice à la bonté de l'Elixir du ſieur Decourcelle, que pour être un de ceux qui contribueront certainement à la réputation d'un homme digne de l'eſtime & de la conſidération générale. A Vitry-le-François, ce trois Juin mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Rémont.

N.° 36.

JE ſouſſigné, Marie-Marguerite Godet de Vadenay, Dame de Taiſſy-Oiry, épouſe de Bonnaventure-Louis Dubois de Crancé Ecuyer, Commiſſaire des Guerres, Seigneur de Bulant, certifie à tous qu'il appartiendra, qu'ayant ſouffert de violens maux de tête pendant ma dernière groſſeſſe deſquels je n'ai pu être ſoulagée par deux

gnées qui m'ont été ordonnées par d'ha-
les Médecins; j'ai eu recours au ſieur
ecourcelle, mon Accoucheur, qui, au
oyen d'un Elexir qu'il m'a donné, j'ai
é guérie radicalement en peu de jours,
que j'ai pris du même Elixir pendant
s couches, dont je me ſuis très-bien
uvée, & qui m'a évité les accidens de
épanché qui m'étoient arrivés à ma
mière couche, dont j'avois été accouchée
un autre; en foi de quoi j'ai donné le
ſent certificat. A Chaalons, le vingt-
ux Avril mil ſept cent ſoixante-ſept. *Si-*
à la minute, Godet de Crancé.

N.° 37.

ſouſſigné, M. Rouſſelet, Bourgeois
neurant à Vitry, que mon épouſe eſt
ouchée le deux Janvier mil ſept cent
ante-ſix, de laquelle couche elle a été
quée d'un inflammation de bas-ventre
l'une ſuppreſſion totale des ſuites ordi-

naires, avec une fièvre considérable suivie de redoublemens, que les Médecins & Chirurgiens que j'avois appellés au défaut de M. Decourcelle, absent pour lors, malgré leurs attentions n'ont pu la soulager, & qu'ils vouloient absolument la saigner ; mais sçachant le retour de mondit sieur Decourcelle, Accoucheur en cette Ville, je le priai de passer chez moi, ce qu'il fit ; administra à la malade son Elixir qui, quatre heures après, diminua la fièvre, rétablit les évacuations ; enfin en peu de jours le ventre se détendit, & en a été parfaitement guéri sans aucune espèce de saignée quelconque, mais seulement par l'Elixir qui lui a enlevé jusqu'aux moindres tranchées, ainsi que le mal de sein qui menaçoit de s'abcéder ; elle lui a continué ce régime pendant huit jours, ce que je certifie véritable. En foi de quoi j'ai signé le présent pour servir & valoir ce qu'il appartiendra. A Vitry, ce 4 Juin 1767. *Signé* à la minute, Rousselet.

N.° 38.

E certifie à tous ceux qu'il appartiendra, ue l'Elixir de M. Decourcelle, Chirurgien-ccoucheur à Vitry, m'a fait beaucoup de ien bien & guérie radicalement de différentes incommodités, en ayant pris plusieurs ois; en foi de quoi j'ai signé ce présent ertificat. Au Château de Mathaux, le qua-e Mai mil sept cent soixante-sept. *Signé* la minute, Lavaulx Mandal.

N.° 39.

E soussigné, Cosquin demeurant à la hausséе, certifie que ma femme, le quaième jour de sa couche, eut un accident ui fit craindre pour sa vie par une suppreson totale de lait, ce qui lui produisit une erte de connoissance qui dura neuf heures, ns qu'elle donnât aucun signe de vie, ce ui fit qu'on lui administra le Sacrement

d'Extrême-Onction, pendant lequel temps on alla en poſte chercher M. Decourcelle qui, à ſon arrivée, lui donna d'abord deux doſes de ſon Elixir, & environ trois heures après une autre doſe, & ce ne fut qu'après la troiſième doſe qu'elle parut donner ſigne de vie; trois heures après elle en prit une quatrième qui acheva de lui rendre la raiſon & la connoiſſance; le lendemain elle recommença comme le premier jour, & la ſuppreſſion commença à diſparoître & depuis lors elle s'eſt très-bien portée avec le ſecours de cet Elixir qui, peu de temps auparavant, avoit guéri ma ſœur d'une perte conſidérable; ce que je certifie être dans toute la ſincérité: c'eſt pourquoi j'ai ſigné le préſent pour valider en ce que de raiſon. A la Chauſſée, ce dix-neuf Mars mil ſept cent ſoixante-onze. *Signé* à la minute, Coſquin.

N.° 40

E ſouſſigné, certifie que le troiſième jour
e ma couche le lait ſe ſupprima & m'oc-
aſionna divers accidens, comme la fièvre
ontinue avec redoublemens, & un mal de
ête & d'oreille ſi inſupportable, que j'étois
ux abois lorſque M. Decourcelle, Ac-
oucheur, vint à mon ſecours, qui, par le
noyen de ſon Elixir, rétablit la ſuppreſſion
t fit couler le lait qui s'étoit fixé à la tête;
t la fièvre ceſſa ainſi que tous les autres
ccidens; ce que je certifie ſincère & véri-
able : en foi de quoi j'ai ſigné le préſent.
A Chaalons, le quatorze Février mil ſept
ent ſoixante & onze. *Signé* à la minute,
emme Vachaux.

N.° 41.

E ſouſſigné, Caillat, Marchand Bonne-
er, demeurant près la porte de Vaux à

Vitry-le-François, que ma femme étant ac
couchée le premier Février fort heureuſe
ment, a eu néanmoins une maladie de ner
la plus inquiétante & la plus dangéreuſ
que l'on ait vue, puiſque, pendant troi
mois conſécutifs, elle a eu un mouvemen
convulſif dans la moitié du corps du côt
gauche, & nonobſtant les convulſions con
tinuelles, elle éprouvoit des redoublemen
des plus durables & des plus fâcheux, puiſ
qu'elle perdoit toute eſpèce de ſentiment &
de connoiſſance, & tantôt une de ſes extré
mités, ſoit ſupérieure ſoit inférieure, ſe
retiroit ou s'allongeoit, outre l'ordinaire
tantôt la mâchoire inférieure changeoit ſa
direction, tantôt le viſage ſe trouvoit der
riere le dos, & pendant des eſpaces de
temps conſidérables, pour laquelle maladie
nous avons inutilement pendant leſdits trois
mois employé tout ce que la médecine
nous a indiqué, & ayant appris que M.
Decourcelle étoit de retour à Vitry, j'allai

e prier de la venir voir à ſon arrivée; il it qu'il falloit garder ſes urines, qu'il vit ès belles, & cependant il aſſura que c'é- oit un lait épanché, & qu'au moyen de on Elixir il feroit paſſer le lait par les rines & par la tranſpiration; & dès le ndemain l'on confronta ſes premières uri- es avec celles du jour qui contenoient déja rès d'un quart de lait, ce qui le détermina e continuer; & par cet uſage journalier e quinze jours, elle en a rendu toujours e plus en plus, & à meſure que cette éva- uation a diminué, la Malade a ſenti du oulagement, & eſt enfin radicalement gué- e; c'eſt pourquoi j'ai donné ce certificat our rendre juſtice à ce remede, & pour onner toute la confiance qu'il mérite. A 'itry, ce quinze Mars mil ſept cent oixante & onze. *Signé* à la minute, Pierre aillat.

N.° 42.

JE ſouſſigné, Epouſe de M. Geoffroy, Procureur Fiſcal au Bailliage de Montmorency, que depuis trois mois que je ſuis accouchée, j'ai eu un lait épanché qui, outre ce, une fièvre continue pendant tout ce temps, m'a encore cauſé pluſieurs autres accidens, pour leſquels j'ai fait divers remedes ſans ſuccès, juſqu'à ce que j'ai eu recours à l'Elexir Américain qui, après cet intervalle de temps, m'a fait rendre ce lait, cauſe de ma maladie, par les urines & par la tranſpiration, ce qui m'a radicalement guérie; c'eſt pourquoi j'ai donné ce certificat, tant pour rendre juſtice à la vérité, que pour engager les Dames, qui ſe trouveront dans le cas, de s'en ſervir avec toute la confiance que l'on doit avoir pour un remede telle que celui-là, & qui m'a guéri ſans m'échauffer. A Montmorency, ce trente Avril 1771. *Signé* à la minute, Tavernier Geoffroy.

N.o 43.

E ſouſſigné, François-Xavier Gargant de
ievigny, Ecuyer, Préſident-Tréſorier de
ance, au Bureau des Finances de Cham-
gne, certifie que ma cuiſiniere attaquée
puis long-temps de grandes douleurs,
tention d'urine & ſuppreſſion, en a été
érie par l'Elixir Américain de M. De-
urcelle. A Chaalons ce vingt Février mil
ot cent ſoixante & onze. *Signé* à la mi-
te, Gargant de Chevigny.

N.° 44.

E ſouſſigné certifie, que depuis quatre
s j'ai été regardée & traitée pour une
aladie ſcorbutique, & comme ayant le
ng tout-à-fait diſſout, ayant ſur la ſur-
ce du corps des taches de ſcorbut & ſur
ut ſur les jambes, avec une perte de ſang
s plus conſidérables ; que n'ayant pas
ouvé de ſecours dans les remedes dont

j'ai fait uſage avec perſévérance, ce qui me faiſoit craindre des ſuites fâcheuſes, ce qui me détermina à avoir recours à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur, qui m'a fait faire uſage de ſon Elixir; il m'a fait obſervea le régime qu'il conſeil dans ſon livret; & qu'au moyen de ce remede mon ſang a repris une nouvelle conſiſtence & une autre couleur, que les taches de ſcorbut ſe ſont diſſipées, que les pertes ſe ſont inſenſiblement diminuées juſqu'au degré de l'ordre de la nature, que mes couleurs & mes forces ſont revenues, & que maintenant, grace à cet excellent Elixir, je jouis d'une bonne ſanté. A Chaalons, ce neuf Janvier mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, Marie N. Damée, femme de chambre de Madame de Bar.

N.° 45.

JE ſouſſigné, qu'à la ſuite de la dernière couche de ma femme, qu'elle eut une ſup-

reſſion & une fièvre fort conſidérable, le entre fort gonflé avec le tranſport au cer- eau, ce qui détermina M. le Curé de Nôtre-Dame à l'adminiſtrer, & à envoyer hercher M. Decourcelle qui lui fit pren- re ſon Elixir, ce qui l'a parfaitement gué- e, & que cet Elixir lui avoit déja été or- onné par le Médecin qui la voyoit; ce ue je certifie. A Chaalons, le quatorze Février mil ſept cent ſoixante-onze. *Signé* la minute, Jean Bonnet.

N.° 46.

JE ſouſſigné, Louis-Antoine de Saligny, Ecuyer, Seigneur de Montilien, Conſeiller du Roi, Préſident-Tréſorier de France de Champagne, & Procureur du Roi au Préſidial de Vitry-le-François, certifie que M. Decourcelle, Maître Chirurgien-Accoucheur demeurant ordinairement audit Vitry, a, par le moyen d'un ſirop, délivré Madame de Salligny, mon épouſe, de dou-

leurs des plus vives & des plus considérables, causées par partie de l'arrière-fait resté après une couche mal faite (par autre que par lui) lesquelles douleurs n'ont cessé qu'après la sortie de petites parties de cet arrière-fait; que selon toute apparence cette évacuation n'a été provoquée, que par la grande fermentation que ce Sirop a causé, & que sans ce secours qui a été administré à propos par ledit sieur Decourcelle, il y avoit tout lieu de craindre la mort de lad. Dame de Salligny : pourquoi nous avons accordé le présent certificat audit sieur Decourcelle pour lui servir & valoir ce que de raison. A Vitry-le-François, ce vingt Février mil sept cent soixante-sept. *Signé* à la minute & original, Salligny.

N.° 57.

JE soussigné, Officier de Cavalerie, Seigneur des Grandes & Petites Ecuries & autres lieux, certifie que Madame de Cappy

on épouſe a fait uſage dans ſes couches
l'Elixir Américain du ſieur Decourcelle,
qu'au moyen de ce, elle n'a eu aucune
ite fâcheuſe, que même il lui a évité la
vre de lait & les tranchées, & que ſça-
ant la bonté de ce remede, j'en ai demandé
ſieur Decourcelle pour les pauvres fem-
es de ma Paroiſſe, à qui j'en ai donné
ns pluſieurs occaſions, & qui a toujours
éré un merveilleux effet, entr'autres à
e qui étoit dans l'état le plus critique ;
foi de quoi j'ai donné le préſent
rtificat. A Chaalons, le huit Février mil
ot cent ſoixante & onze. *Signé* à l'original,
ppy d'Ecurie.

N.o 48.

E ſouſſigné certifie, avoir pris dans mes
uches de l'Elexir que M. Decourcelle m'a
nné pour le lait, je m'en ſuis trouvée très-
n, ayant un réfroidiſſement qui m'avoit
caſionné une dureté au ſein qui faiſoit

craindre un abcès, cela eſt diſſippé par le
ſeul Elixir; ce que je certifie véritable. A
Chaalons, ce huit Mai mil ſept cent ſoixante
& dix. *Signé* à la minute, Ancher Bertrand

N.° 49.

JE ſouſſigné, Marie-Jeanne Chapliers
femme de Manſſenet demeurant à Chaalons
qu'ayant eu un lait épanché ſur tout le corp
qui m'a duré pendant trois ans, ce qui m'
preſque toujours donné la fièvre avec de
puſtules ſur tout le corps, pourquoi j'a
conſulté pluſieurs perſonnes de l'art de l
Médecine & fait tout ce qu'ils m'ont con
ſeillé, ſans avoir trouvé aucun ſoulagement
ce qui m'a fait avoir recours à M. Decour
celle qui, au moyen de ſon Elixir, a guér
la fièvre, rétabli l'appétit que j'avois perdu
totalement depuis ce temps, & guéri toute
les puſtules, en me faiſant ſortir le lait pa
les ſelles, urines & autres voies; ce qu
je certifie ſincère & véritable. Fait à Cha
lons

ıs, le vingt-deux Juin mil ſept cent
xante-neuf. *Signé* à la minute, M. J. Cha-
ers, F. de Manſſenet.

N.° 50.

E ſouſſigné, Lorrain, Bourgeois de Vi-
-le-François, que mon épouſe eſt accou-
ée d'une première couche fort laborieuſe;
qu'en conſéquence elle a eu une fièvre
ntinue avec redoublement & une tenſion
nſidérable dans le ventre, ce qui lui a;
-on occaſionné une ſuppreſſion totale, ce
faiſoit craindre pour elle; mais ayant
é M. Decourcelle, Chirurgien-Accou-
eur de cette Ville, de venir la voir, il
fit prendre de ſon Elixir, qu'il fait pren-
en pareil cas aux autres femmes, & lui
mettre un cataplaſme de ſon de froment
le ventre, ce qui, en continuant l'un &
ıtre reméde, a guéri parfaitement ma
ıme; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent
tificat pour ſervir & valoir ce qu'il ap-

partiendra. A Vitry, ce vingt-trois Mai m
ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute
François Lorrain.

N.° 51.

JE ſouſſigné, François - Claude Mille
Bourgeois de Vitry-le-François, que mo
épouſe a eu, à la ſuite de ſa dernière couch
une perte de ſang ſi conſidérable accom
pagnée d'une fièvre continue, que l'on cra
gnoit une mort certaine, à cauſe des fr
quentes & longues foibleſſes qui exiſtoien
& qu'en conſéquence nous avons eu recou
à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheu
de cette Ville, qui, au moyen de ſon Elix
dont il lui a adminiſtré une doſe pendan
huit jours, a diminué inſenſiblement les ac
cidens, a rétabli les évacuations laiteuſ
qui n'avoient pas parues pendant dix jours
& a guéri radicalement la malade; ce qu
je certifie véritable; en foi de quoi j'ai ſigné
A Vitry, ce dix - huit Mai mil ſept cen

oixante-neuf. *Signé* à la minute, Millet.

N.° 52.

E certifie à tous qu'il appartiendra, que
a femme ſe trouvant attaquée de violentes
oliques, ſur tout dans ſes temps critiques,
ayant pour lors point encore eu d'enfant,
eſt trouvée beaucoup ſoulagée de ſes co-
ques par un Elixir que M. Decourcelle,
hirurgien-Accoucheur demeurant à Vitry-
François, lui a fait prendre, ce qui lui
fait un effet merveilleux, en la ſoulageant
appaiſant ſes coliques, ainſi que je viens
le dire. Fait à Vitry, ce cinq Avril mil
ot cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute,
enard.

N.° 53.

E ſouſſigné, Jean-Baptiſte Charpentier,
nantre de la Paroiſſe de Saint Alpin à
naalons, que quoique ma fille ſoit accou-
ée fort heureuſement, elle a eu une perte

conſidérable après ſa couche, & enſuite d
cette perte, une ſuppreſſion totale de ſo
lait, qui a fait appréhender pour ſes jours
ayant une douleur conſidérable au foie, c
qui étoit occaſionné par l'épanchement d
lait, avec une fièvre toujours continue
ſans relâche, rendant le lait par la bouche
ce qui nous détermina, ne ſçachant plu
quel reméde employer, d'envoyer un Ex
prêt à Vitry-le-François chez M. Decou
celle, Chirurgien & Accoucheur de ladi
Ville, pour avoir de ſon Elixir, lequel fu
mis en uſage auſſi-tôt l'arrivée de l'Exprè
dont la première doſe commença par dim
nuer la fièvre, & par l'uſage réitéré, a fa
paſſer le lait par les urines, & a fait enco
inſenſiblement diminuer le dépôt qui s'éto
formé ſur le foie, juſqu'enfin qu'elle e
guérie parfaitement; ce que je certifie pou
ſervir en ce qu'il appartiendra. A Chaalon
le premier Juin mil ſept cent ſoixante-neu
Signé à la minute, Charpentier.

N.o 54.

E ſouſſigné, Ecuyer, Conſeiller du Roi,
reffier en chef au Bureau des Finances de
hampagne, certifie que M. Decourcelle,
hirurgien-Accoucheur de Vitry, a accou-
né quatre fois ma femme, qu'elle a pris
utes les fois de ſon Elixir, dont elle s'eſt
ès-bien trouvée, & qu'il ne lui eſt arrivé
ucun accident. De plus, je ſuis en état de
ouver qu'une ancienne ſervante de ma
aiſon étant accouchée, & ſe trouvant aban-
onnée de tout le monde, & ayant reçue
s Saintes-Huilles, a été guérie radica-
ment, M. Decourcelle ayant eu la bonté
lui donner charitablement de ſon Elixir;
foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat.
Chaalons, ce vingt-un Janvier mil ſept
nt ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, Gar-
m de Moncet.

N.° 55.

JE ſouſſignée & certifie, à tous qu'i appartiendra, que moi, Marie-Anne-Marth Godard, épouſe de Guillaume Philibert habitant au quartier du Trou, dependanc du Cap-François, Iſle & Côte Saint Do mingue, qu'à la ſuite de toutes mes couche le lait & les tranchées m'incommodoier beaucoup; ayant été accouchée de ma der nière par M. Decourcelle, auſſi-tôt il m fait prendre de ſon Elixir, je n'ai reſſen ni tranchées ni n'ai eu aucune fièvre de lai Dernièrement d'une fauſſe couche, ayant principe à craindre, l'on me donna de ce Elixir qui me débarraſſa ſans tranchées ſans douleurs; le tout ſincère & véritab pour ſervir ainſi que de raiſon. Fait à Sai Dizier en Champagne, ce vingt-ſept Dé cembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* la minute, Godart Philibert.

N.° 56.

E ſouſſigné, Antoine-Gaſpard Creſſon, archand à Vitry, que mon épouſe a toujours té extrêmement incommodée du lait après tre accouchée, au point qu'elle étoit enflée xtrêmement, accompagnée de ſuppreſſion e lait, pour leſquels états fâcheux on a tenté luſieurs fois la ſaignée du pied, ainſi que ien d'autres remédes ordonnés par le Méde- n qui la voit ordinairement, ſans trouver ucune eſpêce de ſoulagement; ce que voyant ans la dernière couche, j'aurois fait prier M. Decourcelle, Accoucheur en cette Ville, de ui envoyer de ſon Elixir qu'il donne avec uccès en pareil cas, qui non-ſeulement a iminué la fièvre, mais encore totalement vé les obſtacles de la ſuppreſſion du lait, depuis s'eſt trouvée très-ſoulagée & dans n état tranquille par l'évacuation du lait; e qui s'eſt fait, tant par les ſueurs que par s voies ordinaires, ce qu'elle n'avoit éprou-

vée dans aucunes de ſes couches; en foi d
quoi j'ai délivré le préſent certificat pou
ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Vitry
ce vingt-ſix Décembre mil ſept cent ſoixant
huit. *Signé* à la minute, Creſſon.

N.° 57.

JE ſouſſigné, Nicolas Vauthier, Labou
reur demeurant à Balicourt que ma femm
a été attaquée de ſi violentes vapeurs dan
le cours de ſa groſſeſſe, qu'à chaque inſtan
elle avoit des convulſions & ſe roidiſſoit d
tous ſes membres, qui faiſoit craindre pou
la mere & l'enfant, juſqu'à ce qu'ayan
eu connoiſſance que M. Decourcelle, Ac
coucheur à Vitry, avoit un Elixir pour le
vapeurs & ſuites de couches, auquel je me
ſuis adreſſé à l'effet des incommodités ſuſ
dites, lequel lui en a fait prendre, ce qu
l'a guéri parfaitement; ce que je certifie
ſincère & véritable; en foi de quoi j'ai dé-
livré le préſent pour ſervir dans les cas où

il en aura beſoin. A Balicourt, ce vingt Novembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Nicolas Vauthier.

N.° 58.

JE ſouſſigné, Antoine Corda, Huiſſier en la Connétablie & Maréchauſſée de France demeurant à Vitry-le-François, certifie à tous qu'il appartiendra, que ma femme ayant fait uſage dans ſes couches d'un Elixir qui lui a été adminiſtré par M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry, elle n'a eſſuyé aucun des accidens que produit & occaſionne le lait dans ces états; que même dans une de ſes précédentes couches, n'ayant point fait uſage de cet Elixir, il lui ſurvint quinze jours après une douleur à la jambe, occaſionnée vraiſemblablement par quelque reſte de lait qui s'étoit porté dans cette partie, elle eut recours à ce même Elixir qui diſſippa cette douleur auſſi-tôt; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent. A Vitry, ce

vigt sept Décembre mil sept cent soixante huit. *Signé* à la minute, Corda.

N.° 59.

JE soussigné, François Louis, Marchand à Vitry-le-François qu'à la suite des couches de mon épouse, elle a essuyé un dévoyement considérable avec la fièvre; c'est pourquoi Monsieur Decourcelle lui a fait prendre de son Elixir qui lui a fait diminuer les accidens, soit pour la fièvre & son dévoyement; c'est pourquoi j'ai délivré le présent Certificat pour servir & valoir ce que de raison. A Vitry ce sept Mars mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute François Louis.

N.° 60.

JE soussigné, Claude Formey, Avocat en Parlement, Marguillier en charge de l'Eglise Notre-Dame de Vitry-le-François y demeurant : certifie que depuis vingt-

rois ans & plus que je ſuis marié, j'ai oujours vu mon Épouſe attaquée de vio-entes migraines qui au lieu de diminuer par ſes accouchemens, ont augmenté au-contraire de jour en jour ſans doute par l'épanchement du lait ſur la partie malade, pourquoi elle a conſulté pluſieurs perſon-nes de l'Art, & fait les remédes indiqués ſans recevoir aucun ſoulagement; mais encore dans le tems de ſon changement de emperament, qu'elle attendoit avec impa-ience, comptant trouver la fin de ſon mal, ainſi qu'on le lui avoit fait eſpé-rer, elle a malheureuſement éprouvé qu'il s'augmentoit au point de perdre la tête, & d'ailleurs les accès ſe rapprochant de façon, qu'il y avoit peu d'intervalles tranquilles, ce qui nous détermina à recourir à M. De-courcelle, Chirurgien-Accoucheur de-meurant en cette Ville, qui nous a admi-niſtré un Elixir qu'il employe pour les ſui-tes de couches, & lait épanché, duquel mon

Epouſe ayant fait uſage, s'eſt-très bien trouvée dès le commencement, raiſon pour laquelle elle l'a continué avec confiance, & obtenu guériſon radicale au bout de quinze jours, puiſque depuis environ trois mois elle n'a eu aucun accès, ce que j'aſſure pour confirmer l'efficacité de ce reméde, & faire connoître que cet Elixir ne peut être qu'utile & bienfaiſant à tous ceux qui en feront uſage en pareil cas. A Vitry le premier Novembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Formey.

N.° 61.

JE ſouſſignée, Marguerite Geoffroy, femme de Gadebois, bourgeois demeurant à Chaalons, avoir été incommodée d'un lait épanché ſur la tête, qui m'a duré dix-huit mois, qui me jettoit dans des accidens qui me mettoient hors d'état de pouvoir rien faire, & me cauſoient des douleurs inſupportables que perſonne, de tous ceux que j'ai conſulté

n'ont pu me ſoulager, & qu'ayant eu re-
cours à Monſieur Decourcelle, il m'auroit
dminiſtré ſon Elixir, ce qui m'a guérit
parfaitement, ce que je certifie : en foi de
quoi j'ai ſigné & délivré le préſent Cer-
ificat, autoriſée de mon mari pour ſervir
e que de raiſon. A Chaalons ce cinq
anvier mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé*
la minute, Margueritte Geoffroy.

N.° 62.

JE ſouſſignée, Marie Fregilot, femme de
Macquard, Marchand à Vitry-le-François,
ue j'ai eu dix-ſept enfans, & que dans les
ize premières couches que j'ai faites tant à
aint Dizier qu'à Reims, j'ai toujours
ſſuyé, à la ſuite de ces couches, des tran-
hées ſi violentes & ſi conſidérables, que
i à Saint Dizier ni à Reims, les remédes
rdonnés par ceux qui m'ont viſité dans
es maladies, ne m'ont procuré aucun ſou-
agement, pas même diminuer la fièvre

qui accompagnoit toujours ces douleurs; &
que le dix-ſeptième enfant dont je ſuis ac
couchée, à Vitry-le-François, où demeur
M. Decourcelle, Accoucheur, que j'a
fait venir pour mon ſoulagement, ne pou
vant ſupporter les douleurs violentes ac
compagnées de fièvre, & qu'il me fit pren
dre de ſon Elixir, me ſoulagea auſſi-tôt; &
qu'à la ſeconde priſe il acheva de me guérir
& j'ai éprouvé dès-lors un ſoulagemen
& un état tranquille, & que je n'avois ja
mais ſenti : en foi de quoi j'ai délivré
préſent pour ſervir en ce que de raiſon.
Vitry ce vingt-cinq Décembre mil ſep
cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute
Marie Fregilot, femme de Macquard.

N.° 63.

JE ſouſſigné, Remy Vallet, bourgeois d
Vitry, que dans les dernières couches d
mon épouſe, elle fut attaquée de violente
tranchées beaucoup plus fortes qu'à l'ord

naire, & que nous avons eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien de cette Ville, qui lui a fait prendre de ſon Elixir, ce qui es a appaiſées; & que d'ailleurs il lui ſt ſurvenu, quelques jours après, un mal au ein très-conſidérable; c'eſt pourquoi on eut ecours au même Elixir, qui arrêtat tous les rogrès du mal & la guérit radicalement. C'eſt pourquoi j'ai délivré le préſent certi-cat. Fait à Vitry ce huit Mars mil ſept ent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute Vallet.

N.o 64.

E ſouſſigné certifie, que M. Decourcelle accouché mon épouſe avec toute l'habileté oſſible, laquelle a fait uſage de ſon Elixir our l'écoulement du lait dont-elle a été ès-contente. A Chaalons ce vingt-un Jan-er mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la inute, Collet.

N.° 65.

JE certifie & reconnois que mon épouſ
a été accouchée trois fois par M. Decour
celle, & a évité tous les dangers qui s'é
toient préſentés, & qu'elle a fait uſage d
ſon Elixir, dont elle s'en eſt trouvée ſou
lagée promptement avec tout le ſuccès, &
depuis s'eſt toujours bien portée. Fait
Vitry ce vingt-ſept Décembre mil ſep
cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Ma
tel fils. *Et plus bas*, femme Martel.

N.° 66.

JE ſouſſigné, Adelaïde Maſſente, que j'
éprouvé pluſieurs accidens, auxquels l
femmes ſont ſujettes, & que pour les calme
j'ai inutilement conſulté & fait pluſieurs r
médes, & que je n'ay trouvé que l'Elix
de M. Decourcelle, Accoucheur de cet
Ville, qui m'ait infailliblement effacé to
les accidens auxquels j'étois aſſujettie,

q

ui m'ait fait jouir de la plus parfaite ſanté
ue j'ai à préſent ; c'eſt-pourquoi, j'ai dé-
vré le préſent Certificat pour ſervir
: valoir en ce que de raiſon. A Vitry ce
eux Mars mil ſept cent ſoixante-neuf.
igné à la minute, Adélaïde Maſſenat.

N.° 67.

E ſouſſigné, certifie, que le ſeize de Fé-
ier, ma femme eſt accouchée, d'un en-
nt qui a été tiré avec des crochets, après
oir ſouffert tout ce que l'on peut ſouffrir,
uiſque le premier Accoucheur fut obligé
en envoyer chercher un autre pour l'aider
finir ce cruel accouchement, & qu'auſſi-
t l'accouchement fait, la fièvre s'empara
elle avec une ſuppreſſion ; enſorte que je
mptois que la mere auroit le même ſort
ue l'enfant, à qui on avoit enlevé le crâne
ec les crochets; mais une Dame de la
e de la Gravière où je demeure, m'ayant
nſeillé d'envoyer chercher M. Decour-

celle qui heureuſement étoit à Chaalons pour les couches d'une Dame, il lui f donner gratis une bouteille de ſon Elixi dont on devoit donner une doſe tous l jours; mais mon épouſe voyant que le m de tête & la fiévre diminuoient, à meſu qu'elle en prenoit, & quoique les obſtacl de la ſuppreſſion aient ceſſés, elle prit bouteille entière pendant la première jou née au grand étonnement de M. Decou celle qui nous dit que nous avions eu tor cependant nous n'avons pas eu lieu de no en repentir, puiſque la malade eſt totale ment hors de riſque, & qu'elle n'a eu fièvre de lait, ni tranchées; c'eſt pourqu j'ai avec bien du plaiſir, en reconnoiſſan d'un ſi grand ſervice, donné le préſe certificat pour ſervir & valoir en ce que d raiſon. A Chaalons, ce vingt Février m ſept cent ſoixante & dix. *Signé* à la minute C. Vauthier, Serrurier, rue de la gra viere.

N.° 68.

E ſouſſignée, femme de Collin, an-
enne Garde malade des femmes en cou-
e, que depuis quatorze ans que j'ai ſuivi
gardé les Dames dans cette Ville de
haalons, ſous M. Decourcelle, Accou-
eur de Vitry-le-François, certifie que
n'ai pas vu une ſeule femme qui ait
aucun accident, lorſque les Dames ont
t uſage de ſon Elixir dès le premier jour,
que quand il eſt ſurvenu des accidens,
n'a été que quand on ne s'en étoit pas
vi; je certifie encore que les fièvres con-
ues, les ſuppreſſions, les laits épanchés
ſont paſſés entièrement, quand on y a
recours; & que je n'ai vu aucune femme
ourir de toutes celles qu'il a accouchées,
que même les maladies des femmes qu'il
voit pas accouchées, ont été guéries
and on a eu recours à ſon remede; c'eſt
ns la plus grande vérité que j'ai ſigné ce

certificat. A Chaalons, rue Saint-Jacque
le vingt-cinq Février mil ſept cent ſoixan
& onze. *Signé* à la minute, femme
Collin.

N.° 69.

JE ſouſſignée, M. Coquet demeurant pr
des moulins-à-eau à Vitry, que toutes l
fois que je ſuis accouchée, j'ai été extrêm
ment incommodée du lait, malgré que j
nourri toutes les fois mes enfans; & quan
j'ai voulu ſévrer, le lait étoit en ſi grand
abondance, que j'en étois toujours tou
mentée juſqu'au premier accouchement
c'eſt pourquoi j'ai eu recours à l'Elixir d
M. Decourcelle, & qu'il m'a fait ſortir cet
grande affluence de lait par le ſein & p
les urines, & que depuis ce temps je m
ſuis très-bien portée; ce que je certifie pou
que les nourrices qui ſeront dans le cas o
j'ai été, puiſſent avec confiance avoir recou
à ce remede qui m'a entièrement ſoulag

Vitry, ce premier Mars mil ſept ſoixante dix. *Signé* à la minute, Marguerite Co-et.

N.° 70.

E ſouſſigné, Nicolas-Pierre Bourſier, meurant à Couvrot près Vitry-le-François, e ma femme a été attaquée à la ſuite de dernière couche, dès le troiſième jour, ne inflammation de bas-ventre, occaſion-e par la ſuppreſſion de ſon lait, avec une vre continue & délire, pour laquelle ma-ie elle fut très-mal, & reçut ſes Sacre-ens, j'uſqu'à ce que nous parvinmes à avoir ſecours de M. Decourcelle, Chirurgien i lui fit prendre de ſon Elixir qui com-nça dès le premier jour à calmer les acci-ns, & à meſure qu'elle en fit uſage, s'eſt uvée guérie radicalement, ſans le ſecours utre remede ni ſaignée quelconque; ce e je certifie pour rendre juſtice à la vérité, pour ſervir en ce que de raiſon. A Cou-

vrot, ce ſix Mars mil ſept cent ſoixante huit. *Signé* à la minute, N. P. Bourcier

N.° 71.

JE ſouſſigné certifie, que mon épouſe été malade l'eſpace de vingt ans ou envir d'une fièvre continue & d'une ſuppreſſi totale; pendant quelque tems elle a éprou les accidens les plus extraordinaires, qu quoique différens, ne faiſoient pas moi craindre pour elle; qu'ayant été preſq toujours dans les remédes, tantôt ordonn par un tel Médecin, tantôt par un autr & même par divers Chirurgiens de ce Ville, qui tous les uns après les autres pouvoient diminuer les accidens qui ſurv noient à chaque inſtant, notamment da les temps critiques; ce que voyant le p & la mere réſolurent de la marier: reme que chacun des Médecins conſeilloie voyant le peu de progrès que produiſoie leurs remedes; mais ce dernier parti ne p

uiſant pas plus que les autres au bout de
uatre années, & les accidens continuant
oujours, Madame de Felcour notre voi-
ne, Dame reſpectable, s'intéreſſant, ainſi
ue tous les honnêtes gens, à la triſte ſitua-
on de la malade, m'ayant engagé, après
uatre années de mariage, à m'adreſſer à
I. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur,
ui m'aſſura que tous les accidens qui avoient
iru juſqu'à préſent, n'étoient occaſionnés
ne par des reflux de ſes régles dans le ſang,
qu'il ne doutoit pas que ſon Elixir ne la
uérît, ou tout au moins qu'elle ſeroit ſou-
gée; & que ſi elle avoit le bonheur qu'il
réſumoit, qu'elle feroit indubitablement
n enfant, puiſqu'il préſumoit que ce dé-
ut de ſtérélité provenoit de la cauſe qui
ouvoit être rétablie par ſon Elixir, ce qui
eſt vérifié par la ſuite; car auſſi-tôt qu'elle
eu fait uſage de trois bouteilles de ce re-
ede, elle a commencé à s'appercevoir d'un
at qui a fait tout eſpérer, puiſque peu

après, ſes évacuations ſe ſont rétablies, e
ſuite eſt devenue groſſe, & l'eſt actuelleme
de huit mois, n'ayant pas ſeulement les i
commodités des groſſeſſes ordinaires; ce q
je certifie, & qui eſt à la connoiſſance
tout Chaalons, puiſque perſonne ne vo
loit croire ſa groſſeſſe réelle. Fait à Cha
lons le quinze Février mil ſept cent ſoixan
& onze. *Signé* à la minute, Pelain, mar
& Nicolas Michel pere.

N.° 72.

JE ſouſſigné, Pierre-Nicolas Bécaſſeau
Bourgeois à Vitry-le-François, certifie q
mon épouſe, à la ſuite d'une couche,
été attaquée d'une paraléſie ſur le bras droi
pour laquelle j'ai conſulté diverſes perſo
nes, & fait les remedes indiqués ſans aucu
eſpèce de ſoulagement pendant deux moi
juſqu'à ce que M. Decourcelle, Accouche
de cette ville, ait été de retour d'un voyag
c'eſt pourquoi j'ai eu recours à lui, qui l

à adminiſtré l'Elixir, qui non-ſeulement lui a fait paſſer le lait qui s'étoit épanché ſur le bras malade, mais encore qui lui a rendu la liberté & le mouvement du bras, enſorte que depuis ce tems, elle fait uſage de ſon bras auſſi facilement que de l'autre; ce que je certifie, pour prouver l'efficacité de ce remede. A Vitry ce douze Janvier mil ſept cent ſoixante - huit. *Signé* à la minute, Bécaſſeau, fils-aîné.

N.° 73.

JE ſouſſigné, Avocat en Parlement, Procureur général fiſcal du duché de Montmorency, y demeurant, certifie que ma fille aînée a été attaquée d'une ſuppreſſion totale qui a duré trois mois, & qui l'avoit jetté dans une langueur, & occaſionné des maux d'eſtomach conſidérables; c'eſt pourquoi nous avons eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry-le-François, après toutefois avoir fait inu-

tilement plusieurs remedes, lequel lui a donné une bouteille de son Elixir qui a levé les obstacles de la suppression & guéri les accidens qui en résultoient; c'est pour prouver l'efficacité de ce remede que j'ai délivré le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Montmorency, ce dix-huit Février mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute, Tavernier.

N.° 74.

JE soussigné, Jean Lanfroy, Bourgeois de Vitry-le-François, certifie que depuis six ans mon épouse étoit attaquée de vapeurs si considérables, que presque tous les mois, entre le temps de ses régles, elle se trouvoit si incommodée, qu'elle perdoit connoissance, & étoit dans le cas de perdre totalement la tête, au point que tous les voisins la regardoient comme folle & imbécille; c'est pourquoi j'ai consulté par tout où l'on m'a enseigné d'habiles gens, ce qui

n'a produit aucun effet pour ſa guériſon; mais ayant appris un peu trop tard que M. Decourcelle faiſoit tous les jours de très-belles cures, par le moyen de ſon Elixir, je me ſerois adreſſé à lui, qui en a fait prendre à la malade pendant huit jours, ce qui lui a totalement débarraſſé la tête, au point qu'elle a été un an entier ſans retomber dans ces états fâcheux qui faiſoient craindre pour elle, mais à la fin de cette année, les accidens reparurent pour leſquels j'eus recours au ſieur Decourcelle qui lui rendit de nouveau le même Elixir, ce qui la parfaitement guérie; en foi de quoi j'ai délivré le préſent certificat pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Vitry, ce vingt Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Lanfroy.

N.° 75.

JE ſouſſigné, Jean Perinet, Laboureur demeurant à Couvrot, que dans toutes les

ſuites des couches que ma femme a eues, elle a toujours eu des tranchées beaucoup plus violentes & plus long-temps que les femmes n'en ont ordinairement, ainſi que des abcès au ſein, & voulant éviter ces accidens & lui procurer du ſoulagement, j'ai prié M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry-le-François, de venir l'accoucher, ce qu'il a fait, & lui a évité tous ces accidens en lui faiſant prendre ſon Elixir, quoique les douleurs étoient déja très-conſidérables; en foi de quoi je certifie le préſent très-véritable pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait à Couvrot, ce 20 Février 1769. *Signé* à la minute, J. Perinet.

N.° 76.

JE ſouſſignée, Marie Boileau demeurant à Ay, que depuis deux ans j'avois une ſuppreſſion totale, ce qui me procuroit divers accidens qui augmentoient tous les mois, & qui continuoient tous les ans; ayant ap-

pris que M. Decourcelle, Chirurgien à Vitry-le-François, étoit expérimenté pour ces maladies, j'étois déterminée pour l'aller voir; mais Madame de Crancé qui ſçavoit que mondit ſieur Decourcelle étoit abſent de Vitry, me propoſa de me donner de l'Elixir Amériquain, ce que j'ai accepté, ne ſçachant à quel Saint me vouer, ayant fait faire pluſieurs conſultations & éprouvé tous les remedes imaginables, j'acceptai la bouteille de Madame de Crancé, dont j'en ai pris trois fois plein une cuillere à caffé, avec trois ſaignées blanches dans de l'eau de ſon & une poignée de ſel, comme il l'indique dans ſon imprimé, je peux aſſurer que rien ne me fit autant de bien de tous les remedes que j'avois pris dès le premier jour, ce qui eſt devenu à un état de parfaite ſanté dont je jouis maintenant, & avec le tiers d'une bouteille; enſorte que pour rendre témoignage à la vérité, j'ai donné ce certificat, en aſſurant que je ne ceſſerai

de prier le Seigneur pour Madame de Crancé ainſi que pour M. Decourcelle, pour que le Seigneur lui conſerve la ſanté, afin qu'il puiſſe apporter ſoulagement aux perſonnes qui en auront beſoin. Fait à Ay, ce premier Avril 1771. *Signé* à la minute, Marie Boileau.

N.° 77.

JE ſouſſigné certifie, Bourgeois de Vitry-le-François, que mon épouſe groſſe de quatre mois & demi eut une frayeur ſi conſidérable, que la fièvre, vingt-quatre heures après, s'empara d'elle, tantôt double tierce, tantôt continue avec redoublement qui dura un mois, & faiſoit craindre pour ſa vie par les divers accidens qui accompagnoient cette fièvre, comme hémorragies, fluctions & tranſports au cerveau; le Médecin ainſi que le ſieur Decourcelle voulant éviter la fauſſe couche, ménagerent autant qu'il fut poſſible les remedes, ce que n'ayant pu éviter,

elle fit sa fausse couche, & lorsque tout sem-
bloit aller autant bien que l'on pouvoit le
desirer, survinrent de nouveaux accidens,
& augmenterent la fièvre, donnerent lieu à
une suppression totale pour laquelle le sieur
Decourcelle, son Accoucheur, hésita d'ad-
ministrer son Elixir qu'il donne en pareil
cas, attendu que la mort paroissoit inévi-
able, & qu'il craignoit que l'on ne prêtât
son remede cet accident; il fut enfin donc
convenu que l'on administreroit les remedes
généraux employés dans ces cas, mais qui,
au lieu de produire un mieux, augmente-
ent ce semble les accidens, ce que voyant
es parens de l'un & de l'autre côté, prierent
e sieur Decourcelle de faire prendre à la ma-
ade son Elixir assez connu dans cette Ville
our mériter sa confiance, ce qu'il fit, quoi-
ue le cas fût fort incertain, tant par rapport
ux progrès de la maladie que par rapport à
foiblesse de la malade; mais le premier
our fit voir que, quelque tard qu'il soit,

l'on ne doit pas en craindre l'uſage, puiſque l'évacuation ſe rétablit bientôt, & les accidens ceſſerent inſenſiblement, & bientôt elle guérit; mais ignorant les précautions qu'une femme doit garder pour ſe garantir du froid, s'y étant trop expoſée, il lui ſurvint un épanchement de lait ſur les cuiſſes & ſur la jambe qui devint en peu des plus conſidérables, & l'on craignoit déja un abcès des plus critiques, lorſque l'on recourut à l'Elixir avec les cataplaſmes de ſon indiqués dans le livret; par ce moyen l'on parvint à fondre cette humeur & à l'expulſer par les urines & la tranſpiration; c'eſt pourquoi j'ai donné le préſent certificat pour ſervir & valoir en ce qu'il appartiendra. A Vitry ce 26 Janvier 1770. *Signé* à la minute, Garnaud.

N.° 78.

JE ſouſſigné, Goulven le Guen, ſous-Brigadier des Fermes du Roi, demeurant actuellement

ctuellement à Joinville, que mon épouſe
eu à la ſuite de ſa couche, qui a été des
us laborieuſes, une inflammation à la ma-
ice provenant d'un lait épanché, pour
quelle on lui a adminiſtré les remedes que
Médecine indique en pareille circonſtance
i, bien-loin d'avoir diminué les accidens,
ont accru de jour en jour, au point que
gonflement de la matrice s'eſt trouvé
nt à un gonflement des parties honteuſes
ec ſuppreſſion totale de ſon lait, & même
urines. Ne ſçachant que faire, je me laiſ-
aller à la perſuaſion de pluſieurs perſonnes
me parlerent de la bonté de l'Elixir
M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur
itry-le-François, auquel j'ai eu recours,
que dès le premier jour que la malade
fit uſage, la fièvre & le gonflement des
ies ont diminué, qu'enſuite les urines
e lait ont repris leurs cours, & qu'en
ns de huit jours, elle s'eſt parfaitement
blie, ce que je certifie être très-vérita-

ble; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour ſervir & valoir en ce que de raiſon & qu'il appartiendra. A Joinville, le 24 Décembre 1768. *Signé* à la minute, Goulven le Guen.

N.° 79.

JE ſouſſigné certifie, Nicolas Gallot, Vigneron à Vitry-le-François, que ma femme, à la ſuite d'une fièvre putride, fut attaquée d'une hémorragie par le nez & en même tems d'une perte conſidérable, qui fit croire qu'elle n'avoit pas un quart-d'heure à vivre; ce qui fit que l'on envoya chercher de tous côtés du ſecours; enſorte que pluſieurs perſonnes de l'Art s'y trouverent enſemble; que les remedes qui lui furent donnés, ne produiſoient aucun effet, & qu'il n'y a eu que l'Elixir de M. Decourcelle, qu'il a donné gratis, qui diminua inſenſiblement les accidens ſuſnommés, & qu'en ayant continué l'uſage elle eſt parfaitement guérie, & n'e

pas eu depuis; ce que je certifie véritable; ai ſigné à Vitry, ce 20 Janvier 1770. *gné* à la minute, Nicolas Gallot.

N.° 80.

E ſouſſigné, Jacques Coſſenet, demeunt à Blancour, que ma femme a été à ute extrémité à la ſuite d'une couche par e fièvre continue avec redoublement, acmpagnée d'un dévoyement des plus conérables, & qu'au moyen de l'Elixir dont e a fait uſage, elle a recouvré la ſanté; abord le fièvre a diminué, enſuite le déyement, & ce au moyen de deux boulles; en foi de quoi j'ai délivré le prét certificat pour donner connoiſſance des ets ſurprenans que produit l'Elixir. A try, ce 17 Mars 1771. *Signé* à la minute, cques Coſſener.

N.° 81.

E ſouſſigné, François Fery, Bourgeois Vitry-le-François, certifie que ma fem-

me a été attaquée d'une fièvre continue avec redoublemens occasionnés par son changement de tempérament, c'est pourquoi elle a été administrée; & ayant eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien de cette Ville, qui lui a donné de son Elixir, qui seul a diminué les accidens & a guéri la malade qui se porte très-bien; en foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir & valoir en ce que de raison. A Vitry, ce 5 Mars 1768. *Signé* à la minute, F. Fery.

N.° 82.

JE soussigné, Martin Arlequin, Huillier dans la ville de Vitry-le-François, que ma femme a été attaquée deux fois de pertes en distance d'environ de sept à huit mois, dans chacune desquelles elle a perdu en vingt-quatre heures plus de deux seaux de sang, ce qui étoit si considérable, que tous les assistans n'avoient rien vu de semblable; ensorte que dans l'un & dans l'au-

e de ces accidens, j'ai eu recours à M. ecourcelle qui lui a fait faire uſage de n Elixir, & le régime qu'il indique pour pertes, qui n'ont duré que vingt-quatre ures chacune, & s'eſt parfaitement réta- e; ce que je certifie véritable : en foi de oi je lui ai donné le préſent pour ſervir uoi il appartiendra. A Vitry, le 26 Jan- r 1770. *Signé* à la minute, Martin Ar- uin.

N.° 83

E certifie, qu'il y a environ deux ans l'Elixir Amériquain, compoſé par M. courcelle, m'a guéri, aux yeux de tout monde, d'un lait épanché dans la cuiſſe a jambe gauche, le plus affreux & dan- ux qui ſe ſoit peut-être jamais vu, au nt que j'étois abandonnée des perſonnes 'Art qui m'ont vu; cependant au bout de s jours d'uſage de l'Elixir, & ſans autre urs, j'ai pu marcher; c'eſt un témoi- e que je rens à la vérité & à la recon-

noiſſance inviolable que je conſerverai éte
nellement à M. Decourcelle. A Briere
ſur-Aîne, le vingt-deux Février 177
Signé à la minute, Laſimonne de Mouy.

Nota. Que cet épanchement de lait étc
une eſpèce d'éréſipelle laiteuſe, peu cor
mune dans ce genre-là, & la ſeconde que j
vu de ma vie; mais d'une nature auſſi e
traordinaire que cette eſpèce de tumeur
rare; la cuiſſe & la jambe étoient totaleme
dépouillées de leurs dermes & épiderme
& groſſes deux fois comme le volume ord
naire, d'un rouge cramoiſi avec des do
leurs inſupportables, & parſemées de bo
tons ſe tenant les uns & les autres, gr
comme des lentilles, ſur chacun deſque
l'on voyoit des gouttes de lait pur; po
laquelle maladie l'on avoit en vain fait ver
des Médecins de Reims & de Sainte-M
nehould, ſuivi leurs ordonnances, & pluſieu
autres indiquées par la Faculté de Par
Lorſque Madame eut pris l'Elixir & mis ſ

a partie malade le cataplaſme de ſon, ette éréſipelle ceſſa de couler, le lait com- nença dès-lors à paſſer par les urines, & e troiſième jour les puſtules éréſipellateuſes e ſécherent; la malade commença à ſe ever, ſe poſer ſur ſa jambe pour la pre- nière fois depuis trois mois. Je rapporte ce ait extraordinaire par permiſſion de Mada- ne la Baronne, pour qu'un accident tel que elui-là, ne ſurprenne point ceux qui pour- oient le voir arriver, & afin qu'ils ſe bor- ent à ordonner l'Elixir à pluſieurs doſes elon l'urgence des cas, & à employer ce nême cataplaſme.

N.° 84.

JE certifie, que ma femme a été, à la uite d'une couche qu'elle fit le premier Mai 1764, attaquée d'une maladie convul- ive, que les Médecins attribuerent à un ait épanché, & ordonnerent en conſéquence es remedes qu'elle a été obligée de diſcon-

tinuer par rapport à une groſſeſſe dont elle fut aſſurée au mois de Juin 1765. Les petits remedes qu'elle prit dans le cours de cette groſſeſſe, ſans guérir la maladie, diminuerent les convulſions au point qu'elle n'en eut qu'un foible reſſentiment deux ou trois jours avant ſa couche, pendant laquelle M. Decourcelle qui l'accoucha le 27 Novembre 1765 lui fit uſer de l'Elixir qu'il compoſe avec la fleur de Saint-Domingue, & depuis ce tems, elle n'a pas eu le moindre reſſentiment de ladite maladie; en foi de quoi je donne le préſent certificat. Fait à Leſchères, le 16 Mai 1767. *Signé* à la minute, le Comte de Segur.

N.° 85.

JE ſouſſignée certifie, Jeanne Rouſſelle, que depuis deux ans j'ai été fort travaillée par des hémorroïdes internes & externes qui m'ont rendu extrêmement mal, par les veilles continuelles & la grande foibleſſe dans

aquelle j'ai été, par les pertes de ſang ex-
raordinaires que j'ai reſſenties, & qu'ayant
ait tous les remedes que l'on m'a indiqué,
n'en ai été aucunement ſoulagée, & qu'en
onſéquence j'ai eu recours à M. Decour-
elle, Chirurgien & Accoucheur de Vitry-
-François, qui m'a fait faire uſage de ſon
lixir Amériquain, & le régime qu'il or-
onne dans ſon livre, ce qui m'a épaiſſit le
ng, diminué mes hémorragies, & diſſipé
us les accidens qui les accompagnoient;
que je certifie à qui il appartiendra, &
ourquoi j'ai donné le certificat. A Chaa-
ns, le 17 Février 1771. *Signé* à la minute,
mme Rouſſel.

N.o 86.

E ſouſſigné, Concierge des priſons de la
lle de Vitry-le-François, que mon épou-
dans ſa dernière couche, a éprouvé des
idens qui m'ont fait craindre pour ſa
, ainſi que les perſonnes de l'Art qui la

voyoient, car elle avoit le ventre extrême
ment gonflé, tendu, avec une fièvre con
sidérable des redoublemens deux foi
chaque jour, transport au cerveau dan
les redoublemens, & une suppression total
depuis six jours; & voyant que les remede
qui lui étoient ordonnés, ne produisoien
nul effet, qu'au contraire la maladie aug
mentoit au point que la malade étoit san
espérance. Pour lors j'envoyai prier M
Decourcelle, Chirurgien & Accoucheur
qui lui fit prendre de son Elixir qui d'abor
détendit le ventre, diminua la fièvre &
lui procura ses évacuations & enfin sa pa
faite guérison, avec ce seul remede; ce qu
je certifie, & pourquoi j'ai signé pour c
qu'il appartient. A Vitry, ce 25 Mai 176
Signé à la minute, Nocret.

N.° 87.

JE certifie, Marie-Louise Maitrot, que d
puis l'âge de seize ans jusqu'à l'âge de vingt

'ai été attaquée de ſi violentes vapeurs, que perſonne n'a pu diminuer pendant preſque tout ce tems ; & que ne voyant aucun ſecours dans le pays, j'ai été à Paris pour âcher de trouver du ſoulagement, & me ſuis adreſſée à deux Médecins, nommés M. Chevalier & M. Paris, dont les remédes ne m'ont produit aucun effet, & qu'au etour de Paris je me ſerois adreſſée à M. Decourcelle, Chirurgien - Accoucheur de cette Ville, qui, au moyen de ſon Elixir, n'a tellement ſoulagée & guérie, au oint que depuis quatre mois je n'en ai oint reſſenties ; c'eſt pourquoi j'ai donné le réſent certificat pour ſervir & valoir ce ue de raiſon. A Vitry, ce 25 Décembre 770. *Signé* à la minute, Marie - Louiſe Maitrot.

N.° 88.

E ſouſſigné à tous qu'il appartiendra, que on épouſe a été travaillée pendant l'eſpace

d'onze ans d'un mal de tête si terrible, qu'il n'y avoit presque pas d'intervalle ; que ce mal étoit si cruel, qu'elle a été obligée de garder le lit presque pendant tout ce tems, & que malgré les avis de divers Médecins & autres, il n'y avoit point d'amendement, quoique très-persévérante dans les régimes indiqués. Mais voyant qu'elle ne trouvoit aucun soulagement, je résolus d'avoir recours à M. Decourcelle qui, après l'avoir questionnée, dit qu'il pensoit que ce mal si invétéré provenoit de ce qu'elle n'étoit point réglée, & que si on vouloit se servir de son Elixir avec de la persévérance, il pensoit qu'elle pourroit guérir, mais que deux ou trois bouteilles ne suffiroient pas ; elle en prit donc plusieurs autres, en exécutant les ordres prescrits par mondit sieur Decourcelle, & dont elle s'est trouvée parfaitement bien, puisqu'étant à l'âge d'environ 38 ans, n'étant pas bien réglée comme peuvent être

es autres, elle l'eſt bien actuellement, &
uit d'une bonne ſanté, grace à l'Elexir;
e que je certifie ſincère & véritable : en foi
e quoi j'ai ſigné le préſent pour ſervir &
loir en ce que de raiſon. A Chaalons,
6 Février 1771. *Signé* à la minute,
oſſin, & ne ceſſerai d'offrir des veux au
iel pour la conſervation de ſes jours.

N.° 89.

E ſouſſignée certifie, Geneviève Hebert,
meurant à Vitry, que pendant trois an-
es conſécutives j'ai été des plus incom-
odées dans mon changement de tempé-
ment, étant preſque toujours obligée
paſſer les nuits blanches, & ce par des
idens toujours nouveaux, ce qui me
ttoit dans le cas de craindre à chaque
art-heure la fin de mes accidens par une
rt inévitable, quoique l'on tâchât de
ôter cette idée qui ne pouvoit, dit-on,
ver dans ces ſortes de maladies; cepen-

dant trop inquiete ſur mon état, j'eus re
cours à M. Decourcelle, Chirurgien à Vi
try, qui me défendit de prendre aucun
eſpèce de médecine, non plus que de fair
aucune ſaignée ni du bras ni du pied, qu
me fit faire uſage de ſon Elixir, au moye
duquel j'ai paſſé ce temps critique, & m
ſuis parfaitement bien trouvée de ſes co
ſeils & de ce remede, que je puis atteſte
aujourd'hui que c'eſt le plus ſouverai
pour cet état, ſur-tout avec un pe
de perſévérance; c'eſt pourquoi je lui
donné le préſent certificat pour donner
confiance que l'on doit à ce bon remed
A Vitry, ce 20 Février 1771. *Signé* à
minute, Geneviève Hebert.

N.o 90.

JE ſouſſignée, Marie-Anne Prignet femm
de François Guillaume, Perruquier à Cha
lons, que de ma quatrième couche je f
extrêmement fatiguée & affoiblie d'une pe

e ſang qui étoit ſi conſidérable, que l'on
ut obligé de m'accoucher de force, ce qui
ne mit dans un grand danger ; c'eſt pour-
uoi mon Médecin ne trouvant pas l'inſ-
nt de me faire adminiſtrer, engagea mon
ari de faire une conſultation de Médecin
ui furent au nombre de quatre, qui effective-
ent ſe trouverent tous enſemble, & juge-
nt tous d'une voix unanime ma maladie
ortelle, me dirent tous l'un après l'au-
e que je devois m'attendre à mourir, que
a maladie n'étoit autre choſe qu'une fiè-
e, que cette fièvre étant jointe à la ſuite
e ma couche, avoit ſupprimé toutes les
ites, & que l'on ne voyoit aucun remede
ui ſoit capable de me ſecourir; ce que
oyant mon mari, engagea M. Decourcelle,
hirurgien-Accoucheur de Vitry-le-Fran-
is, à me venir voir, qui accuſa que la
aladie n'étoit pas ſans reſſource, que la
vre qui exiſtoit quoique très-violente,
étoit pas caractériſée fièvre putride, ni

qu'il n'y avoit pas de péril, que ce n'étoi
qu'une fièvre occaſionnée par le reflux &
ſéjour du lait ſur la poitrine, & que s'i
eſt encore temps que ſon Elixir puiſſe fair
ſon effet, c'eſt-à-dire que ſi je rendois c
lait par les urines & la tranſpiration, qu'il n
doutoit pas que ſon remede ne me guérît
Il me fit donc prendre ſon Elixir qui, dè
la première priſe au bout d'une heure, m
fit vomir au moins une pinte de lait, &
pendant plus de quinze jours m'en fit ren
dre par les urines au moins moitié du vo
lume de mes urines; après quoi je recou
vris la connoiſſance que j'avois perdue
pendant plus quinze jours, & la fièvre ceſſ
inſenſiblement, la douleur de la poitrin
ſe diſſippa, & je recouvrois la ſanté à meſur
que mon lait ſortoit. Pénétrée de reconnoi
ſance de ce que M. Decourcelle ne m'avo
pas abandonnée comme les autres, en re
connoiſſance de ſes bienfaits, je l'ai prié d
me charger d'un des bureaux de ſon Elixi
af

in de procurer à mes Compatriotes le
ême ſecours que le Seigneur m'a procuré
n bénifſant le remede ; tout eſt dans l'exacte
érité. J'ai donné & ſigné le préſent certi-
cat à Chaalons, ce 20 Septembre 1765.
ignée Marie-Anne Prignet, femme Guil-
ume.

N.° 91.

E ſouſſigné, Jean Bernard, Vigneron ;
emeurant à Vitry-le-François près des
oulins à eaux, que ma femme a eue une
erte des plus conſidérables qui a duré 18
urs ſans diſcontinuer, toujours ſi fort que
on craignoit pour ſa vie; & qu'ayant
it tous les remedes que l'on nous a con-
illé ſans aucun ſoulagement, nous avons
u recours à M. Decourcelle qui, avec
eux bouteilles d'Elixir, a diminué tout
oucement la perte, au point qu'elle a ceſſée
ut-à-fait, & quoique ce ſoit ſon chan-
ement de tempérament qui ait occaſionné

cette perte, il n'a reſté de toute cett
maladie qu'un gonflement aux jambes qu
s'eſt paſſé, comme nous l'avoit dit M. De
courcelle, ſans rien autre choſe que d
continuer les bouillons pour les pertes
comme il l'indique dans ſon livre imprimé
ce que je certifie pour donner toute la con
fiance que merite un remede auſſi bon qu
celui dont je me ſuis ſervi avec tant d
réuſſite. A Vitry, ce 14 Avril 1771. *Sign*
à la minute, Jean Bernard.

N.° 92.

JE ſouſſigné, Gobillard, Maître de Poſt
à la Chauſſée, certifie que mon épouſe,
la ſuite d'une couche, a été attaquée d'un
perte de ſang conſidérable pour laquell
on a fait uſage de pluſieurs remedes, é
que n'en ayant pas été ſoulagée, j'eus re
cours à M. Decourcelle qui lui donna d
ſon Elixir qui l'a guérie radicalement. L
même remede a tiré, peu de temps après

na ſœur d'une ſuppreſſion qui l'avoit miſe
la mort; ce que je certifie véritable,
ourquoi j'ai ſigné le préſent. A la Chauſ-
ée, ce 21 Mars 1771. *Signé* à la minute,
Gobillart.

N.° 93.

E ſouſſigné certifie, à tous qu'il appar-
endra, que M. Decourcelle, demeurant
Vitry-le-François, a guéri mon épouſe
une ſuite de couche ſuivie d'une fièvre
ontinue & dévoyement conſidérable, au
oyen de ſon Elixir, des ſoins & des re-
edes qu'il lui a adminiſtré; en foi de quoi
lui ai donné le préſent certificat pour lui
rvir & valoir ce que de raiſon. A Chaa-
ns, le 20 Février 1771. *Signé* à la mi-
ute, Devige de Wamont.

N.° 94.

E ſouſſigné, François Pron, Jardinier
meurant à Vitry, certifie que ma femme

a été attaquée d'une perte de ſang fort con
ſidérable ; & qu'ayant fait & ſuivi tous le
conſeils & remedes indiqués pendant 1
mois qu'a duré cette perte, au degré qu
l'on auroit pu la ſuivre à la piſte, au poin
que tout le monde craignant pour elle, m
conſeilla de m'adreſſer à M. Decourcelle
Chirurgien-Accoucheur en cette Ville
qui lui a donné gratis de ſon Elixir dor
on fait ici l'éloge, & qu'après en avoir fa
uſage environ 15 jours, en ſe conforman
au régime qu'il indique par ſon livret e
pareil cas, cette perte a inſenſiblement di
minué, au point qu'elle a ceſſé tout-à-fait
mais comme elle étoit extrêmement foible
il lui a fallu du tems pour réparer ſe
forces qu'elle avoit perdues par cet
longue & copieuſe perte ; en foi d
quoi je ne lui ai pas refuſé le certificat pr
ſent pour ſervir & valoir en ce que d
raiſon. A Vitry, le vingt Janvier 177
Signé à la minute, François Pron.

N.° 95.

E ſouſſigné, Auguſtin Charpentier, Jar-
inier de M. de Mouy de Son demeurant
Montfauxel, certifie à tous qu'il appar-
endra, que mon épouſe ayant eſſuyé des
ouches très-laborieuſes, & accompagnées
e tous les accidens les plus fâcheux, dont
moindre étoit de n'avoir point de lait,
fait uſage de deux bouteilles d'Elixir
friquain à elle délivrées par Madame de
louy, & par ce moyen a été délivrée &
miſe dans le meilleur état poſſible; en foi
e quoi j'ai ſigné le préſent aujourd'hui,
Mars 1771. *Signé* à la minute, A. Char-
entier.

N.° 96.

E ſouſſigné, Pierre-Nicolas Cappy, Ser-
rier, rue Saint-Jacques, qu'à la ſuite d'une
ouche, ma femme a eu un lait épanché
r la poitrine, ce qui la faiſoit regarder
omme pulmonique par le Médecin & ſon

Accoucheur qui l'ont toujours ſuivi pen-
dant l'eſpace de dix-huit mois, qu'elle a
preſque toujours gardé le lit, dans lequel
temps elle fut adminiſtrée pluſieurs fois
mais voyant qu'il n'y avoit point de remede
qu'au contraire elle alloit toujours plus mal
j'eus recours à M. Decourcelle, Chirurgien
Accoucheur à Vitry-le-François, il vint la
voir, & la trouvant à l'article de la mort
il refuſa de lui faire prendre ſon Elixi
qu'il donne avec un ſuccès connu de tou
le monde, parce qu'il avoit peur qu'elle n
mourût avec ſon remede; mais ayant eu
recours à Madame Colin, Garde de femme
en couches à Chaalons, qui lui en donn
une priſe; cette première priſe marqua u
mieux être, ſoit dans les urines où l'on ap
perçut du lait, ſoit par cru d'aiſance dan
la reſpiration, ce qui fit que je priai M
Decourcelle de nouveau de repaſſer, c
qu'il fit; il n'héſita plus de lui continue
ſon remede qui, en moins de trois ſema

es, a fait beaucoup plus d'effet qu'il n'at-
ndoit, puiſque toute ſa poitrine fut dé-
arraſſée, que ſa fièvre ceſſa, & qu'elle
ecouvrit une parfaite ſanté. Elle devint
roſſe deux mois après, & eſt accouchée
eureuſement, ſans aucun des accidens qui
ivoient ordinairement ſes autres couches;
moyen d'une bouteille du même Elixir
'elle a pris; ce qui eſt très-vrai & à la
nnoiſſance de tout le monde dans Chaa-
ns; en foi de quoi j'ai ſigné ce préſent
rtificat. A Chaalons ce 9 Janvier 1770.
gné à la minute, Pierre-Nicolas Cappy.

N.° 97.

E ſouſſigné, Claude Beuſançon, Maître
enuiſier à Vitry-le-François, certifie qu'à
ſuite d'une fièvre putride, ma fille a été
aquée d'une ſuppreſſion qui a duré fort
ng-tems, & qui lui faiſoit ſouffrir une
finité d'accidens & même la fièvre; qu'après
oir fait tout ce que l'on nous a conſeillé

inutilement, nous avons eu recours à l'Elixi de M. Decourcelle; que bientôt après ce uſage, ma fille a commencé à ſe mieu porter, & qu'enſuite elle a été rendue dan l'état de toutes les autres filles, & mêm n'a rien voulu pour ſon Elixir; c'eſt pou rendre témoignage à la vérité, que je lu ai délivré le préſent certificat pour valo ce que de raiſon. A Vitry, ce 11 Décem bre 1770. *Signé* à la minute, Beuſançon.

N.° 98.

JE ſouſſigné certifie, Jean-Baptiſte Gue rin, Habitant de Plichancourt, que m femme, après trois mois de ſes couches a eu une maladie de nerfs occaſionnée p une ſuppreſſion de lait qui la miſe dan un état qui faiſoit craindre pour elle, qu cette maladie lui occaſionnoit une inſenſ bilité & une perte de mouvement de tou ſes membres, au point qu'il falloit lui don ner à manger & à boire, & qu'elle gardo

lit, ce qui vraiſemblablement provenoit
e la ſuppreſſion de lait, puiſqu'au moyen
e trois bouteilles d'Elixir, elle a rendu
ar les urines plus de la moitié de lait,
uoiqu'il y eût trois mois qu'elle fut ac-
ouchée, ainſi que par de très-fortes tranſ-
irations que cet Elixir lui a fait faire, &
le a été guérie radicalement. A Plichan-
ourt, ce douze Mai mil ſept cent ſoixante
t onze. *Signé* à la minute, J. B. Guerin.

N.° 99.

E ſouſſigné, Cavalier d'ordre des Fermes
u Roi, certifie que M. Decourcelle reve-
ant des Iſles, logeant chez moi à la Chauſ-
ée, ma femme étant accouchée le 25 Août
755, ſouffroit des douleurs inſupportables,
ranchées auxquelles elle étoit ſujette, que
ondit ſieur Decourcelle, par la vertu
'une priſe du remede dont il compoſe ſon
Elixir qu'il fit prendre à l'Accouchée, la
uérit radicalement à moins de deux heu-

res, & que depuis ce tems elle n'a reſſen
tie dans ſes autres couches aucune douleu
de ventre ni autres tranchées, & que dan
les couches faites avant, elle étoit au moin
huit jours dans des violentes douleurs qu
lui faiſoient perdre toute connoiſſance, &
que mondit ſieur Decourcelle nous aſſur
qu'à l'avenir elle ne ſeroit plus ſi ſujette
de ſi violentes tranchées, comme de fait
elle n'en a reſſenties aucunes depuis c
temps dans ſes couches ſubſéquentes. A
Heizlévêque, le 15 Mai 1771. *Signé* à l
minute, Perſenet.

N. 100.

JE ſouſſignée, Anne Bourdon demeuran
à Ponthion chez M. Heat, Chirurgien, qu
n'ayant pas été réglée & que continuelle
ment malade depuis plus de quatre mois d
divers accidens par le défaut de cette évacua
tion, quoique j'aie pris pluſieurs autres reme
des inutilement, ce qui ne pouvoit, ſans un

cours puiſſant, me mettre dans le cas de me
ocurer le ſoulagement qui m'étoit néceſſai-
; certifie que pour y parvenir, j'allai chez
. Decourcelle, à Vitry-le-François, qui
e donna gratis une bouteille de ſon Elixir,
ont j'ai fait uſage conformément au régime
'il ordonne dans ſon imprimé, ce qui
on-ſeulement m'a ſoulagé auſſi-tôt en avoir
is deux fois, mais auſſi que la ſeule bou-
ille m'a guérie radicalement; c'eſt pour-
oi j'ai delivré le préſent certificat pour
rvir & valoir en ce que de raiſon. A Pon-
ion, ce 16 Mai 1771. *Signé* à la minute,
nne Bourdon.

N.° 101.

E ſouſſigné, Charles Deat, Bourgeois
e Vitry, demeurant dans la rue St. Eloi,
ue ma femme ayant eue une perte de
ng, dans ſon changement de tempéra-
ent, qui lui a duré trois mois, & qu'elle
ſeroit adreſſée à M. Decourcelle, Chi-

rurgien en cette Ville, qui lui auroit donn
une bouteille de ſon Elixir qui, dès la pr
mière priſe, a commencé par diminuer l
accidens qui accompagnoient cette perte
& qu'avec la ſeule bouteille & en
conformant au régime qu'il indique dan
ſon imprimé, elle a été guérie radicalement
en foi de quoi j'ai donné le préſe
certificat. A Vitry, ce 15 Mai 177
Signé à la minute, Charles Deat.

N.° 102.

JE ſouſſigné, Claude Petit, Cocher d
Madame la Comteſſe de Dampierre, de
meurant à Chaalons, certifie que ma femm
a été attaquée d'une maladie de nerfs d
plus compliquée pendant neuf mois; qu
cette maladie lui prenoit toutes les trois o
quatre heures, tant la nuit que le jour,
duroit quelquefois une heure ou deux,
commençoit par une convulſion conſidér
ble dans ſes inteſtins & procuroit des pa

tations de cœur ſi conſidérables, que le
rveau en étoit affecté; & qu'étant pour
rs à Ham près de Sainte Manéhould, où
le n'a pu être ſoulagée par le traitement
n'on lui a fait ſuivre pendant deux mois,
qui m'a déterminé de la ramener à Chaa-
ns pour lui procurer du ſoulagement,
omme à la ſource de la Médecine; mais
ant ſuivi inutilement pendant environ
eux mois les ordonnances de la Médecine,
le a eu recours à M. Decourcelle, Ac-
oucheur à Vitry le François, qui lui a
lminiſtré tantôt ſon Elixir, tantôt des
ols, & ce pendant environ deux mois,
ns s'être jamais apperçue pendant tout
tems d'être en aucune façon échauffée,
quel Elixir a commencé à calmer les ac-
dens que cette irritation de nerfs procu-
it, mais encore qu'il les a rendu dans la
anquillité ordinaire, & la guérie radica-
ment, & ce à la connoiſſance de Madame
comteſſe de Dampierre; c'eſt pourquoi

j'ai donné le préſent, tant pour rendre juſ
tice à la vérité, que pour prouver combie
l'on doit avoir confiance à cet Elixir. A
Chaalons, ce 25 Mai 1771. *Signé* à la m
nute, Petit.

N.° 103.

JE ſouſſigné, Curé de Sary, Doyen d
Buſſy-le-Château, Diocèſe de Chaalons
ſur-Marne, certifie que dans le mois d'A
vril de l'année derniere, Marie-Jeann
Aubert, femme de Pierre-Louis Aubert
Laboureur de Sary, étant, à la ſuite de ſe
couches, tombée dans une maladie très
dangéreuſe, cette maladie ſe changea e
une langueur à laquelle l'on ne trouvoi
point de remede; que ſur l'avis de M. d
Breuvery de la Pagerie, on eut recours
M. Decourcelle, & que l'Elixir qu'il vou
lut bien procurer à la malade & dont ell
fit uſage, l'a guérie & conduit à un parfai
rétabliſſement; en foi de quoi j'ai ſigné, l

5 de Mai 1771, à Sary & à la minute,
Tibault, Curé de Sary.

N.° 104.

E ſouſſigné, ancien Chirurgien - Major
u régiment de Vieſſel, certifie que ſur les
ons effets que j'ai vu dans la ville de Chaa-
ns de l'Elixir de M. Decourcelle dans les
ifférentes maladies des femmes, j'en ai
it faire uſage à la mienne, qui depuis
ois ans étoit incommodée de violentes
ouleurs de nerfs, accompagnées d'un dé-
ngement dans ſes régles; les violences de
s douleurs ont toujours été calmées peu
e temps après la priſe de l'Elixir, les ré-
es ſe ſont rétablies par la ſuite, & la ma-
die de nerfs conſidérablement diminuée,
ſorte que j'eſpere qu'en en continuant
ſage, elle obtiendra une parfaite guériſon;
que je certifie ſincère & véritable. Fait
Chaalons, ce 27 Mai 1771. *Signé* à l'ori-
nal, Mahou.

N°. 105.

JE ſouſſigné certifie que Madame d
Laurens, ma ſœur, demeurant à Dax e
Guienne, ayant eu des ſuites fâcheuſes dan
quatre couches qu'elle a eue, dans chacun
deſquelles elle a éprouvé divers accidens
au point qu'elle a été chaque fois trois o
quatre mois ſans ſe rétablir; mais ayant a
pris dans mon ſéjour à Chaalons les effe
ſalutaires, en pareil cas, de l'Elixir de M
Decourcelle, je lui en ai fait parvenir, do
elle a fait uſage dans ſa cinquième couch
au moyen duquel elle a évité tous les a
cidens auxquels elle avoit eté ſujette;
lait s'étant aiſément diſſippé, elle a é
rétablie le neuvième jour; en foi de qu
j'ai donné le préſent certificat. A Chaalo
ce premier Juin 1771. *Signé* à la minu
du Cros de Belveder, Garde du Co
du Roi.

N°. 106.

JE ſouſſignée, qu'étant accouchée quelques jours plutôt que je ne comptois, je ne pus avoir pour ce, M. Decourcelle qui étoit pour lors à Chaalons, qui cependant en revint aſſez à propos pour m'adminiſtrer ſon Elixir, le lait s'étant porté au ſein avec trop de force, & s'y étant arrêté, avec ſuppreſſion, ce qui ſe rétablit très-promptement au moyen de deux dozes que je pris, & que ma mere étant partie de Chaalons pour aſſiſter à mes couches, quoique malade à l'occaſion d'un changement de tempérament, avec une perte de ſang qui augmenta conſidérablement, ſans doute par les ſecouſſes de la voiture, au point qu'elle fut obligée de garder le lit, tant par rapport à cet accident, que par la grande foibleſſe où elle étoit réduite; c'eſt pourquoi on rappella de rechef M. Decourcelle qui lui fit rendre ſur le champ, dans le fort de cette

perte, de ſon Elixir, & de la même bouteille dont j'avois fait uſage la veille pour mon état contraire, & ce conjointement avec les bouillons qu'il conſeille par ſon imprimé, ce qui calma d'abord cette perte & la guérit. Ma ſurpriſe fut auſſi grande que celle de la malade, en voyant deux effets ſi contraires; c'eſt pourquoi j'ai donné ce préſent certificat. A Vitry, ce 26 Juillet 1771. Feri, épouſe de M. Péquigny l'aîné.

N.° 107.

JE ſouſſigné, Hitier, veuve de feu M. Blanquet, Directeur des Aides à Vitry-le-François, certifie que mes deux filles & moi ayant été attaquées de maladies particulieres toutes les trois en même-tems; ſçavoir l'une de fleurs blanches, l'autre de ſuppreſſion, & une autre de vapeurs, toutes les trois eſſentiellement malades, & qu'ayant pris pour lors de l'Elixir Amériquain, dont toutes les trois nous avons fait uſage, &

de la même bouteille, non-seulement nous nous sommes senties soulagées en même-tems, mais encore nous avons recouvré une santé parfaite; ce que je certifie sincère & véritable. A Vitry, ce 5 Août 1771. *Signé* à la minute, Hitier, veuve Blanquet.

N.° 108.

JE soussigné, Toussaint Baujard, Laboureur à Ponthion-sur-Saux, certifie que ma femme a eue une perte de sang très-forte, qui lui a duré environ quinze jours, & ce jusqu'à ce que je lui ai fait faire usage de l'Elixir de M. Decourcelle qu'elle a commencé dans la force de cette perte, avec les bouillons qu'il indique pour cette maladie, ce qui l'a parfaitement guérie, & ce insensiblement en dix à douze jours de tems; ce que je certifie. A Ponthion, ce 6 Août 1771. *Signé* à la minute, T. Baujard.

N.° 109.

NOUS soussignés, Vicaire de Changy & Merlaut, & Jean Champenois, Laboureur audit Merlaut, certifions que l'épouse dudit Champenois a fait une perte de sang si considérable, qu'elle a durée pendant quatre mois, & que cette maladie a cessée depuis qu'elle a pris l'Elixir Amériquain du sieur Decourcelle, M. Chirurgien-Accoucheur à Vitry, & en outre qu'elle est rétablie. Audit Merlaut, ce premier Septembre mil sept cent soixante & onze. *Signé* à la minute, Buret, Vic. J. Champenois.

PRÉCIS
DE QUELQUES LETTRES
CONCERNANT
L'ELIXIR.

LETTRE PREMIERE.

M. ET CONFRERE.

J'AI reçu quatre fioles de l'Elixir que vous avez bien voulu me faire tenir; j'ai l'honneur de vous remercier de votre politeſſe, puiſqu'en qualité de Confrere vous n'avez rien exigé. Quoique je n'aie pas le plaiſir d'être connu de vous, j'en ſuis des plus reconnoiſſans : je deſirerois trouver l'occaſion de vous être utile dans ce pays pour vous le prouver, vous ayant des obligations inexprimables. Vous venez de ſauver mon épouſe de la mort, dont elle étoit jugée par mes Confreres & moi; nous étions les

Médecins, & moi au bout de la Médecine, ſans pouvoir lui donner aucun ſecours dans une maladie auſſi compliquée que celle-là l'étoit, occaſionnée par le lait, comme vous l'aviez fort bien annoncé. Le bruit de cette guériſon s'eſt répandu dans ce pays, ce qui a fait grande ſenſation, &c.
Signé Le Drot, Chirurgien à Plancy.

Lettre 2.

JE ſuis très-reconnoiſſant M. de toutes les amitiés que vous me faites par votre dernière Lettre du mois dernier, qui étoi jointe à l'Imprimé bien détaillé ſur les propriétés & l'uſage de l'Elixir Amériquain excellent reméde, dont j'ai, il y a quelque années, atteſté la bonté dans les cas où vous l'employé : témoin de ſes bons effets j'accepte avec grand plaiſir l'offre que vou m'en faites, avec une ferme réſolution d'en faire uſage dans toutes les occaſions. Mon neveux qui eſt mon ſucceſſeur, & qui m'eſ

d'une utilité infinie, depuis qu'une très-forte apoplexie m'a anéanti, verra long-tems les bons effets de ce reméde, &c. *Signé* Jean Valdruche, Doct. en Médecine

A Joinville, le 6 Janvier 1771.

Lettre 3.

MADAME Mret, pour laquelle vous avez été consulté il y a quelques mois, est accouchée il y a quinze jours au commencement du neuvième mois de sa grossesse. Rien n'a pu arrêter l'écoulement sanguin qui paroissoit depuis le troisième; l'accouchement a été contre nature & très-laborieux; une fièvre violente l'a suivi jusqu'au quatrième jour, accompagnée de grandes douleurs de tête; les suites ont toujours été en blanc; le sel de Durbus dont on a fait usage dans la ptisanne quand la fièvre a diminué, a déterminé le lait à passer avec les lochies, & a entretenu le ventre libre; ainsi que l'écoulement des urines. La com-

plaiſance, dans le deſſein de procurer ur peu de tranquillité, a fait ſuſpendre cette boiſſon pendant 24 heures. De l'état de tranquillité dont jouiſſoit la malade, en un inſtant; en ſe diſpoſant pour uriner, de douleurs conſidérables dans tout le bas ventre, qui en peu de tems gagnerent la région de l'eſtomac, ſe ſont fait ſentir avec aſſez de force pour cauſer la fièvre, qui à la vérité, n'eſt pas continue, mais eſt pro-portionnée aux douleurs que reſſent la ma lade; les lavemens, les fomentations, rien ne la ſoulage, elle ne les rend pas; malgré cela, le ventre n'eſt pas tendu, le poul n'eſt pas dur, point de nauſées, enfin au cun ſigne d'inflammation, malgré l'engor gement du bas-ventre, & la ſuppreſſion in ſéparable de cet accident.

M. Mret & tous ſes amis vous deſirent faites, je vous prie, vos efforts pour les ſa tisfaire; prenez la poſte, vous verrez tou nos citoyens ſe réjouir ſi vous leur donne

quelques eſpérances, & vous jugerez combien la Malade nous eſt chere. Je me joins à eux, M. pour vous prier de venir le plutôt poſſible, perſuadé que votre expérience & votre pratique journalière vous rendront facile une cure qui me paroît toute autre; je vous attendrai pour mieux vous détailler le paſſé, pour vous faire part de mes réflexions, & vous prouver que je ſuis avec toute l'eſtime, &c. Lallement, Docteur en Médecine.

A Epernay, le 27 Mai 1767.

(Guérie radicalement avec deux bouteilles de l'Elixir.)

Lettre 4.

M. & Confrere, les deux Malades de Mutigny & de la Chauſſée ſont tout-à-fait hors d'affaire; votre Elixir M. a produit de très-grands effets à la première malade, a ſuppreſſion eſt rétablie & le lait eſt paſſé par les urines, comme vous l'aviez annon-

cé, de même que par les purgations, & tous ces accidens ont quitté : à l'égard de la deuxième Malade, les régles n'ont point encore reparues, mais elle a ſenti un ſoulagement infini, & va bien mieux. Il y a lieu de croire que le tems que la nature avoit propoſé, étant paſſé, comme vous l'avez marqué, la partie ſera remiſe au prochain mois. J'ai l'honneur, &c. Quedez, Chirurgien.

A Mutigny, ce 5 Mai 1769.

Lettre 5.

M. & Confrere, j'ai cru que mon fils & votre Cuiſinière vous auroient témoigné que j'ai eu l'honneur de vous aller rendre ma viſite, pour vous aller remercier de votre excellent Elixir; j'en ai fait l'expérience, & toutes les fois que j'en aurai beſoin, j'y aurai recours. Recevez-en donc mes très-humbles remerciemens, & croyez que perſonne ne ſera jamais avec plus de recon-

noiſſance que moi M. &c. Le Roi, Chi-
urgien-Accoucheur.

A Chavange, ce 10 Juillet 1769.

Lettre 6.

M. & Confere, je vous prie de vouloir
ien me faire tenir deux bouteilles de votre
Elixir; j'en ai employé dans pluſieurs ſup-
reſſions de régles, & je m'en ſuis très-bien
rouvé; & pour des jeunes filles qui avoient
es pâles couleurs, ayant atteint l'âge de pu-
erté, & à qui les régles n'avoient pas en-
ore parues; & leur ayant fait faire uſage
e votre Elixir, après les y avoir préparées
elon votre imprimé, leurs régles ont paru;
t elles jouiſſent à préſent de la meilleure
anté. Je l'ai mis en uſage pour des femmes
ouvellement accouchées qui étoient très-
ênées par l'abondance du lait, quoiqu'elles
evoient nourrir leurs enfans; l'Elixir a
empli les indications que je deſirois, en
iſant évacuer le lait par les urines & par

la tranſpiration; c'eſt un ſpécifique pou
rappeller & faire reprendre le cours aux ré
gles ſupprimées; enfin c'eſt une trouvaill
pour les Dames & autres perſonnes d
Sexe : j'avois prié Madame de Cappy d
vous engager de m'en envoyer, elle l'a ap
paremment oublié. Je vous prie de le fair
& de me croire, &c. De Laneau, Chirur
gien-Accoucheur.

A Atty, ce 12 Mars 1771.

Lettre 7.

M. & Confrere, j'ai reçu les bouteille
de l'Elixir que vous m'avez envoyé, j'en a
fait paſſer trois à Madame de Ségur, ſelon
votre intention ; je n'échapperai aucune oc
caſion de faire uſage de ce reméde, toutes
les fois que l'application s'en préſentera ; je
le ferai avec d'autant plus de confiance,
que mon oncle l'eſtime beaucoup; il me
charge de vous faire mille complimens de
ſa part, & moi M. je ſuis enchanté de

cette occaſion que vous me fourniſſez, d'être
en correſpondance avec vous, & de vous
aſſurer de l'eſtime & de la conſidération
avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c. *Si-
gné* Valdruche, Docteur en Médecine.

A Joinville, le 7 Février 1771.

Lettre 8.

M. Sans avoir l'honneur d'être connu de
ous, j'eſpere que vous ne ſerez pas fâché
le recevoir cette Lettre, puiſqu'elle con-
ient l'éloge de votre Elixir Américain;
e reméde n'étant point connu ici, je vous
voue que j'ai balancé à en faire l'expérience
ur mon épouſe; mais Madame la Baronne
e St. Loup, à laquelle j'ai l'honneur d'être
lié, M. Dartaiſe & Madame Pauphin,
a ſœur, qui a été vous conſulter avec
Madame de St. Loup pour un mal d'eſto-
ach, m'en ont dit tant de bien, que je
e ſuis enfin décidé à lui en faire prendre:
eſt dans l'effuſion de mon cœur que je

vous fais les plus ſincères remerciemens d
bons effets de cet excellent reméde, & qu
je crois devoir le récit que je vais en fai
à vos talens, à la vérité, à mon amour pou
les arts, & ſur-tout de ceux qui intéreſſe
auſſi eſſentiellement l'humanité.

Ma femme M. eſt née très-délicate, el
a déja eu ſept enfans, toutes ſes ſept co
ches ont été très-laborieuſes; dans les ſ
premières elle a eu toujours des tranché
conſidérables, des ſuppreſſions moment
nées, des gonflemens de ſein, une fièv
de lait terrible au troiſième jour, du la
noué dans le ſein qui reprenoit difficileme
ſon cours, ce qui la faiſoit ſouffrir étra
gement; elle étoit quelquefois trois mo
à ſe rétablir entièrement; depuis ſon ava
dernière couche, arrivée il y a vingt mo
juſqu'à cette dernière, elle avoit confer
une fluction dans la tête, qui couroit de
à la poitrine, remontoit dans la tête & da
les dents, redeſcendoit enſuite ſur la po

trine, & ainſi ſucceſſivement; ce reſte de couche la privoit d'appétit & la faiſoit ſouffrir continuellement. Voilà ſon état exactement juſqu'à ſon dernier accouchement, & voici en peu de mots ſa ſituation depuis ce temps-là.

Elle eſt accouchée M. le 24 de Mars après avoir eu pluſieurs foibleſſes qui me firent, & à tous les aſſiſtans, craindre beaucoup; à peine fut-elle accouchée, qu'elle reſſentit des tranchées ſi violentes, qu'elle en perdit connoiſſance juſqu'à quatre fois de ſuite, ſix heures après l'accouchement; e lui donnai la première doſe de votre Elixir, un quart-d'heure après l'Accouchée ſe ſentit plus forte, plus contente, & en noins d'une demi-heure les tranchées ceſèrent entièrement, & n'en a point eue lepuis, les purgations de la couche marcherent en abondance; la Sage-Femme qui voyoit l'Accouchée, l'aſſura qu'elle avoit endu des reſtes de ſa dernière couche,

& que ces purgations étoient trop conſide
rables pour ne pas être l'effet de quelqu
anciens dépôts; le lendemain de l'accou
chement, je lui donnai la ſeconde doze;
fièvre de lait ſe fit ſentir vers les quat
heures du matin de ce ſecond jour, & n
dura que juſqu'à dix heures, mais beau
coup plus foiblement que les autres cou
ches, où elle arrivoit au troiſième &, duro
24 heures; depuis ce jour incluſiveme
juſqu'au neuvième, je lui ai donné régu
lièrement chaque jour une doze d'Elixi
Madame s'en eſt parfaitement bien trouvée
elle a recouvré un appétit qui lui fait trou
ver du goût aux choſes ordinaires, au pa
même qu'elle n'aimoit pas avant que d'a
coucher; elle ne reſſent plus aucunes do
leurs de ſa fluction qui eſt abſolume
diſſipée; & ſans un froid qu'elle a eu cet
nuit, qui lui a gonflé le ſein par un p
de lait arrêté, & que l'Elixir a forcé
reprendre ſon cours, dans l'heure d'u
nouve

nouvelle prise, elle n'auroit pas eu le plus léger accident; au surplus elle jouit à présent d'une santé parfaite, & elle l'attribue à votre Elixir; elle vous remercie & vous offre ses services pour la distribution de ce remede en cette Ville; je vous prie d'avoir la complaisance de m'en envoyer huit bouteilles, je vous ferai parvenir le montant. J'ai l'honneur, &c. Tiercelet Duclos, Subdélégué.

A Rhetel, ce 8 Août 1770.

Lettre 9.

J'AJOUTE M. à la lettre de mon mari un petit mot de reconnoissance de votre Elixir; je ne peux vous exprimer combien il m'a fait de bien. Elle n'est pas partie, parce que son Commis l'avoit oubliée sur son bureau, & j'en suis fort aise, pour vous mander effet que votre excellent Elixir m'a fait depuis hier matin; la douleur de mon sein m'ayant causé la fièvre & un très-grand mal

de tête, j'ai pris une dose à deux heures
après midi, qui a fait couler mon lait &
transpirer, & fait reparoître par bas ce qu
étoit arrêté; je me trouve aujourd'hui à
merveille, hors l'appétit que ce petit acci
dent m'a fait perdre, & je compte dans quel
ques jours me purger, comme vous l'indi
quez dans votre imprimé, & après cela joui
d'une bonne santé : c'est à vous à qui j'en
aurai l'obligation. Je vous offre donc me
services pour la distribution ici; j'ai un
Accoucheuse qui est fort habile, & honnêt
femme, qui est occupée jour & nuit pou
son métier, qui viendra me dire les per
sonnes qui en auront besoin, & j'irai mo
même montrer la façon de le prendre. J'
une cousine, épouse de M. le Présiden
qui doit aller vous voir après Pâques,
vous jugez à propos de la voir sur la co
sultation qu'elle vous envoie. Je suis encha
tée d'être la cause que vous soyez conn
dans ce pays pour le bien qu'il en résulte

aux pauvres comme aux personnes aisées ; l'on ne parle plus que de vous, lorsqu'il vient du monde me rendre visite. Je vais me trouver bien heureuse si vous me mettez à même de rendre des services aussi essentiels à l'humanité. J'ai l'honneur, &c. Rose Tiercelet Duclos.

A Rhetel, ce 9 Avril 1770.

Lettre 10.

JE ne vous ai point donné M. de nouvelles de Madame de Ségur depuis votre départ, parce que j'ai été malade, & n'ai pu écrire qu'aujourd'hui ; vous sçavez combien elle étoit exposée à des tranchées considérables & à la fièvre, elle n'a rien ressenti de tout cela, & ce pour avoir pris exactement votre Elixir pendant les 12 premiers jours, & par reconnoissance, elle continue d'en prendre un verre tous les soirs ; elle s'en trouve on ne peut mieux ; elle me charge de vous faire ses complimens, & vous

prie de lui en envoyer trois bouteilles, tan
pour elle ſi elle en a beſoin, que pour le
pauvres femmes que vous avez vu ici pen
dant votre ſéjour. J'ai l'honneur, &c. Ségur
Seigneur de Lecher.

A Lecher, le 31 Janvier.

Lettre II.

M. Je vous dois trop, pour ne pas em
ployer les premiers momens de ma conva
leſcence, pour vous rendre grace de
meilleure ſanté dont je jouis à préſent d
jour en jour, depuis l'uſage que j'ai fait d
votre excellent Elixir : j'étois accablée il
avoit déjà deux mois, & je croirois d'ai
leurs manquer à l'humanité, ſi je ne p
bliois continuellement les merveilleux effe
que je viens d'éprouver; vous ſçavez qu'
vec une fièvre putride qui me rongeoi
un grand dévoiement, une couche arrêtée
un lait ne pas paroître, une inflammati
de foie, & enſuite tomber dans une to

affreuſe qui me ſuffoquoit, une inflammation de bas-ventre qui s'eſt déterminée par ſuppuration, une rétention d'urine, enſuite un tranſport au cerveau, & tomber dans l'hydropiſie. Mon mari, ainſi que tous les Médecins & Chirurgiens, jugeans leurs ſecours inutiles dans cet état, & m'ayant abſolument abandonné, j'attendois que la mort terminât mes peines, lorſque Madame Gargan, épouſe de M. Gargan, Tréſorier de France, & Mde. Guériot, épouſe de M. Guériot, Receveur des Tailles à Chaalons, vinrent me viſiter dans mon triſte état; elles engagerent mon mari à avoir recours à vous. Lorſque votre divin remede m'a été parvenu, il me ſembloit qu'à chaque minute je reprenois un nouvel être, toutes mes douleurs & les ſymptômes de ma maladie ſe ſont inſenſiblement diſſipés, & ſi je n'étois retenue par la crainte de m'expoſer trop au grand air, jointe au grand éloignement, j'aurois l'honneur d'aller remercier

mon libérateur, pour lui témoigner ave
quel ſentiment d'eſtime & de reconnoiſſanc
j'ai l'honneur d'être M. &c. Corrard le De

A Plancy, le premier Mars 1770.

Lettre 12.

JE viens d'être M. convaincu, pour
troiſième fois, de la grande vertu de vot
Elixir Américain; la dernière femme d
mon village à qui j'en ai fait prendre, éto
regardée comme morte, & le danger d
l'avoient mis ſes imprudences, l'auroit co
duit au tombeau, ſans un remede auſſi eff
cace : trop heureux pour l'humanité, ſi vou
laiſſez la connoiſſance d'un ſecret auſſi me
veilleux. J'ai l'honneur d'être, &c.
d'Ablancour, ancien Major d'Infanterie.

A Ablancour, ce 20 Mars 1771.

Lettre 13.

M. Je ne peux trop m'empreſſer de vou
remercier de la conſultation que vous ave

bien voulu me faire passer par la voie de M. Ludinard; le même est prié de vous remettre ce que vous jugerez à propos pour vos honoraires, ainsi que pour les ports de lettres.

Mon épouse a commencé l'usage de votre Elixir d'hier à cinq heures; les Médecins qui connoissent votre réputation distinguée, n'ont pas balancé à l'adopter. Je vous prie donc de vouloir bien continuer à m'aider de vos conseils, & pour vous mettre en état de le faire, permettez que je vous fasse un détail de ce qui est arrivé depuis le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous faire passer : ce mémoire est depuis le 27 Mai; la Malade est restée depuis ce temps à peu près dans le même état & jusqu'au 30, jour auquel je vous attendois pour assister à une consultation de cinq Médecins, qui tous ont estimé qu'il n'y avoit point de poulmonie, après un examen scrupuleux des crachats, & ont présumé qu'il falloit

que la Malade ſe mît à l'uſage de la ſecon
eau de chaux, préparée avec le ſirop
calbaſſe.

Le même jour 30, avant d'avoir fa
uſage des remedes indiqués par cette co
ſultation, j'ai fait mettre de côté les urin
à dix heures du ſoir, & pour la premiè
fois elles ont dépoſé parties graſſes & bla
ches, dont j'ai préjugé que la nature pr
paroit déjà les plus heureuſes diſpoſitio
au ſuccès de votre Elixir, & depuis qu'el
la pris, ſes urines dépoſent mieux & co
tamment, des parties graſſes & blanche
les Médecins en ſont très-contens, tout
qu'ils craignent, c'eſt que la Malade n'a
pas aſſez de force pour ſoûtenir ce remed
vous ſeul pouvez M. juger, ſi effectiveme
il faut beoucoup de force pour cela;
vous prie de me le marquer. Les ſueu
ne ſont pas encore arrivées, nous les atte
dons demain. La poitrine n'eſt pas ſi gêné
les crachats ne ſont plus épais, ni ſi diff

ciles, l'enflure générale dans toutes les parties exiſte toujours, les mains & ſur tout la gauche étoit fort gonflée, mais elle a diminué aujourd'hui; cela inquiétoit les Médecins; l'on avoit déja employé les ſcarifications, & Mrs. les Chirurgiens craignent d'être obligés de les réitérer. Voulez-vous bien M. me marquer ſur tout cela vos réflexions par le premier ordinaire; j'ai toute confiance en vous, & vous regarde comme le ſauveur d'une épouſe que je chéris. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* à la minute, Dumeſnil fils, Ecuyer, Avocat en Parlement.

De Nancy, ce 3 Juin.

Cette Dame eſt morte le ſecond jour; paramment que comme l'avoient jugé Mrs. es Médecins, il n'étoit plus temps : il ne faut onc pas attendre trop tard, car pour lors nature ne peut plus ſeconder le remede: ai toujours évité dans ces ſortes de cas outes eſpèces de ſcarifications.

Lettre 14.

JE ſuis fort aiſe M. que vous me fo
niſſiez l'occaſion de vous obliger & de v
marquer par écrit, combien je ſuis conte
de votre Elixir qui m'a réellement fait t
le bien imaginable; ma ſanté eſt actuel
ment très-bonne : M. de Mendat eſt à Pa
pour ſon ſervice, il jouit d'une très-bon
ſanté ainſi que nos enfans. Ci-joint eſt
certificat que je vous envoie avec plaiſ
cela ne vous empêchera pas, je penſe, de
nir nous voir cet été, vous ſentez combi
vous me ferez plaiſir & à maman; j'ai l'h
neur, &c. Lanenna de Mendat.

A Maheaux, ce 4 Mai 176

Lettre 15.

M. Les effets que votre Elixir a prod
ſur ma belle-ſœur, ſont ſi ſurprenans, q
l'on doit y avoir une confiance ſinguliè
c'eſt dans l'eſpérance qu'il ſera égaleme

on pour les perſonnes dont j'ai à vous
ntretenir que je m'adreſſe à vous, & pour
ous prier de me marquer comment elle
oivent en uſer, avec quelles précautions
n le doit prendre, & à quoi il eſt bon, les
oſes, & de m'en envoyer quatre bouteil-
es.

Une jeune perſonne d'ici, âgée d'envi-
on 22 ans, a eu à 15 ans une eſpèce de
leuréſie ou fluxion poitrine, à laquelle on
'a rien fait, ſinon qu'elle a été ſaignée
ois fois ; elle étoit réglée à onze ans, &
epuis ce temps elle ne l'a pas été ; elle
t toujours très-incommodée & eſt affligée
une jauniſſe & un mal d'eſtomac qui ne
i permettent pas de prendre les alimens
ême néceſſaires, & pour peu qu'elle en
enne, elle vomit avec des efforts conſidé-
bles ; ces accidens augmentent dans les
mps critiques, & ſes maux d'eſtomac ſont
violens, qu'elle vomit ſans avoir mangé :
s maux ſont ſi ſinguliers, que pour la

ſoulager, l'on ne trouve pour ſeul mo
que de lui preſſer l'eſtomac d'une main
l'autre derrière le dos, ou bien entre d
oreillers, ſçavoir l'un par-devant & l'au
par-derrière, en preſſant également, ce
ſeul diminue les friſſons continuels qu'
a, ce qui prouve qu'elle a une fièvre c
tinue & lente; elle a les jambes enflées
très-peu de force, des maux de tête t
violens, cela lui retombe à la gorge,
elle eſt obligée de ſe délaſſer, ſans q
elle étoufferoit.

L'autre perſonne pour qui j'ai à v
conſulter, eſt notre fille qui, il y a d
ans en entrant chez moi, avoit ſes règ
fut dans le cas d'avoir une révolution
ſupprima le tout; cela eſt reparu enſui
mais bien peu de choſe; ce qui lui a p
curé trois maladies conſidérables: en c
ſéquence, on la ſaignée du bras & du pie
& l'émétique, parce qu'il ſembloit qu'e
avoit des envies de vomir, elle eſt mê

ombée dans des convulsions & des foibles-
es qui duroient près de trois quart-d'heures
ans connoissance & sans mouvement, ses
nembres roides & contournés. Voilà M.
'état de l'une & de l'autre; j'attends votre
éponse & votre Elixir qui certainement
evera tous ces embarras. J'ai l'honneur, &c.
Marguet, Maire de Suippe.

A Suippe, le 2 Février 1770.

Ces deux filles ont été guéries radica-
ament avec les quatre bouteilles.

Lettre 16.

J'AI reçu votre lettre, & j'accepte avec
laisir l'offre que vous me faites de m'en-
oyer vous-même votre bon Elixir, je lui
i trop grande obligation pour ne le pas
ccepter; je serai charmée de procurer le
ême secours à toutes les femmes qui y
uront confiance, tant pour les riches, que
ratis pour les pauvres femmes: le pays que
habite n'est pas bien considérable; je vous

prie M. de me faire l'envoi de cinquan
bouteilles, en cas qu'il pût ſe conſerve
je vous prie auſſi d'y joindre quelques i
primés, parce que pluſieurs perſonnes m'
demandent; je vous prie de me faire c
envoi le plutôt poſſible, ayant deux ou tr
de nos Dames ſur le point d'en avoir b
ſoin ; ma belle-ſœur, Madame Bilca
voudra bien m'acquitter envers vous
cette ſomme : la perſonne qui m'a ind
qué votre Elixir, eſt M. Thodon originai
de Chaalons, Chirurgien de la Charité
Senlis, c'eſt même lui qui m'a fait reve
les deux bouteilles que j'ai priſe, & m
dit qu'il vous connoiſſoit très-bien. J
l'honneur, &c. Pieſtre, épouſe de M.
Lieutenant général de Senlis.

A Senlis, le 9 Avril 177

Lettre 17.

M. Croyant devoir rendre bon témo
gnage à la vérité & à la bonté de .vo

Elixir, j'ai l'honneur de vous écrire que la
nommée Laurence Thiery, ma paroiſſien-
ne, âgée environ de 26 ans, femme de
Joſeph Monin, à laquelle vous avez eu la
charité de fournir de votre Elixir, dont
elle a fait uſage ſelon votre ordonnance,
elle s'eſt trouvée trés-ſoulagée d'un reſte de
couche mal purgée, qui, ſans doute remonté
au cerveau, avoit aliéné ſon eſprit, de telle
ſorte que ſa folie étoit celle de ſe défaire
d'elle-même & de ſon enfant, & qu'à pré-
ſent elle eſt parfaitement bien guérie avec
es deux bouteilles que vous lui avez en-
voyé, & que je lui ai fait prendre moi-
même dans l'eau de fleurs de mil-pertuis &
de thileuls, comme vous l'avez ordonné;
mais comme elle craint, étant déja embar-
aſſée, qu'à ſa prochaine couche il ne lui
evienne quelques ſymptômes de cette folie,
lle & moi vous prions de lui en renvoyer,
fin de ne pas attendre ſix mois, comme
a précédente couche; vous ſçavez ſa mi-

sère extrême, c'est ce qui me fait espér
que vous ne l'abandonnerez pas. J'ai l'hon
neur, &c. Lefebvre, Curé de Trépail pr
de Reims.

A Trépail, ce 29 Janvier 1771.

Lettre 18.

M. L'intérêt que vous voulez bien pren
dre à la guérison de mon épouse, me m
dans le cas de vous interrompre pour vo
prévenir que, quoique votre Elixir ait fa
des miracles sur elle, il est resté de
maladie des douleurs dans les boëtes d
genoux, qui lui occasionnent de la difficul
pour marcher; c'est sans doute le reste d
changement de tempérament ou la foible
occasionnée par la durée de cette malad
dangéreuse, dont elle est quitte, grace
votre excellent remede; il lui reste au
une grande difficulté pour aller à la gard
robe, elle ne peut les rendre qu'avec u
peine extraordinaire, & cela au plutôt to

es quatre jours, quelquefois plus ; quoi-
u'il lui monte encore quelques chaleurs au
iſage, cependant elles ne ſont ni ſi conſi-
érables ni ſi ſouvent réitérées ; elle reſſent
uſſi de tems à autre des engourdiſſemens
ans tous les membres ; c'eſt-à-dire, tantôt
ans les bras, tantôt dans les jambes, tantôt
le ſe plaint des peſanteurs de tête. Puiſque
ous avez bien voulu vous prêter à la gué-
ſon de cette Dame, couronnez, je vous
ie, votre ouvrage, en la débarraſſant de
us ces accidens ; elle eſpére que vous
udrez bien lui accorder cette ſatisfaction ;
e me charge de vous témoigner ſa juſte
onnoiſſance, juſqu'à ce qu'elle le puiſſe
re de vive voix : j'oubliois de vous dire
e notre malade ſouffre auſſi des hémo-
des. J'ai l'honneur, &c. Marguet.

A Suippe, le 15 Février 1770.

Guérie avec quatre bouteilles d'Elixir.

Lettre 19.

Nous avons reçu avec grand plaisir, les deux livrets que vous nous avez envo recevez-en nos remerciemens ; perso n'est plus persuadé de la bonté de v Elixir que moi; aussi j'en dis à tout monde tout le bien que j'en pense; & dirai toute la vie & sincèrement, que Elixir a donné beaucoup de soulageme mon épouse par le lait qu'il lui a rendre par les urines trois mois après accident.

Nota. Que cet accident étant d'une pèce très-rare & de grande conséquen puisque cette Dame tomba en paral quinze jours après être accouchée, de la tié du corps, même de la tête, puisque Dame déraisonnoit &ne pouvoit absolu se servir de ses membres de ce côté. A avoir tenté inutilement toutes sortes d médes, on eut recours à l'Elixir qui

crois, pris à temps, auroit guérie radicalement; mais au bout de trois mois il ne le pouvoit faire qu'imparfaitement; il a rétabli la tête parfaitement, la jambe assez bien bien pour pouvoir marcher sans canne, mais rien du tout au bras; ce qui m'a confirmé que cette paralysie venoit d'un lait fixé sur le genre nerveux, c'est la quantité que cet Elixir en a fait sortir par les urines; elle n'a pas été, je crois, un seul jour pendant deux mois & demi qu'elle a pris ce remede, qu'elle n'en ait rendu au moins la sixième partie dans ses urines. La rareté de cette maladie m'a fait rapporter ce fait, & d'ailleurs n'ayant pas été échauffée après un usage si long, il fera présumer peut-être que ce remede n'est pas susceptible de le faire dans les couches ordinaires.

Je voudrois bien pouvoir dire (dit le même) que ma femme est guérie totalement, je le dirois avec la même sincérité & avec plus grand plaisir, mais son bras est tou-

jours dans l'état que vous l'avez vu, sa
mouvement, & elle traîne la jambe; j'e
pere cependant qu'avec vos soins &
bonté de votre Elixir, après ses couche
nous pourrons l'ajoûter à la justice que
suis empressé de rendre à votre Elixi
Madame de Comminge, &c. J'ai l'honneu
&c. De Comminge, Lieutenant Colon
d'Infanterie.

A Avenay, le 30 Avril 1770.

Lettre 20.

NOUS connoissons, M. vos sentimens,
nous vous rendons justice; nous faisons
vous tout le cas que vous méritez, & vo
devez être bien persuadé de tout no
attachement. Madame de Boncour accep
M. avec bien du plaisir le dépôt que vo
lui confiez, elle connoît tout le prix
votre Elixir par le bien-être qu'elle e
ressentie, elle sera dans le cas de prou
à toutes celles qui en auront besoin, q

ce remede ne lui a fait aucun mal : nous
ſuivrons, mais avec modération, la per-
miſſion que vous nous donnez d'en faire
du bien aux pauvres, pour ne pas vous ôter
la ſatisfaction de ſecourir des malheureux ;
nous partagerons comme nous faiſions avec
vous ; vous ſçavez que nous vous redevons
trois bouteilles, nous vous en ferons paſſer
le montant. Votre admirable Elixir a garanti
Madame de Boncour de ces colliques or-
dinaires, voilà deux mois qu'il n'en eſt
plus queſtion ; (obſervez qu'elle tenoit ces
colliques de feue ſa mere qui, dit-on, eſt
morte de cette maladie.) Vous avez vu ſon
loignement pour vous avant de vous con-
oître, il eſt changé en une vraie eſtime, &
lle deſireroit fort être dans le cas de vous ap-
eller à ſon ſecours une ſeconde fois, ce ſe-
oit une ſatisfaction pour elle & pour moi ;
on fils ſe porte bien : J'ai l'honneur, &c. De
oncour, Comte & capitaine de Cavalerie.

A Boncour en Argogne, le 10 Avril.

Lettre 21.

MADAME de Gisaucour, M. a fait usag
de l'Elixir que vous avez bien voulu l
envoyer; il lui a fait beaucoup de bie
& tout ce que vous nous avez dit de s
effets s'est réalisé parfaitement par le dép
laiteux qu'elle a fait dans ses urines : preu
certaine que son mal-être ne venoit que d
lait, ainsi que vous l'aviez décidé, &
que vous m'avez fait l'honneur de me ma
quer; continuez, s'il vous plait, à prend
intérêt à la santé de Madame : J'ai l'ho
neur, &c. M. le Marquis de Gisaucourt

A Gisaucour, le 24 Mai 1769

Lettre 22.

DEpêchez-vous, M. de nous faire pas
des bouteilles de votre divin Elixir,
il n'en reste plus que sept, & au plus pe
événement, Madame se trouvera sans
avoir; vous devez juger de la confiance q

'on y a dans ce canton, & du bien que
'on en éprouve: je vous préviens que j'ai
ait des charités, en vous attribuant, comme
le raiſon, tout le mérite; auſſi votre nom
ſt-il éterniſé dans notre Vallée de Bourg:
e me référe à ma précédente pour ce que
e vous ai prié : J'ai l'honneur d'être, &c.
M. le Baron de Mouy.

A Brière, le 23 Novembre 1770.

Lettre 23.

AI l'honneur de vous écrire pour vous
rier de donner au préſent porteur de ma
ttre, de l'Elixir; je lui ai donné ce qui
'en reſtoit, qui a fait un bien infini à ſon
ouſe, qui étoit abandonnée des Médecins
Chirurgiens; le mari vous en dira les
rconſtances : J'ai l'honneur, &c.

Guillaume.

A Chaalons, ce 17 Août 1769.

Lettre 24.

JE ſuis bien ſenſible, mon cher M. à l'i
térêt que vous avez toujours pris à la ſan
de ma fille, qui ſe porte très-bien, & n
pas eu le moindre coup de ſang, quoiqu'
étoient ſi communs & ſi conſidérables, q
tout le monde trembloit pour elle, & c
grace à votre excellent Elixir; elle le co
tinue néanmoins de temps en temps: m
enfans vous diſent mille choſes, & mo
J'ai l'honneur, &c. Madame la Comte
d'Evory.

A Landre, le 31 Décembre 176

Lettre 25.

M. Je ſuis très-ſenſible à toutes les atte
tions que vous avez eu pour ma femm
votre Elixir lui a déjà très-bien fait, car
m'apperçois que ſon hocquet n'eſt pas to
à fait ſi fréquent; cependant elle l'a enco
de temps en temps, ſur tout après qu'e

a mangé, & qui lui dure moins que ci-devant ; voilà ſa ſituation préſente ; elle a bon apétit & commence à ſe mieux porter ; ſi vous jugé à propos qu'elle le continue, je vous ſerai obligé de m'en renvoyer, & vous obligerez celui qui à l'honneur, &c. Clauſet, Apoticaire.

A Chaalons, le 13 Février 1769.

Cette maladie peu commune, quoique très-forte, n'a pas réſiſté à deux bouteilles.

Lettre 26.

JE certifie M. qu'après avoir pris deux bouteilles de votre Elixir, je me ſuis trouvée entièrement guérie d'un lait épanché, qui me faiſoit ſouffrir conſidérablement dans les membres, étant par expérience perſuadée de l'efficacité de votre remede, j'en ai fait part à une de mes amies qui s'eſt trouvée guérie avec une ſeule bouteille : J'ai l'honneur d'être avec une éter-

nelle reconnoiſſance, &c. le Gay Droue

A Sainte Manehould, le 24 Février 1771.

Lettre 27.

LA femme du préſent porteur, M. étoi il y a deux jours à la mort, d'un lait épan ché qui s'eſt déclaré trois ou quatre jour après ſes couches, il vous fera la deſcrip tion de ſon état; Madame de Mouy lu a donné ce qu'il lui reſtoit de votre Elixir deux bouteilles, à condition qu'il iroit vou en redemander pour nous & pour ſa fem me, ſi vous voulez lui en faire la charité nous l'eſpérons, ſans quoi il faudroit qu'une mere à huit enfans périſſe, n'y ayant per- ſonne de plus miſérable. La première bou- teille a fait un effet qui tient du miracle ; le Chirurgien de Doliſy en a été témoin, & il en a été émerveillé; j'eſpére que la ſeconde bouteille fera encore mieux, à moins qu'une ſaignée que l'on a fait, ne ſoit pré- judiciable; j'avois donné un de vos livrets

cet homme pour le guider; vous ne ferez pas mal M. de m'en faire paſſer quelques-uns pour en faire circuler, & donner à votre réputation tout l'éclat brillant qu'elle mérite : J'ai l'honneur, &c. *Signé* Baron de Mouy.

A Bruyere, le 2 Mai 1770.

Lettre 28.

M. Jamais ma chere moitié n'a eu des ſuites de couches ſi heureuſes, l'on peut dire qu'elle n'a pas été vingt-quatre heures malade, grace à votre bon Elixir; il paroît que le lait paſſe très-bien; elle continue ce remede qu'elle finira dans quatre jours : voilà environ trois ſemaines qu'elle en aura fait uſage, mandez-moi, je vous prie, ſi cela ne ſuffit pas; & ſi vous jugez qu'il en faille encore, vous nous obligerez de nous en faire paſſer; je vous prie auſſi de me mander de combien je vous ſuis redevable, afin que je m'acquitte vis-à-vis de

vous : vous obligerez celui qui a l'ho
neur, &c. Borgi de Pomaréde, Capitai
de Cavalerie.

A Saint-Dizier, le 3 Mars 1769.

Lettre 29.

M. J'ai l'honneur de vous marquer q
je ſuis accouchée il y a trois ſemaines,
que n'ayant pas eu de votre Elixir comm
dans les précèdentes couches, je me v
périr, ſi vous ne prenez pitié de moi; vo
ſçavez juſqu'à quel point j'ai été malad
& que, ſans votre Elixir, je ne ſçai ou j'
ſerois; obligez-moi donc de m'en envoye
j'ai l'honneur, &c. femme Gadbois, Se
ruriere.

A Chaalons, ce 11 Octobre 1768.

Lettre 30.

JE vous ſuis très-obligée, M. du vérit
ble intérêt que vous prenez à ma ſanté
dont je vous ſuis tout à fait redevable

c'eſt à vous que je la dois, & elle eſt très-
bonne ; votre précieux Elixir m'a fait un
bien infini, & ma poitrine qui me faiſoit
oujours mal & m'inquiétoit beaucoup, ne
e fait plus ſentir ; il m'en reſtoit encore
ne bouteille, j'ai été aſſez heureuſe pour
'employer utilement : une femme accou-
chée depuis huit jours, étant très-mal, eut
ecours à moi, je lui ai fait prendre votre
Elixir qui lui a fait un bien infini, & elle
e porte très-bien ; quelques perſonnes qui
nt eu connoiſſance de votre remede, m'en
ont demandé, mettez-moi en état de leur
en procurer : J'ai l'honneur, &c. Bremond
Papillon d'Auteroche, Fermiere générale.

A Paris, ce 28 Janvier 1771.

Lettre 31.

IL y a ſix ans, M. que vous m'avez rendu
la ſanté, en me délivrant d'une ſuppreſ-
ſion qui m'incommodoit beaucoup, &
le remede que vous m'avez envoyé a été ſi

avantageux, que pareille avanture ne m'
arrivée depuis, & ce dont je vous ai
aurai des obligations infinies; j'ai enco
recours à vous pour ma fille qui eſt dans
cas où j'étois, je vous prie de me marqu
ce que vous penſez à ſon égard; cela lui
pris il y a un an ſans aucun accident,
cela a quitté de même; les uns me diſe
qu'il ne faut rien faire, d'autres le contrair
je m'en rapporterai donc à ce que vous n
me conſeillerez. J'attends de vous cet
grace, & j'ai l'honneur, &c. Lechica
Nyelle.

A Bar-le-Duc, le 23 Octobre 1768.

Lettre 32.

M. Vous vous ſouviendrez peut-être qu
je vous conſultai à la fin de Septembr
ſur la ſuite des couches de Madame d
Louvigny, je vais faire le détail de
ſituation; elle a eu, quinze jours avant
couche, une eſpèce de grain d'orge à

paupière inférieure, &c. j'avois pris, comme vous le ſçavez, une bouteille de votre Elixir, & voyant que Madame ne vouloit point ſe réſoudre à prendre votre remede Américain, je l'ai employé pour une pauvre femme qui avoit une ſuppreſſion depuis trois ans, ayant le viſage bouffi, le tein fort jaune, un mal d'eſtomac qui l'empêchoit de pouvoir manger ni rien faire, je lui ai fait prendre, & depuis tous ces accidens ci-deſſus ſont entièrement diſſipés; elle jouit maintenant d'une bonne ſanté, excepté ſes règles qui ne ſont pas encore revenues; le Chirnrgien que j'ai chargé de lui faire prendre ce remede, ſuivera exactement la Malade; mandez-moi ſi elle le doit continuer, & envoyez-m'en quatre bouteilles, que j'ai payé à la poſte. J'ai l'honneur d'être, &c. De Louvigny, Capitaine de Cavalerie.

Au Château de Viantois proche de Regmalard en Perche, grande route du Mans.

Lettre 33.

M. Je ſaiſirai avec plaiſir toutes les occa
ſions d'employer votre Elixir, lorſque j
ſçaurai la manière de s'en ſervir; le con
noiſſant déjà de réputation; je ſuis fâch
de ne pouvoir profiter perſonnellement de
offres gracieuſes que vous me faites, diſpen
ſez-moi de le recevoir & de le donner moi
même; pourvu que je ſçache à qui vous le
confierez pour le diſtribuer, cela me ſuf
fira; ma façon de penſer à cet égard ne me
permet pas d'agir autrement; je vous prie
de croire cependant qu'elle ne diminuera
rien des ſentimens de reconnoiſſance & de
conſidération avec leſquels j'ai l'honneur
d'être, &c. Duprez, Docteur en Médecine.

A Stenay, le 31 Mars 1769.

Lettre 34.

JE vous ſupplie, mon cher Decourcelle
de donner de votre admirable Elixir au
porteur

porteur, pour une petite femme fort intéreſſante, qui languit d'un lait épanché depuis ſix ſemaines; mais dans ce moment ici elle eſt très mal, & ſa famille fait des vœux pour qu'elle puiſſe vivre juſqu'à l'arrivée de votre remede, dans lequel ils eſpérent, leur ayant rapporté les grands effets que j'en ai vu; vous m'obligerez beaucoup, ainſi que des amis véritables qui s'y intéreſſent. A dieu mon cher ami, vous augmenterez les obligations que je vous ai. de Beuville Guériot.

A Chaalons ce 15 Juin 1770.

Guérie radicalement.

Lettre 35.

M. & Confrere, votre divin Elixir a fait le plus prompt effet que l'on puiſſe deſirer, auſſi-tôt que cette Malade en a eu fait uſage; elle étoit menacée d'inflammation de foie, d'hydropiſie & de rétention d'urine, ce remede a calmé tous ces accidens; ſes urines

ont d'abord charié du sédiment rouge, &
ensuite du lait, & a fait rendre beaucou
de ventuosités. Il n'y a pas lieu de dou
ter qu'en continuant ce bon remede, elle n
guérisse radicalement. J'ai l'honneur d'être
M. & cher Confrere, &c. Le Del, Chi
rurgien.

A Plancy le 22 Novembre 1769.

Guérie radicalement.

Nota. Que cette Lettre m'a été écrite
à l'occasion d'un lait epanché sur la poi
trine, sur une cuisse, accompagné de per
tes, de défaillance, de fièvre continue &
une enflure générale.

Lettre 36.

MAbonne maman M. de Clerval m'a remis
jeudi la petite boëte contenant les 2 bouteil-
les d'Elixir & votre lettre; votre fille vous re-
mercie de ce nouvel envoi, elle a fini hier la
premiére bouteille &commencera la seconde

aujourd'hui, en prenant la doſe ordinaire; e ſuis de plus en plus perſuadé des grands effets de ce remede, j'en juge parce qu'elle eſt, en tout, beaucoup mieux portante, ainſi que pourront vous le dire M. Clerval & ſes compagnons de voyage; elle eſt très-gaie, & revient très-bien, quoique ſans être bien forte; mais ce n'eſt plus ſes abattemens, ſes foibleſſes, qui m'ont fait appréhender pour elle; elle a très-bon appétit & mange en conſéquence, quoiqu'avec ménagement, pour toutes les choſes qui pourroient lui être contraires. Il y a près de huit jours qu'elle n'a pas eu de défaillance, ce qui me fait croire que le remede opére.

D'après ce que me marque M. Decourcelle, il y a tout lieu de croire que les accidens qui ſont arrivés à votre fille, ſont occaſionnés par un lait épanché de la dernière couche, ainſi que je l'ai toujours bien penſé; ce qui me le fait croire actuellement, c'eſt la diſtinction que M. Decourcelle

donne des effets des fleurs blanches & d
lait ; ce qui prouve certainement que le la
ſeul a cauſé tout ce qui eſt arrivé. Elle
commencé à être réglée, mais non ample
ment, ſans doute à cauſe des grandes pe
tes qu'elle a faites, ce qui prouve auſſi qu
ſon corps ſe remet ; faites je vous prie bie
des complimens & remerciemens à M. De
courcelle. J'ai l'honneur, &c. De Sara

A Metz, ce 6 Juin.

Suite de la Lettre ci-deſſus.

MA bonne chere mere, vos bontés m
gâtent ; habituée depuis l'enfance à le
éprouver, je me mets dans le cas d'e
abuſer : oui, c'eſt en abuſer que d'être auſ
long-temps ſans vous donner de mes nou
velles, ſur-tout après l'intérêt que vou
avez bien voulu prendre à ma ſanté. Je vou
dois mon mieux-être & la parfaite ſant
dont je jouis, ma bonne chere mere
cet Elixirdont je fais uſage tous les jours

eſt pour moi un baume de vie; je n'éprouve plus aucun mal; ma foibleſſe des plus conſidérables, ainſi que les autres accidens qui l'accompagnoient, n'exiſte plus; j'ai très-bon apétit, & rien ne me fait mal; j'eſpére que bientôt je reprendrai de l'embonpoint, j'en ai beſoin, etant encore un peu plus maigre que l'année paſſée; enfin je ſuis au point de pouvoir profiter des plaiſir de la danſe que j'aime beaucoup, j'éprouve même qu'elle ne me fait pas de mal. Adieu ma bonne chere mere, &c. Dubois de Saran.

A Metz, ce 30 Juin 1771.

Lettre 38.

COMPTANT toujours ſur l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma ſanté, M. je profite de l'occaſion de M. Doucet, Directeur de votre Ville, pour vous en rendre compte. Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai ſuivi vos avis avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, & comme vous l'aviez

bien prévu, tout eſt rentré dans l'ordre
compter du premier Septembre, mais l
coliques ſont revenues dans le même temp
d'abord ce n'a été que des reſſentimens trè
ſupportables pour la douleur & pour
durée, mais il n'en a pas été de même d
dernier accès qui a été très-violent, & qu
a duré vingt minutes, c'eſt-à-dire huit dan
toute ſa force & le reſte en diminuant, quel
quefois une priſe d'Elixir le fait paſſer; j'a
remarqué que huit ou dix jours avant u
certain temps, j'ai un petit avant-coureur
& puis le jour, où cela doit venir, ſoit un
peu devant ou préciſément en même temps
j'ai un accès plus violent; enſuite, grace à
votre Elixir, les choſes vont leur train
voilà exactement où nous en ſommes; il
eſt ſûr que cela va bien moins mal que
l'année dernière. Que ne puis-je vous té-
moigner ma reconnoiſſance de vos procédés
& de vos ſoins, autrement que par des pa-
roles; je fus votre diſciple avant de vous

connoître, aujourd'hui je ſuis votre apôtre; & quoique je ſois à-peu-près la voie qui crie dans le déſert, j'ai au moins la ſatisfaction de rendre à l'Inventeur d'un remede ſi précieux, toute la juſtice qu'il mérite: je remarque que plus les choſes ſont bonnes, plus elles ont de difficulté à prendre; mais il viendra un temps où mes concitoyennes ouvriront les yeux à leurs vrais intérêts. Quant à moi je m'en trouve ſi bien que j'en ferai uſage de temps en temps, quand même je ſerois parfaitement guérie, & ſur tout en certain temps, car certainement c'eſt le ſeul remede qui m'ait ſoulagé dans une maladie auſſi violente & de ſi longue durée, quoique j'aie conſulté de tous côtés. Adieu Monſieur, ſi vous avez le temps, faites moi un mot de réponſe: J'ai l'honneur d'être, &c. Tiercelet Pauphin.

Mon mari vous dit un million de choſes.

La colique, dont eſt queſtion, étoit d'une eſpèce particulière, tant par ſa violence, ſa

durée & ſon ancienneté, que par une ja
niſſe complette qui lui ſuccédoit.

Cette Dame eſt néanmoins guérie rad
calement.

Lettre 39.

M. Si j'avois eu votre livre dans le ter
que vous me fites le plaiſir de m'envoy
votre Elixir Amériquain, j'aurois rendu u
grand ſervice au Public. Je l'ai gardé pr
d'un an, dans ma pharmacie, ſans en co
noître le mérite. Enfin ayant accouché l'
pouſe de M. Jaquinot, Seigneur de Jone
reuille; elle fut ſupriſe de tranchées vio
lentes, fièvre & engorgement de lait qu
nous faiſoit craindre un dépôt. L'on m
demanda ſi j'avois de votre Elixir: Je ré
pondis que j'en avois, mais que j'ignoroi
ſa propriété: nottez qu'ils avoient le livre
& moi le remede. Je lui adminiſtrai comm
il eſt preſcrit; & à la troiſième priſe elle
ſe trouva radicalement guérie. La Dame
épouſe de M. d'Eu, de Montigny, Sei

gneur des Grands-Jardins, demeurant à Chavange, à qui j'ai fait prendre quatre à cinq dozes du même Elixir, après l'avoir accouché, a reçue une parfaite guériſon. La femme du ſieur Vagnebaux, Marchand à Chavange, s'étant trouvée dans l'état d'une ſuppreſſion, de couche, gonflement des mamelles, avec dureté & pulſation douloureuſes, a été guérie par le même remede. Enfin je vous en citerois beaucoup d'autres, ſi je recherchois toutes celles que j'ai guéries par cet excellent remede; je vous prie M. de vouloir nous en procurer au beſoin, & de me faire paſſer votre livre. Recevez d'abondant mes très-humbles remerciemens, & croyez que je ſerai toute ma vie, M. & cher Confrere, avec la plus parfaite amitié, &c. Le Roi.

A Chavange, ce 20 Septembre 1771

Lettre 40.

M. C'eſt en conſéquence de ce que je

connoiſſois votre Elixir de réputation qu
je vous en ai demandé un bureau pour mo
épouſe ; c'eſt au moyen de ce dépôt qu
j'ai eu occaſion d'en voir des effets particu
liers, dont vous ne faites cependant pa
mention dans les articles de votre Imprimé
qui indiquent les propriétés de cet excel
lent remede ; vous ſçaurez donc que je l'a
indiqué à trois femmes du fauxbourg d
la Noue, qui toutes trois avoient des ac
cidens différens, & auxquelles l'on ne devoi
raiſonnablement pas ſoupçonner grande
eſpérances ; j'ai ſuivi exactement ces tro
femmes dans les ſuites de leurs couches.

La première qui ſe nomme Guerin
femme d'un Vigneron, étoit attaquée d'un
fièvre continue, d'une hydropiſie complette
ſuppreſſion totale du lait, avec tranſport a
cerveau ; j'ai fait ceſſer tous les autres re
medes dont on faiſoit uſage avant, j'ai auſ
empêché que l'on ne la ſaignât du pied
ce que l'on alloit faire, ainſi que vous l'in

diquez, je l'ai ſeulement fait mettre à l'uſa-
ge de l'Elixir, & elle eſt très-bien guérie.

La ſeconde nommée Burette, épouſe d'un Boulanger de ce même fauxbourg, attaquée d'une ſuppreſſion totale, fièvre continue avec redoublement, la bille & le lait repaſſés dans le ſang; j'ai également fait ſupprimer tout autre traitement & elle eſt guérie parfaitement.

La troiſième nommée Coſſon, auſſi du même fauxbourg & auſſi malade dans le même temps, étoit attaquée d'une fièvre très-conſidérable, ſon lait étant épanché ſur le ſein, avec des crevaſſes ſi douloureuſes & ſi extraordinaires qu'il a fallu abſolument lui ôter ſon enfant; je lui ai également conſeillé votre remede avec les compreſſes d'urine; ſon ſein qui étoit monſtrueux, & qui menaçoit d'un abſcès conſidérable, s'eſt totalement diſſipé ainſi que tous les accidens qui l'accompagnoient, & eſt relevée quatre jours après, ce que vous

trouverez ſans doute très-imprudent de
part.

Il ſeroit à propos, M. que tous ceu
qui feront des cures particulières, ou q
trouveront des vertus dans votre remed
que vous n'annoncez point, vous en dor
naſſent avis, ils procureroient la facilité au
Dames de faire le paralelle de leurs mal
dies avec celles qu'elles trouveroient détai
lées dans vos Imprimés ; il eſt auſſi à pr
pos que vous ſçachiez que la nommée Bu
rette, une de celles dont je viens de ra
porter la maladie, étoit attaquée d'u
éréſipelle qui lui revenoit périodiqueme
preſque tous les mois, plus de deux a
avant qu'elle ſoit mariée, qui continuo
& augmentoit à meſure qu'elle avoit d
enfans, avec des douleurs de tête ſi con
dérables, que tous ſes cheveux tomboie
à chaque accès, dont on ne pouvoit dim
nuer la violence ni la durée, ni par les ſa
gnées ni par les remedes; & qu'enfin

continuant l'uſage de l'Elixir plus long-temps & à double doze, elle a d'abord diminué l'accès qui s'eſt préſenté à la ſuite de ſa couche, après lequel temps il a encore reparut deux fois, mais ſi peu de choſe qu'il n'y avoit pas de reſſemblance dans les accidens, & qu'enfin elle eſt parfaitement guérie à ſa grande ſatisfaction, & à l'étonnement de tous ceux qui l'avoient vu dans cet état des plus critiques; il faut, comme vous le dites fort à propos par votre Imprimé, que cet Elixir purifie la maſſe du ſang à un degré bien éminent pour en avoir jetté au dehors un vice auſſi mauvais & auſſi ancien; je vous fait part, M. de cet événement qui vous flattera ſans doute, mais qui ſera encore plus avantageux au public; d'ailleurs ſçachant que vous faites réimprimer votre Mémoire, je crois que pour l'humanité, vous devriez faire mention de cette découverte : J'ai l'honneur, d'être, M. avec l'eſtime que

vous me connoissez, &c. *Signé* Philibert
Blondin, Amériquain.

A Saint-Dizier, ce 14 Août.

Lettre 41.

M.^de Je m'adresse à vous pour avoir d
l'Elixir Américain, j'espere que vous vou
drez bien en remettre huit bouteilles au por
teur qui vous remettra le montant.

Je vous prie de vouloir faire souveni
M. Tiercelet que nous avons été contem
porain, & de lui dire bien des choses d
ma part, & d'être persuadée du respe
avec lequel je suis, Madame, &c. Labrusse
D. Md. & Médec. de l'Hôtel-Dieu d
Laon.

Laon, ce 15 Juin 1770.

FIN

AVERTISSEMENT.

MESSIEURS les Accoucheurs ſont avertis, que les diverſes ſituations de la tête de l'enfant, dans les Accouchemens naturels (qui quelquefois ſont extrêmement retardés par de très-légers obſtacles) m'ont fait inventer une cuillère en forme de levier, au moyen de laquelle j'ai terminé beaucoup plus facilement & bien plutôt ces ſortes d'Accouchemens; & pour le diſtinguer de tous autres, je l'ai déſigné ſous le nom de Courcel; il ne peut produire les accidens que l'uſage des forceps entraîne ordinairement (en quelques mains qu'il ſoit); il remplit tous les objets, & ne peut occaſionner la mort de l'enfant; ſa matière étant d'argent, il ne peut bleſſer la mere, & même je puis aſſurer qu'aucunes des femmes ne ſe ſont apperçues que je m'en ſois ſervi. Ceux qui voudront ſoulager l'humanité par ce moyen, s'adreſſeront à M. de Connance, Orfévre à Vitry, à qui j'en ai donné les proportions. Si quelqu'un deſire avoir une plus ample information ſur la manière de s'en ſervir, je le ferai avec le

plus grand zèle, pourvu que l'on affran
chisse les lettres; car dans ce cas, ainsi qu
dans tout autre, ni les Dames qui ont bie
voulu se charger de mes Bureaux, ni moi
ne répondront pas à celles qui ne seront pa
affranchies.

BUREAUX

Où se trouve le véritable Elixir Américain

CHEZ L'AUTEUR,

à Vitry-le-François.

Mlle. Warin, rue St. Jacques, maison de M
Lafrenaye, près de la rue des Noyers à Pari
Mde. Guillaume, rue St. Jacques, à Chaalon
Mde. la Baronne de Mouy, dans sa Terre d
Briere, vallée de Bourg près Vousives.
Mde. Tiercelet Duclos, épouse de M. le Su
délégué, à Rhetel-Mazarin.
Mde le Del, à Plancy près d'Arcy-sur-Aube
Mlle. Fontaine, rue Nôtre Dame, Ville-neu
à Nancy.
Mlle Fleury, chez M. son Frere, Contrôle
des actes à Troyes.
Mde. Mathieu, épouse de M. le Subdéléguc
à Ste. Manéhould.
Mde. Marguet, épouse de M. Marguet, Mai
de Suippe.
Mc

Mde. Pieſtre, épouſe de M. le Lieutenant général, à Senlis.
Mde. Philibert, épouſe de M. Philibert, Américain, à St. Dizier.
Mde. la Comteſſe de Boncour, dans ſa Terre de Boncour en Argonne.
Mde. Jacobé de Vienne, épouſe de M. de Vienne, Ecuyer, Seigneur & Bailly de Montmorency.
Mlles. de Brunet, à Ligny.
Mlle. de Nogent, dans ſon Château de Vexole près Château-Villain.
Mlles. de Boſſancour dans leur Château de Magni-Fouchard près de Vandœuvre.
Mlle. Jeunevoye, chez M. ſon frere, Chanoine à Langres.
Mde. la Comteſſe de Segur, dans ſon Château de Lécher près Joinville.
Mlles. de Bontemps, à Arbois près de Beſançon.
Mde. Dufour, épouſe de M. le Lieutenant Criminel, à Chaumont-en-Baſſigny.
Mde. de Sarran, Directrice des étappes à Metz.
M. la Marquiſe d'Andlard, dans ſon Château entre Grai & Veſoul, Franche-Comté.
Mde. Piſſard, à Bar-ſur-Aube.
Mde. Champenois, Négociante, au Roi de Maroc à Reims. Et non chez M. Sirez où il étoit ci-devant.
Mde. Mœte l'aînée à Epernay.
Mlle. Romieux à Puydroart près de la Rochelle.
Mde Meunier, épouſe de M. le Lieutenant général à Vertus.
Mde. Hermingot, épouſe de M. Hermingot, Profeſſeur du Collége à Verdun.

Mde. Cailliat, épouſe de M. Cailliat, Rece
veur des Aides à Brionne en Normandi
près du Ponteau-de-mer.
Mde. Coſteret, épouſe de M. Coſteret, In
pecteurs des chemins royaux à Arcy-ſur-Aube
Mde. Gillet, épouſe de M. Gillet de Valroy
Contrôleur ambulant dans les Fermes à S
Florentin.
Mde. Le Duc, épouſe de M. Le Duc, Ecuye
au Queſnoy.
Mde. de Hennezel, épouſe de M. Hennezel
Ecuyer, demeurant à Vor près d'Auvenn
en Hainault
Mde. Huos, épouſe de M. Huos, Officier d
la bouche de Sa Majeſté, à Sezanne.
Mde. Livio; épouſe de M. Livio, Négocian
pour l'Italie à Pétersbourg.
Mde. de Lacroix, épouſe de M. de Lacroix
Bourgeois à Soiſſons.
Mde. Regnier, épouſe de M. Regnier, Ecuye
à la Ville-haute à Bar.
Mde. de Louvigny, épouſe de M. de Louvi-
gny, en ſon Château de Reymalard, grande
route du Mans.

VU, *Permis d'imprimer, à Chalons le pre-
mier Juin* 1771.

Signé BREMONT.

E771
D297e

Roger Caillois
Purchased from
Chamonard
Paris 12.III.2007